



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission, le 25 novembre 2021, de Mme Stéphanie NÉEL du Conseil Municipal.

M. Alexis VALLENT, suivant de la liste « Vivons Volvic » a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

En introduction, Monsieur le Maire accueille « virtuellement » les élus participants et les informe donc de l'organisation du Conseil Municipal en visioconférence compte-tenu des diverses mesures de gestion de la crise sanitaire actuelle.  
Cette organisation est validée à l'unanimité.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO (à compter du point 4) – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER (à compter de la lecture des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de sa délégation)) – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS

**Etaient représentés** :

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

**Etait absent** :

M. Jean-Cyrille ETourneauud

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Florence PLUCHART aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 81-2021**

Signature de l'Avenant de transfert du Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque municipale (marché n°2019-11/7)

**DÉCISION N° 82-2021**

Demande de subvention auprès de la DRAC d'Auvergne en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

### **DÉCISION N° 83-2021**

Demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

### **DÉCISION N° 84-2021**

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

### **DÉCISION N° 85-2021**

Vente d'une concession de cimetière perpétuelle n° 388 – 4<sup>ème</sup> cimetière communal

### **DÉCISION N° 86-2021 (Annule et remplace la décision n°59-2021)**

Signature de l'Avenant 1 du marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour la Commune de Volvic

### **DÉCISION N° 87-2021**

Signature du Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché de téléphonie fixe, mobile et internet (2021-07)

### **Préemption de la parcelle AR 671**

La Commune de Volvic a reçu, le 5 août 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître GUINOT SIMONNET, notaire à Volvic. Cette DIA est relative à la vente du terrain bâti cadastré AR 671, d'une superficie totale de 82m<sup>2</sup>, situé au 37 Rue de la Libération, VOLVIC, propriété de Madame et Monsieur YALCIN Niyazi.

La Commune souhaite préserver ces locaux pour consolider le tissu économique du quartier et pour leur redonner leur vocation historique de local commercial. La Commission Urbanisme et le Bureau Municipal ont validé ce projet. Le droit de préemption dont dispose la Commune de Volvic a donc été exercé. Le prix de 70 000 euros figurant dans la DIA est respecté par la Commune de Volvic conformément à l'article R213-8 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté portant préemption dans le cadre d'une aliénation soumise au droit de préemption urbain sur la Commune de Volvic a été pris en date du 28 septembre 2021 et transmis en Préfecture.

### **Convention de mise à disposition de locaux situés au Château de Crouzol à la Gendarmerie**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021 est approuvé par 22 voix « pour » et 3 « abstentions »** (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D.BAPTISTE).

#### **INTERVENTIONS**

*M. L. THEVENOT indique avoir reçu des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021 :*

*- de la part de D. BAPTISTE : le groupe AGIR POUR VOLVIC a donné, sur le point 1 relatif au PLUi, un avis favorable avec remarques. L. THEVENOT indique ces remarques ont bien été communiquées à RLV qui est en charge du PLUi.*

*- de la part de J. DE AMORIM : il avait été demandé le retrait du point 8 relatif au Protocole transactionnel avec la Société AMBIENTE. L. THEVENOT indique que cette remarque sera rajoutée au procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021.*

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un administrateur**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n° 69/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit : le Maire (Président de droit), 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n° 70/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a élu les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission, le 19/11/2021, d'un des membres élus au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection de liste, qui doit se faire par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Sur appel de Monsieur le Maire, une seule liste est présentée :

Mme Aurélie FERNANDES  
M. Eric DERSIGNY  
Mme Julie FAITOUT  
M. Emmanuel DENIS  
Mme Laurence DUPONT  
Mme Colette DESJOURS

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 25  
Nombre de nuls : 0  
Nombre de blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 25

Sont élus, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Aurélie FERNANDES  
M. Eric DERSIGNY  
Mme Julie FAITOUT  
M. Emmanuel DENIS  
Mme Laurence DUPONT  
Mme Colette DESJOURS

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### **AGSGV – Remplacement et désignation d'un délégué titulaire**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n° 79/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune de Volvic auprès de l'Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage (AGSGV) ainsi qu'il suit :

- 2 délégués titulaires :
- THEVENOT Laurent
  - MORGE Cécile

1 délégué suppléant :

- YALCIN Halim

Suite à la démission, en date du 19 novembre 2021, de Mme Cécile MORGE, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la représentation suivante :

2 délégués titulaires :

- **THEVENOT Laurent**
- **FERNANDES Aurélie**

1 délégué suppléant :

- **YALCIN Halim**

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Convention de balayage – SEMERAP**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

La SPL SEMERAP propose de réaliser, dans le cadre de la conclusion d'une convention, une mission relative au balayage mécanique des rues.

Elle constitue une action connexe aux missions relatives à l'assainissement dans la mesure où elle facilite, notamment, l'évacuation des eaux pluviales grâce à l'entretien régulier des fils d'eau et des caniveaux par le balayage et l'aspiration des salissures de la voirie.

Cette mission s'exercera sur les voies et selon les fréquences portées sur l'annexe jointe à ladite convention dans les conditions suivantes :

**12 interventions par an : 17 970 € HT par an**

**Soit 445,920 km annuels balayés avec la grosse balayeuse**

**OPTION : balayage (à la demande) des cours des écoles :**

**850 € HT par journée**

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour », 3 voix « contre »** ( C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE) **et 5 « abstentions »** (M. J. BAUDRIER, M. E. AGBESSI, M. C. VIERA, Mme C. DESJOURS, Mme V. CHARTIER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et la SEMERAP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **INTERVENTIONS**

**Mme C. ZELUS** demande comment ces interventions s'articulent avec l'utilisation des équipements de la commune. S'agit il d'un remplacement ou d'un complément ?

**M. L. THEVENOT** répond qu'il s'agit d'une intervention qui vient en remplacement, avec du matériel plus conséquent et un résultat attendu plus correct.

A la question de **Mme C. ZELUS** qui demande si ces interventions auront lieu 1 fois par mois, **M. L. THEVENOT** répond par l'affirmative.

A la remarque de **Mme C. ZELUS** qui indique que le matériel de la commune ne sera donc plus utilisé, **M. L. THEVENOT** répond que c'est déjà le cas.

**M. J. DE AMORIM** indique que du matériel (des balayeuses) a été acheté il y a 5 ans lors du précédent mandat.

**M. L. THEVENOT** précise que ce matériel n'est pas utilisé par les agents qui ne le trouvent pas adapté. Il sera étudié la possibilité de vendre ce matériel. Il explique que le partenariat avec la SEMERAP devrait être plus satisfaisant en termes de qualité et de financement.

**M. J. DE AMORIM** indique qu'il y a eu des recrutements au niveau des services techniques et que ce partenariat consiste en une externalisation.

**M. L. THEVENOT** précise que la qualité du service rendu par la SEMERAP devrait être correct et qu'un bilan de ce partenariat sera réalisé dans un an.

**M. J. DE AMORIM** demande s'il y aura 12 interventions par an ou 24.

**M. L. THEVENOT** répond qu'il y aura 1 intervention par mois, soit 12 interventions par an, sur 2 jours : 1 jour par mois pour le bourg et 1 jour par mois pour les villages.

A la remarque de **Mme C. ZELUS** qui indique que c'est peu 1 fois par mois, **M. L. THEVENOT** répond qu'à ce jour il n'y a pas d'intervention dans les villages et **Mme N. BROSSEAUD** confirme ce dernier point.

## 5. ADMINISTRATION GENERALE

**Convention de coordination entre la Police Municipale de Volvic et la Gendarmerie Nationale**  
**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

L'article L512-4 du Code de la sécurité publique prévoit que « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...) le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. ».

La précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé la conclusion, pour une durée de trois, d'une nouvelle convention ayant, principalement, pour objet de coordonner l'action de ces différents services concernant, notamment :

- La sécurité routière
- La prévention des atteintes aux biens et aux personnes.
- La prévention de la violence dans les transports
- La lutte contre la toxicomanie
- La prévention des violences scolaires
- Les incivilités

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 6. FINANCES

**Budget Communal – Ouverture de crédits**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
<b>DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	
	2031	Frais d'études	45 500€
	2051	Concessions, droits similaires	37 800€
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>	
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	64 350€
	20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000€
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	
	2111	Terrains nus	60 430€
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 500€
	2128	Autres agencements et aménagements	89 250€
	2135	Installations générales, agencements	188 850€
	2138	Autres constructions	9 325€
	2151	Réseaux de voirie	4 550€
	21538	Autres réseaux	89 150€
	21568	Autres matériels, outillages incendie	2 500€
	21571	Matériel roulant	7 500€
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 500€
	2158	Autres installations, matériel et outillage	22 490€
	2161	Œuvres et objets d'art	2 275€
	2182	Matériel de transport	7 500€
	2183	Matériel de bureau et informatique	27 540€
	2184	Mobilier	53 960€
	2188	Autres immobilisations corporelles	34 540€
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	
	2313	Constructions	640 940€
	2315	Installations, matériel et outillage technique	358 130€
<b>TOTAL</b>			<b>1 771 580€</b>

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE) :  
- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal 2022 de la Commune.

#### INTERVENTIONS

*Mme C. ZELUS demande quels sont les projets concernés par ces crédits.*

*M. J.L. ANTONY répond que les crédits ouverts dans le cadre de cette procédure ne sont pas affectés. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire correspondant à 25% des sommes du budget 2021.*

*Mme C. ZELUS demande des précisions sur ce l'imputation 2135 "Installations générales, agencements".*

*M. J.L. ANTONY répond que les projets sont listés dans le rapport de présentation et que cette ligne concerne principalement les bâtiments communaux.*

## **7. FINANCES**

### **CCAS – Acompte sur la subvention 2022**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VOTE le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 €** au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2022.

## **8. FINANCES**

### **Bons cadeaux pour les agents communaux**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En 2021, la Commune a offert des bons cadeaux aux agents de la Commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération a permis de contribuer à soutenir les activités commerciales pendant cette période de crise sanitaire.

Étaient concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler cette opération étant précisé que ces bons cadeaux d'une valeur de 30 € (3 x 10 €) seront valables jusqu'au 30 mars 2022 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** la mise en place de cette opération.

## **9. FINANCES**

### **Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie sur la Commune de Volvic**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
en charge des Travaux Voirie Urbanisme.

Afin de procéder à des travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie sur le territoire de la Commune de Volvic, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée initiale d'1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 900 000.00€ H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations, objet du marché, concernent essentiellement des travaux de petits investissements, de sauvegarde du patrimoine, de réparations de voirie, des opérations de sécurité, des aménagements de traversées d'agglomérations et de l'entretien courant des chaussées.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

#### **INTERVENTIONS**

A **Mme C. ZELUS** qui demande quels types de travaux sont concernés par ce marché, **Mme L. DUPONT** répond que cela concerne des travaux très variés (signalisation de chantier, terrassement, travaux sur la chaussée, bordures, marquage au sol...).

A **M. J. DE AMORIM** qui demande à quoi correspond le terme « sauvegarde du patrimoine », **Mme L. DUPONT** explique qu'il peut s'agir, par exemple, de réparation de petits murs, de réparations courantes.

**M. J. DE AMORIM** indique que la rénovation de petit patrimoine en pierre de Volvic est un domaine spécifique. Il demande ce qu'il en est du marché avec l'Entreprise COLAS et s'il s'agit d'un complément.

**Mme L. DUPONT** répond que le marché avec l'Entreprise COLAS (signé durant le précédent mandat) est terminé et qu'elle ne peut pas dire si ce nouveau marché contient les mêmes termes puisqu'elle ne connaît pas celui de COLAS. Elle précise que, par exemple, la voirie fait partie du patrimoine, et que ce marché concerne des réparations devant être réalisées en urgence mais qu'il ne s'agit pas de travaux de réhabilitation. Pour des réparations spécifiques en pierre de Volvic, par exemple, on n'aura pas recours à ce marché à bons de commande.

#### **10. CAMPING**

##### **Vote des tarifs 2022**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

Les tarifs 2022 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets et des emplacements de camping n'ont pas augmenté depuis 2019.

Compte-tenu de ces éléments, de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence et de l'augmentation des charges de fonctionnement, une augmentation des tarifs est, donc, préconisée au titre de 2022 comme suit :

- + 10€ pour les tarifs de location des chalets à la semaine,

- + 5€ pour les tarifs de location à la nuitée et en formule WE,
- + 0.50€ pour les tarifs de location des emplacements (forfaits 1 et 2 personnes).

Le tarif de la prestation « Petit déjeuner » s'élève désormais à 6€.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2022 tels que présentés ci-après.

### **CAMPING « VOLVIC, PIERRE ET SOURCES » - Ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 septembre 2022**

<b>TAXE DE SÉJOUR</b>	<b>0,50 €</b>
Par personne / jour en supplément	<b>Gratuite pour les – de 18 ans</b>

<b>TARIFS* EMBLEMENTS CAMPING</b>		
Prix par nuit	SAISON	
	01/05 – 08/07 20/08 – 30/09	HAUTE SAISON 09/07 – 19/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	12,00 €	16,50 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	10,00 €	13,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de – de 2 ans	Gratuit	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €	2,50 €
Chien	1,50 €	
Branchement électrique	3,50 €	
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €	

<b>TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04 01/10 – 31/12	23/04 – 08/07 20/08 – 30/09	09/07 – 19/08
Semaine	280,00 €	390,00 €	520,00 €
Week-end 2 nuits	115,00 €	135,00 €	155,00 €
Week-end 3 nuits	135,00 €	155,00 €	175,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

<b>TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04 01/10 – 31/12	23/04 – 08/07 20/08 – 30/09	09/07 – 19/08
Semaine	330,00 €	440,00 €	590,00 €
Week-end 2 nuits	150,00 €	170,00 €	190,00 €
Week-end 3 nuits	170,00 €	190,00 €	210,00 €
Nuitée	85,00 €	95,00 €	105,00 €

<b>TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04 01/10 – 31/12	23/04 – 08/07 20/08 – 30/09	09/07 – 19/08
Semaine	280,00 €	390,00 €	520,00 €
Week-end 2 nuits	115,00 €	135,00 €	155,00 €
Week-end 3 nuits	135,00 €	155,00 €	175,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

	SAISON		HAUTE SAISON	
	01/06 - 30/09	01/10 - 31/05	01/07 - 31/08	01/09 - 30/06
	Location VTT	14,00 €	8,00 €	18,00 €
Location VTT électrique	18,00 €	12,00 €	22,00 €	15,00 €
Forfait ménage (à réserver)	60,00 €			
Location de téléviseurs	5,00 € / jour			
Location de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour			
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)	6,00 € / personne			

\* **Ces prix comprennent :**

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni),
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping,
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

\* **Ces prix ne comprennent pas :**

- La taxe de séjour,
- Les activités et animations avec participation,
- Les locations et services complémentaires spécifiés,
- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €),
- L'assurance annulation.

## 11. CAMPING

### Remboursement des bons à-avoir

Rapporteur : Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

L'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, a permis de mettre en place un dispositif dérogatoire aux règles de droit commun quant aux conséquences de l'impossibilité d'exécuter ces contrats à raison de la pandémie de Covid-19.

Cette ordonnance a donc, temporairement, autorisé les gestionnaires de camping à remplacer les remboursements dus par un mécanisme d'avoir suite aux annulations de séjours dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Les clients, dont le séjour a été annulé et non reporté, bénéficient d'un bon à-avoir valable pour une durée de 18 mois.

Deux règles s'appliquent au terme de ces 18 mois :

- si le client conclut un nouveau contrat dans le délai de 18 mois : l'avoir est utilisé pour payer tout ou partie du prix total. Si l'utilisation de l'avoir laisse apparaître un solde au bénéfice du client, le gestionnaire devra rembourser le solde.
- si aucun nouveau contrat n'est conclu dans le délai de 18 mois, le montant de l'avoir devra être remboursé au client.

A ce jour, des bons à-valoir sont toujours en cours de validité et pourront, donc, faire l'objet d'un remboursement en 2022 si le client venait à ne pas conclure un nouveau contrat.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le camping à procéder au remboursement des bons à-valoir avec une fin de validité fixée au 31 décembre 2022.

## 12. URBANISME

### **Convention de servitude MAIRIE DE VOLVIC / M. MALET Jacques**

Rapporteur : Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Travaux Voirie Urbanisme.*

En 1985, la Commune de Volvic dûment représentée par M. DOSSAT Georges a signé une convention de servitude avec M. MALET Jacques afin d'autoriser le passage dans sa propriété cadastrée ZM 432 d'une conduite d'assainissement.

En contrepartie de cette servitude, la Commune de Volvic s'est engagée :

- à effectuer un branchement d'eau en attente, en limite de propriété, rue des Batignolles, ainsi qu'à l'exonération de la taxe de raccordement,
- à l'exonération de la taxe de raccordement à l'assainissement dans l'hypothèse d'une modification du zonage du P.OS. et des possibilités de construction sur les parcelles concernées.

Deux autres propriétaires (Messieurs BEULATON et CHEFDEVILLE) ont, également, permis le passage d'une conduite d'assainissement dans leur propriété par le biais d'une convention identique.

Dans le cadre de la vente de son terrain, M. MALET a sollicité la Commune de Volvic afin que cette dernière puisse, conformément à l'engagement pris initialement, effectuer à ses frais, le branchement d'eau, dont le coût est estimé à 2 500€.

En effet, le Conseil municipal a délibéré, à ce sujet, en date du 13 juin 1985 (Cf. Registre des délibérations), étant précisé que M.MALET et la Commune de Volvic ne disposent pas de la convention originale dûment signée.

Ainsi, le transfert de la compétence « Eau et assainissement » ayant été transféré à Riom Limagne et Volcans en 2019, soit postérieurement, la Commune de Volvic prendra à sa charge le coût financier du branchement d'eau estimé à 2 500€.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune de Volvic à procéder au branchement d'eau,
- **ACCORDE** l'exonération de la taxe de raccordement à M. MALET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13. URBANISME

### **Cession de terrains à bâtir pour l'aménagement de la zone « Les Bouquets »**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
*en charge des Travaux Voirie Urbanisme.*

La Commune de Volvic envisage la cession de parcelles situées dans la zone des Bouquets dans le cadre de la réalisation d'un projet de programme immobilier de la Société EUROPEAN HOMES qui consiste en :

- la construction de 12 logements locatifs,
- la construction de 9 logements individuels en Prêt Social Location-Accession,
- la réalisation de 11 lots viabilisés libre de constructeur.

Les parcelles concernées par ce projet sont la parcelle AP 1246 : 11 247m<sup>2</sup> et la parcelle AP 1255 : 575m<sup>2</sup>. La superficie totale est de 11 822m<sup>2</sup>. Elles sont situées en zone 1AUHa : secteurs de la Commune insuffisamment équipés dont l'ouverture à l'urbanisation est notamment conditionnée par la réalisation des équipements internes (à vocation d'habitat).

La Commune de Volvic propose la cession, de ces parcelles, à la Société EUROPEAN HOMES au prix de 425 000,00 euros TTC étant précisé que :

- la Direction Départementale des Finances a estimé, en date du 11 octobre 2021, une valeur vénale de 450 000,00 euros TTC pour ces deux parcelles ;
- les frais notariés seront réglés par la Société EUROPEAN HOMES.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées Section AP N01246 d'une surface de 11 247 m<sup>2</sup> et AP numéro 1255 d'une surface de 575 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 425.000,00 euros TTC,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Fabienne ALLARD, Notaire à Ceyrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

#### **14. CULTURE**

##### **Musée Marcel Sahut – Tarifs d'accès au musée à compter de la saison 2022**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire  
*en charge de la Culture*

Mme Nadège BROSSEAUD propose à l'assemblée les tarifs d'accès au Musée Marcel Sahut, à compter de la saison 2022.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

**Visite guidée : 9 €** (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

**Tarif plein : 6 €**

**Tarif réduit : 3 €** (sur présentation d'un justificatif)

- Groupe constitué (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

**Gratuité** (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1<sup>er</sup> dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),

- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

## INTERVENTIONS

*A la question de Mme F. PLUCHART qui demande s'il y a une augmentation par rapport à 2021, Mme N. BROSSEAUD répond qu'il n'y a aucune augmentation tarifaire.*

## **15. PERSONNEL**

### **Mise en œuvre de la réglementation relative aux 1607 heures**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°108 /2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Dans ce cadre, il appartient, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organe délibérant de fixer, après avis du comité technique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents municipaux.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail étant précisé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents (police municipale, école...).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 23 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE), dans le respect des textes précédemment cités :

- **De fixer la durée hebdomadaire de travail de la façon suivante :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de Volvic est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) ;
- les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, le cas échéant, à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

- **De déterminer les cycles de travail de la façon suivante :**

#### Les services techniques :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectuées selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15, sauf circonstances exceptionnelles (fortes chaleurs, crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

#### Les services scolaires et périscolaires :

Les agents exerçant leurs fonctions dans les services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- **36 semaines de 35 heures sur 5 jours en périodes scolaires (soit 1260 heures),**
- **7 semaines de 40 heures et 1 semaine de 25 heures hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) (soit 305 heures),**
- **1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.**
- **2 jours de fractionnement (soit 14 heures)**
- **Temps de préparation/réunion (soit 21 heures)**

Ce fonctionnement est variable si les agents exercent leurs fonctions à temps non complet.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira chaque année et pour chaque agent, préalablement à la rentrée scolaire, un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Au sein de ce cycle annuel, ces horaires pourront, le cas échéant, et afin d'assurer la continuité du service public, faire l'objet d'aménagements.

#### Le service de police municipale :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein du service de police municipale est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 6 jours.

Dans le cadre de ce cycle, l'autorité territoriale établira pour chaque agent un planning de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Au sein de ce cycle de travail, ces horaires pourront, le cas échéant, et afin d'assurer la continuité du service public, faire l'objet d'aménagements (travail pendant les jours fériés, les dimanches...).

#### Les autres services :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions dans les autres services que les services techniques, les services scolaires et périscolaires et le service de police municipale est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectués selon les horaires fixes suivants :

Du lundi au vendredi : 8h45-12h15 / 13h30-17h, sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

Ces services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

Au cours de ces plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis aux horaires variables fixés de la façon suivante afin de pouvoir effectuer les 2h30 supplémentaires/semaine compte tenu du cycle hebdomadaire de 37h30 soit 30 minutes /jour :

- entre 8h et 8h45
- entre 12h15 et 13h30
- entre 17h et 18 h

Durant ces plages variables, l'agent devra réaliser son travail en accord avec la hiérarchie ainsi que sous réserve des nécessités de service et de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

## **16. PERSONNEL**

### **Dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut pour les années 2022 et 2023**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire  
*en charge de la Culture*

Par délibération n° 19/2021 du 18 février 2021 le Conseil municipal a validé les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut pour l'année 2021.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité, l'organisation suivante pour les années 2022-2023 :

## Pour l'année 2022 :

### Ouverture :

- **Du 3 mai au 26 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)**

Du mardi au dimanche : de 14h à 18h.

- **Du 27 juin au 4 septembre soit 10 semaines**

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

### Ouverture exceptionnelle

Le 14 mai 2022 de 20h à minuit pour « La nuit des musées ».

## Pour l'année 2023 :

### Ouverture :

- **Du 2 mai au 25 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)**

Du mardi au dimanche de 14h à 18h.

- **Du 27 juin au 3 septembre soit 10 semaines**

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

## **17. PERSONNEL**

### **Participation à la protection sociale complémentaire « santé » des agents**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En application des dispositions prévues par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient peuvent souscrire, s'agissant, notamment, de la santé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Volvic participe au financement de la protection sociale complémentaire « santé » des agents bénéficiant de contrat dit « labellisé » de la façon suivante :

- **Agents concernés** : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé.
- **Montant de la participation** : le montant mensuel de la participation est fixé à 25 €
- **Modalités de versement** : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent

Les crédits nécessaires à cette participation devront être inscrits au budget.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, que la Commune de Volvic participe financièrement à la protection sociale complémentaire « santé » des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **18. PERSONNEL**

## Accroissement temporaire d'activités : Service Accueil - Services Techniques - Services Enfance Jeunesse

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Ainsi, dans ce cadre, il convient de prolonger les contrats d'agents exerçant leurs fonctions dans les services suivants :

- L'accueil (accueil physique et téléphonique des usagers, secrétariat...) : 1 poste d'adjoint administratif ;
- Services techniques (espaces verts et cadre de vie) : 1 poste d'adjoint technique ;
- Service Education Enfance et Jeunesse : 1 poste d'adjoint administratif (mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT)) et 3 postes d'animateurs pour une durée de 27 h à 27h30 en moyenne (crise sanitaire et protocoles nationaux) ;
- Camping municipal : 1 poste d'adjoint administratif.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité :

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté à l'accueil pour une durée d'1 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2022;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté aux services techniques et plus particulièrement au service espaces verts/cadre de vie pour une durée d'1 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- **La création**, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté service Education enfance Jeunesse soit du 7 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;
- **La création**, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au camping pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **La création**, de trois postes d'animateurs pour le service éducation enfance et jeunesse jusqu'au 31 août 2022 pour une durée de 6 mois à temps non complet du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### INTERVENTIONS

*Mme C. ZELUS indique être surprise que le conseil municipal doit encore examiner des demandes de créations de poste sur des périodes longues alors qu'il y a déjà beaucoup de personnel en place.*

*M. L. THEVENOT reprend chaque poste afin de donner des précisions, notamment sur le vocabulaire de la fonction territoriale, qui différencie la notion de "poste" de la notion d'"emploi". Concernant le poste à l'accueil, cela concerne un agent en contrat depuis plus d'un an et pour lequel l'encadrement a sollicité une prolongation de contrat avant d'envisager une stagiairisation, ce qui est désormais prévu comme l'indique le prochain rapport. Il ne s'agit donc pas d'une embauche supplémentaire.*

*Concernant le poste d'adjoint technique aux espaces verts – cadre, il précise qu'il s'agit d'une situation similaire.*

*S'agissant du poste d'adjoint administratif à l'enfance jeunesse, il explique que cela concerne un poste occupé par une personne qui est également déjà en poste en service civique dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT. Ainsi, le maintien de cette personne, dans le cadre d'un contrat, est destiné à poursuivre la mise en œuvre du PEDT sur 2022.*

*S'agissant du poste au camping, cela s'inscrit dans le cadre d'un emploi à durée déterminée du fait du projet de DSP en cours.*

*Concernant les postes d'animateurs, ils répondent au besoin du respect du protocole sanitaire dans les écoles.*

*M. L. THEVENOT conclut en indiquant qu'il n'y a aucun emploi supplémentaire suite à ces créations de postes. L'effectif reste inchangé.*

## 19. PERSONNEL

### Modification du tableau des emplois permanents : création de postes

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques afin d'effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts et naturels, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site
- Assurer le fleurissement de la commune et la réalisation de massifs
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à sa disposition

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (filière technique).

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle accueil afin d'effectuer les missions suivantes.

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés
- Assurer le secrétariat administratif
- Gérer les locations de salles

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (filière administrative).

Considérant, que suite à la réussite un concours d'un agent, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle culture afin d'effectuer les missions suivantes.

- Réaliser les études techniques préalables à la réalisation de tous les événements municipaux, associatifs et scolaires
- Assurer la régie des spectacles (sons, lumières et machinerie)
- Organiser l'accueil des artistes et des intervenants
- Veiller à la sécurité du spectacle ou de l'événement
- Participer à l'élaboration de la saison culturelle
- Communication et vidéo
- Régie technique générale Animation Culture et Patrimoine d'événements

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de technicien territorial (filière technique).

Considérant, dans le cadre d'un départ en retraite qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Education Enfance Jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes.

- Accompagnement des enfants
- Entretien des établissements scolaires

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (filière sociale), du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (filière technique).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité :

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un poste de technicien territorial à temps complet ;

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

## 20. EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

### Stage BAFA 2022 – Proposition de tarifs

Rapporteur : Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Education et de la Jeunesse

Depuis maintenant trois ans, il est proposé aux jeunes d'intégrer un stage de formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**, accessible dès 17 ans, organisé sur la commune de Volvic par l'**Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN)**.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, afin de promouvoir et valoriser les métiers de l'animation sur le territoire **les tarifs 2022** pour, d'une part, la formation générale prévue du 23 au 30 avril 2022 et, d'autre part, la formation approfondissement prévue du 24 au 29 octobre 2022 qui se dérouleront dans les locaux du Château de Crouzol.

Proposition tarifs Stage BAFA général 2022									
Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		Ext
Prise en charge par la commune de Volvic	190 €	170 €	130 €	110 €	90 €	70 €	50 €		- €
Reste à charge des familles	160 €	180 €	220 €	240 €	260 €	280 €	300 €	350 €	380 €

Proposition tarifs Stage BAFA d'approfondissement 2022									
Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		Ext
Prise en charge par la commune de Volvic	168 €	151 €	115 €	97 €	80 €	62 €	44 €	- €	- €
Reste à charge des familles	142 €	159 €	195 €	213 €	230 €	248 €	266 €	310 €	330 €

Il est précisé que :

- le stage général est facturé 350€ à la commune de Volvic et le prix public de ce stage est de 380€ ;
- le stage d'approfondissement est facturé 310€ à la commune de Volvic et le prix public de ce stage est de 330€ ;
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92€ de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

## INFORMATIONS

### PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 3 FÉVRIER 2022                      19 H    Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)  
JEUDI 17 MARS 2022                      19 H    Budget

### ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Dimanche 10 Avril 2022 et Dimanche 24 Avril 2022

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

Information sur la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et ses incidences sur les modalités d'organisation des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

La Secrétaire de séance,  
Florence PLUCHART



Le Maire,  
Laurent THEVENOT





## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 03 FEVRIER 2022 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

En introduction, Monsieur le Maire accueille « virtuellement » les élus participants et les informe donc de l'organisation du Conseil Municipal en visioconférence compte-tenu des diverses mesures de gestion de la crise sanitaire actuelle.

Cette organisation est validée à l'unanimité.

**Etaient présents** : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT – Jean-Louis ANTONY – Aurélie FERNANDES – David JARDINE – Nadège BROSSEAUD – Jean-Baptiste BLEHAUT – Lucie PINTO – Halim YALCIN – Eric DERSIGNY – Florence PLUCHART – Julien PIEDPREMIER – Emmanuel DENIS – Julie FAITOUT – Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER – Eric AGBESSI – Véronique CHARTIER – Christophe VIEIRA – Joël DE AMORIM – Bruno DARCILLON.

**Etaient représentés** : Yannick ALCACER par Emmanuel DENIS – Daniel BAPTISTE par Joël DE AMORIM – Christiane ZELUS par Joël DE AMORIM – Alexis VALLENT par Laurence DUPONT

**Etaient absents** : Jean-Cyrille ETOURNEAUD - Caroline POULET

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Florence PLUCHART aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

#### **DÉCISION N° 01-2022**

Vente d'une concession perpétuelle n°390 située dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

#### **DÉCISION N° 02-2022**

Vente d'une case de columbarium n°38 située dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022**

**Rapporteur** : M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité**

### **2. FINANCES**

**Rapport d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteur** : Jean-Louis ANTONY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2022.

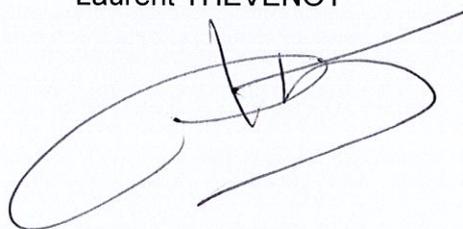
**Le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, **PREND ACTE** de la présentation faite en séance du Rapport d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance,  
Florence PLUCHART

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Pluchart', with a large, stylized flourish above the name.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Thevenot', with a large, stylized flourish above the name.

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents :**

Laurent THEVENOT – Laurence DUPONT – Jean-Louis ANTONY – Aurélie FERNANDES – David JARDINE – Nadège BROSSEAUD – Jean-Baptiste BLEHAUT – Lucie PINTO – Halim YALCIN – Eric DERSIGNY – Florence PLUCHART – Julien PIEDPREMIER – Yannick ALCACER (jusqu'au point 14) - Emmanuel DENIS – Julie FAITOUT – Joël BAUDRIER – Eric AGBESSI – Véronique CHARTIER – Christophe VIEIRA – Daniel BAPTISTE - Joël DE AMORIM – Bruno DARCILLON - Christiane ZELUS

**Etaient représentés :**

Jean-Cyrille ETOURNEAUD par Laurent THEVENOT  
Yannick ALCACER (à compter du Point 14) par Eric DERSIGNY  
Caroline POULET par Jean-Baptiste BLEHAUT  
Colette DESJOURS par Christophe VIEIRA  
Alexis VALLENT par Laurence DUPONT

**Etaient absents :**

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Halim YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 03-2022**

Vente case de columbarium pour une durée de 30 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**DÉCISION N° 04-2022**

Signature de l'Avenant n°4 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon (marché n°2019-08/1)

**DÉCISION N° 05-2022**

Signature du Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie (2021-09)

**DÉCISION N° 06-2022**

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Exercice 2022) dans le cadre de la réalisation d'une étude de mobilité

**DÉCISION N° 07-2022**

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Exercice 2022) dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie

**DÉCISION N° 08-2022**

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Exercice 2022) dans le cadre de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

**DÉCISION N° 09-2022**

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Exercice 2022) dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de rénovation des Ecoles publiques

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2022

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER).

## 2. FINANCES

### Camping – Présentation du bilan d'activités

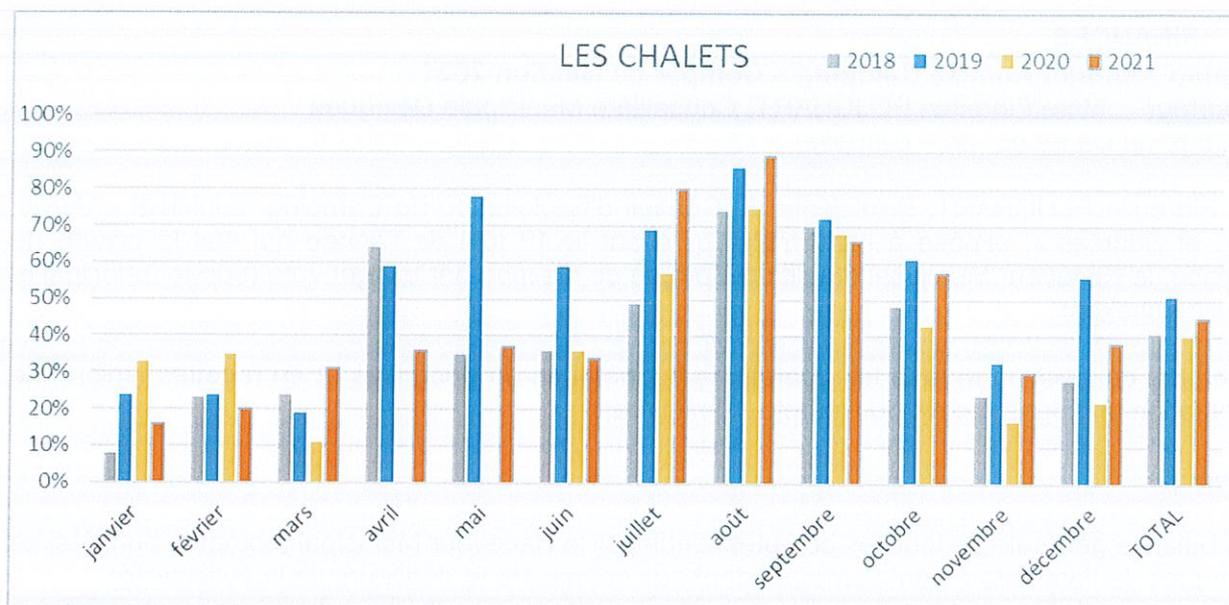
Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée, en charge du Cadre de Vie – Camping.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du camping « Volvic, Pierre et Sources », informe l'assemblée que le bilan de l'activité 2021 du Camping Municipal a été présenté au Conseil d'Exploitation du camping le 08 mars 2022.

### Fréquentation des chalets :

L'étude des tableaux et des graphiques ci-dessous révèle un taux d'occupation moyen (sur 12 mois) en hausse : 45 % (40 % en 2020) :

	CHALETS			
	2018	2019	2020	2021
Janvier	8%	24%	33%	16%
Février	23%	34%	35%	20%
Mars	24%	19%	11%	31%
Avril	64%	59%	FERME	36%
Mai	35%	38%	FERME	37%
Juin	36%	59%	36%	34%
Juillet	49%	69%	57%	80%
Août	74%	86%	75%	89%
Septembre	70%	72%	68%	66%
Octobre	48%	61%	43%	57%
Novembre	24%	33%	17%	30%
Décembre	28%	56%	22%	38%
<b>TOTAL</b>	<b>41%</b>	<b>51%</b>	<b>40%</b>	<b>45%</b>



### Fréquentation des lodges :

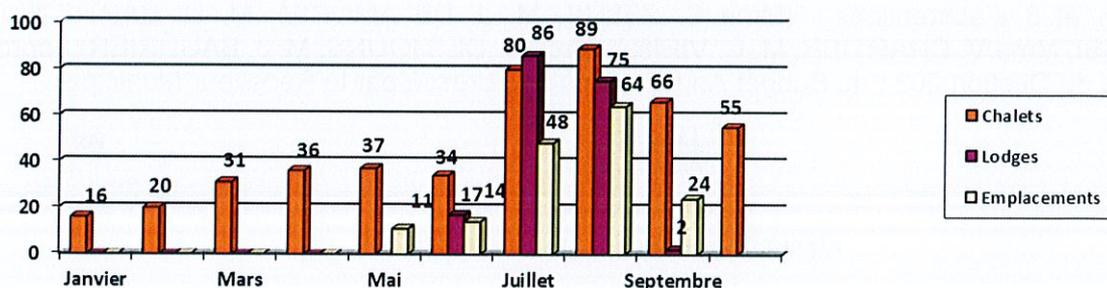
La location des lodges a débuté le samedi 12 juin 2021.

Le taux d'occupation est très satisfaisant pour les mois de juillet et août (86% /75%).

En revanche, le taux de fréquentation constaté au titre du mois de septembre se révèle être faible en raison d'une météo fraîche et pluvieuse (pour mémoire, les lodges ne sont pas chauffés).

### Fréquentation des emplacements :

Les chiffres pour les mois de mai à septembre sont en hausse par rapport à 2020 en ce qui concerne la location des emplacements (+ 8 points).



La saison 2021 tout comme celle précédente a été caractérisée par une forte fréquentation française.

La clientèle internationale représente 12% de la fréquentation.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le bilan d'activité 2021 du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources ».

### 3. FINANCES

#### Camping - Budget Annexe Camping – Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
en charge du Cadre de Vie – Camping.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », expose à l'assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Receveur Municipal établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur Municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents Compte Administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et Compte de Gestion établi par le comptable public (le Receveur Municipal).

#### INTERVENTIONS

*M. Joël BAUDRIER s'interroge sur le fait que le Compte de Gestion soit voté avant le compte administratif.*

*Mme Florence PLUCHART répond que c'est effectivement la procédure prévue par les textes.*

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Camping dressé par le Receveur Municipal.

063045  
SGC RIOM



II-1  
Exercice 2021

#### 22700 - CAMPING VOLVIC - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 034,30	135 922,60	156 956,90
Titres de recettes émis (b)	2 842,76	152 028,15	154 870,91
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 842,76	152 028,15	154 870,91
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 034,30	135 922,60	156 956,90
Mandats émis (f)	9 453,34	153 163,73	162 617,07
Annulations de mandats (g)		52 339,56	52 339,56
Dépenses nettes (h = f - g)	9 453,34	100 824,17	110 277,51
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		51 203,98	44 593,40
(h - d) Déficit	6 610,58		

#### 4. FINANCES

##### Camping – Budget Annexe Camping – Compte Administratif 2021

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
en charge du Cadre de Vie – Camping.

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, Mme Laurence DUPONT est désignée Présidente de Séance.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » expose à l'assemblée que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, l'ensemble des dépenses et recettes réalisés sur l'exercice antérieur. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que le compte administratif 2021 du Camping Municipal a été présenté au Conseil d'Exploitation le 8 mars 2022.

*Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.*

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) et 2 « ne prend pas part au vote » (M. L. THEVENOT, M. J.C. ETOURNEAUD) approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Camping présenté en séance.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

##### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 100 824,17	G 152 028,15	G-A 51 203,98
	Section d'investissement	B 9 453,34	H 2 842,76	H-B -6 610,58

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 34 822,60 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 9 891,54 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 110 277,51	Q= G+H+I+J 199 585,05	=Q-P 89 307,54

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 100 824,17	= G+I+K 186 850,75	86 026,58
	Section d'investissement	= B+D+F 9 453,34	= H+J+L 12 734,30	3 280,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 110 277,51	= G+H+I+J+K+L 199 585,05	89 307,54

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Libellé	BP 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	57 300,00 €	54 938,11 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	64 000,00 €	42 796,93 €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €
<b>Total des charges de gestion courante</b>	<b>121 300,00 €</b>	<b>97 735,04 €</b>
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	246,37 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	1 979,84 €	- €
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>13 979,84 €</b>	<b>97 981,41 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	8 300,00 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	2 842,76 €	2 842,76 €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>11 142,76 €</b>	<b>2 842,76 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>143 622,60 €</b>	<b>100 659,21 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Libellé	BP 2021	CA 2021
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Vente produits fabriqués, prestations	95 000,00 €	137 519,06 €
73 - Produits issus de la fiscalité	- €	- €
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	6 100,00 €	14 509,09 €
<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>101 100,00 €</b>	<b>152 028,15 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	- €	- €
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>(0) (0) (0) €</b>	<b>(0) (0) (0) €</b>
042 - opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>(0) (0) (0) €</b>	<b>(0) (0) (0) €</b>
Résultat reporté 2020 (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	34 822,60 €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>135 922,60 €</b>	<b>152 028,15 €</b>

**5. FINANCES****Camping – Budget Annexe Camping – Affectation du Résultat 2021**

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
en charge du Cadre de Vie – Camping.

Mme Florence PLUCHART précise que l'affectation des résultats 2021 a fait l'objet d'un vote lors du Conseil d'Exploitation du Camping qui s'est tenu le 8 mars 2022

La clôture du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Camping assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET CAMPING  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Fonctionnement :**

1 Dépenses de l'exercice	100 824,17 €
2 Recettes de l'exercice	152 028,15 €
3 Résultat de l'exercice (excédent)	51 203,98 €
4 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	34 822,60 €
5 Résultat de clôture (excédent)	86 026,58 €

**Investissement :**

6 Dépenses de l'exercice	9 453,34 €
7 Recettes de l'exercice	2 842,76 €
8 Résultat de l'exercice (déficit)	- 6 610,58 €
9 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	9 891,54 €
10 Résultat de clôture (excédent)	3 280,96 €

**11 Affectation au budget 2022**

Report en section fonctionnement au BP 2022	86 026,58 €
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté	
Report en section d'investissement au BP 2022	
Art 001 Solde d'exécution section d'investissement	3 280,96 €

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) décide d'affecter le résultat 2021 du Budget Annexe Camping tel qu'exposé ci-dessus.

**6. FINANCES**

**Budget Annexe Camping – Budget Primitif 2022**

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,  
*en charge du Cadre de Vie – Camping.*

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources », expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Camping qui a été présenté lors du Conseil d'Exploitation du Camping qui s'est tenu le 8 mars 2022.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)  211 626,58	125 600,00
+		
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
<b>REPORTS</b>	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)  (si déficit) 0,00	(si excédent) 86 026,58
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>211 626,58</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)  52 640,69	49 359,73
+		
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
<b>REPORTS</b>	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)  (si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 280,96
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>52 640,69</b>

<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>264 267,27</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
011 - Charges à caractère général	57 300,00 €	98 400,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	64 000,00 €	57 500,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>121 300,00 €</b>	<b>155 900,00 €</b>
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	450,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	1 979,84 €	5 916,85 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>124 779,84 €</b>	<b>162 266,85 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	8 300,00 €	40 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	2 842,76 €	9 359,73 €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 142,76 €</b>	<b>49 359,73 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>135 922,60 €</b>	<b>211 626,58 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Vente produits fabriqués, prestations	95 000,00 €	120 000,00 €
73 - Produits issus de la fiscalité	- €	- €
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	6 100,00 €	5 600,00 €
<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>101 100,00 €</b>	<b>125 600,00 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	- €	- €
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>101 100,00 €</b>	<b>125 600,00 €</b>
042 - opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté 2021 (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	34 822,60 €	86 026,58 €
<b>Total des recettes</b>	<b>135 922,60 €</b>	<b>111 626,58 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	20 034,30 €	52 640,69 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>21 034,30 €</b>	<b>52 640,69 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
18 - Compte de liaison	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>21 034,30 €</b>	<b>52 640,69 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>21 034,30 €</b>	<b>52 640,69 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
106 - Réserves	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 300,00 €	40 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 842,76 €	9 359,73 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>11 142,76 €</b>	<b>49 359,73 €</b>
Résultat reporté 2021 (R001 Solde d'exécution positif reporté)	9 891,54 €	3 280,96 €
<b>Total des recettes</b>	<b>11 142,76 €</b>	<b>49 359,73 €</b>

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » 4 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI) et 4 « contre » (Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Camping.

## 7. FINANCES

### Budget Annexe Pôle Médical – Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée qu'Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Receveur Municipal établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

#### Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur Municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents Compte Administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et Compte de Gestion établi par le comptable public (le Receveur Municipal).

063045  
SGC RIOM



GED  
II-1  
Exercice 2021

20001 - POLE MEDICAL VOLVIC

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 945,57	101 500,00	108 445,57
Titres de recettes émis (b)	2 845,57	104 719,71	107 565,28
Réductions de titres (c)		21 564,00	21 564,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 845,57	83 155,71	86 001,28
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 945,57	101 500,00	108 445,57
Mandats émis (f)	66,04	82 969,27	83 035,31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	66,04	82 969,27	83 035,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 779,53	186,44	2 965,97
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et « 5 abstentions » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, Mme C. ZELUS, M. D. BAPTISTE, M. J. DE AMORIM) approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Pôle Médical dressé par le Receveur Municipal.

## 8. FINANCES

### Budget Annexe Pôle Médical – Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, Mme Laurence DUPONT est désignée Présidente de Séance.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que Le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, l'ensemble des dépenses et recettes réalisés sur l'exercice antérieur. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 82 969,27	G 83 155,71
	Section d'investissement	B 66,04	H 2 845,57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 5 872,50	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 88 907,81	= G+H+I+J 86 001,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 82 969,27	= G+I+K 83 155,71
	Section d'investissement	= B+D+F 5 938,54	= H+J+L 2 845,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 88 907,81	= G+H+I+J+K+L 86 001,28

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	98 000,00 €	82 969,27 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	- €	- €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>82 969,27 €</b>
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>82 969,27 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>82 969,27 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021	CA 2021
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Produits services, domaine et ventes div.	- €	- €
73 - Impôts et taxes	- €	- €
74 - Dotations et participations	17 000,00 €	17 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 500,00 €	66 155,71 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>83 155,71 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €	- €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>83 155,71 €</b>
042 - opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté N-1 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)	- €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>83 155,71 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021	CA 2021
010 - Stocks	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	66,04 €
18 - Compte de liaison	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	73,07 €	- €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 073,07 €</b>	<b>66,04 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté (Solde d'exécution négatif n-1 reporté)	5 872,50 €	- €
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 945,57 €</b>	<b>66,04 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021	CA 2021
010 - Stocks	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 845,57 €	2 845,57 €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 445,57 €</b>	<b>2 845,57 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 500,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté 2020 (R001 Solde d'exécution positif reporté)	- €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>6 945,57 €</b>	<b>2 845,57 €</b>

## INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER souhaite savoir à quoi correspond la somme de 17.000€ inscrite au chapitre 74 (dotations et participations).

M. Jean-Louis ANTONY répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 3 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. D. BAPTISTE, M. J. DE AMORIM), 5 « contre » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) 2 « ne prend pas part au vote » (M. L. THEVENOT, M. J.C. ETOURNEAUD) approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical présenté en séance.

## **9. FINANCES**

### **Budget Annexe Pôle Médical – Affectation du Résultat 2021**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY, expose que la clôture du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL			
COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
Fonctionnement :			
1 Dépenses de l'exercice		82 969,27 €	
2 Recettes de l'exercice		83 155,71 €	
3 Résultat de l'exercice (excédent)		186,44 €	
4 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)		0,00 €	
5 Résultat de clôture (excédent)		186,44 €	
Investissement :			
6 Dépenses de l'exercice		66,04 €	
7 Recettes de l'exercice		2 845,57 €	
8 Résultat de l'exercice (excédent)		2 779,53 €	
9 Résultat de l'exercice antérieur (déficit)		-5 872,50 €	
10 Résultat de clôture (déficit)		-3 092,97 €	
11 Affectation au budget 2022			
Report en section fonctionnement au BP 2022			
Art 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	
Report en section d'investissement au BP 2022			
Art 001	Solde d'exécution section d'investissement	-3 092,97 €	
Art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	186,44 €	
Solde à financer en section d'investissement			-2 906,53 €

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) décide d'affecter le résultat 2021 du Budget Annexe Pôle Médical tel qu'exposé ci-dessus.

## 10. FINANCES

### Budget Annexe Pôle Médical – Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Pôle Médical.

MAIRIE DE VOLVIC - POLE MEDICAL - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	107 608,55	107 608,55
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		107 608,55	107 608,55
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	19 302,02	22 394,99
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 092,97	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		22 394,99	22 394,99
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		130 003,54	130 003,54

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
011 - Charges à caractère général	98 000,00 €	86 400,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	- €	- €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>86 400,00 €</b>
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>86 400,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	21 208,55 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des dépenses de fonctionnement global</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>107 608,55 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Produits services, domaines et ventes div.	- €	- €
73 - Impôts et taxes	- €	- €
74 - Dotations et participations	17 000,00 €	38 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 500,00 €	69 008,55 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>107 608,55 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €	- €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>107 608,55 €</b>
042 - opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Résultat reporté 2021 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement global</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>107 608,55 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
010 - Stocks	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	18 000,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>18 000,00 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 000,00 €
18 - Compte de liaison : affectation	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	73,07 €	302,02 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 073,07 €</b>	<b>1 302,02 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté (Solde d'exécution négatif n-1 reporté)	5 872,50 €	3 092,97 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 945,57 €</b>	<b>22 394,99 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022
010 - Stocks	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 845,57 €	186,44 €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €	1 000,00 €
18 - Cpte de liaison : affectation	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 445,57 €</b>	<b>1 186,44 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 500,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	21 208,55 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>21 208,55 €</b>
Résultat reporté (Solde d'exécution n-1 reporté)	- €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>6 945,57 €</b>	<b>22 394,99 €</b>

## INTERVENTIONS

Mme Christiane ZELUS demande pourquoi le chapitre 75 est inférieur au BP 2021.

Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières précise que les prévisions 2022 ont été chiffrées en fonction du CA 2021 qui correspond au réalisé, les chiffres prévus au BP 2021 étant prévisionnels.

M. Eric AGBESSI demande à quoi correspond le chapitre 21.

M. Jean-Louis ANTONY répond que cela correspond, notamment, à la mise en conformité et la sécurité des locaux dont la commune est propriétaire, à des travaux d'aménagement divers et à l'aménagement du local dédiés aux infirmières.

M. Eric AGBESSI demande pourquoi de tels travaux sont nécessaires alors que le bâtiment n'est pas très ancien.

M. Jean-Louis ANTONY répond qu'il y a des défauts de conception.

M. Eric AGBESSI demande si des réclamations ont été formulées auprès du constructeur.

M. Jean-Louis ANTONY répond par l'affirmative.

M. Eric AGBESSI demande le nombre de m2 qui ont été achetés, le nombre de m2 loués par la commune et reloués à des professionnels. Il demande comment fonctionne ce pôle.

M. Laurent THEVENOT répond que la réponse a déjà été faite à Eric AGBESSI à la suite d'une demande similaire formulée l'année dernière.

M. Eric AGBESSI répond ne pas comprendre les documents fournis.

M. Laurent THEVENOT regrette qu'il faille attendre 1 an pour que ce type de remarque soit formulé.

M. Eric AGBESSI indique que pour lui le fonctionnement du Pôle médical n'est pas clair.

M. Jean-Louis ANTONY répond qu'il y a une partie des praticiens qui sont propriétaires.

M. Eric AGBESSI demande si à moyen terme, la gestion sera privée ou publique.

M. Laurent THEVENOT précise qu'il y a 2 demandes de praticiens qui sont en cours d'instruction s'agissant de l'acquisition de locaux.

M. Christophe VIEIRA demande le quantum de locaux dont la commune est propriétaire.

M. Laurent THEVENOT répond que la surface dont la commune est propriétaire est équivalente à celle de la pharmacie, le reste appartenant aux kinés et à M. CUPI.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 3 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M.D BAPTISTE, M. J. DE AMORIM) et 5 « contre » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Pôle Médical.

## 11. FINANCES

### Budget Communal – Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Receveur Municipal établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur Municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents Compte Administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et Compte de Gestion établi par le comptable public (le Receveur Municipal).

063045  
SGC RIOM



0630  
01-1  
Exercice 2021

14700 - CNE DE VOLVIC -

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 879 752,79	10 116 996,75	17 996 749,54
Titres de recettes émis (b)	3 535 615,47	12 027 258,25	15 562 873,72
Réductions de titres (c)	2 438,57	3 899 281,82	3 901 720,39
Recettes nettes (d = b - c)	3 533 176,90	8 127 976,43	11 661 153,33
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 879 752,79	10 116 996,75	17 996 749,54
Mandats émis (f)	3 913 603,26	7 153 301,05	11 066 904,31
Annulations de mandats (g)	2 895,37	199 103,90	201 999,27
Dépenses nettes (h = f - g)	3 910 707,89	6 954 197,15	10 864 905,04
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 173 779,28	796 248,29
(h - d) Déficit	377 530,99		

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et « 8 abstentions » (Mme C. ZELUS, M. D. BAPTISTE, M. J. DE AMORIM, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Communal dressé par le Receveur Municipal.

## 12. FINANCES

### Budget Communal – Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, Mme Laurence DUPONT est désignée Présidente de Séance.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, l'ensemble des dépenses et recettes réalisés sur l'exercice antérieur. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

#### MAIRIE DE VOLVIC - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 954 197,15	G	8 127 976,43
	Section d'Investissement	B	3 910 707,89	H	3 533 176,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 493 870,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	342 405,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 207 310,88	= G+H+I+J	14 155 024,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'Investissement	F	1 852 043,39	L	1 593 065,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 852 043,39	= K+L	1 593 065,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 954 197,15	= G+I+K	10 621 847,18
	Section d'Investissement	= B+D+F	6 105 157,12	= H+J+L	5 126 241,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 059 354,27	= G+H+I+J+K+L	15 748 089,08

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021 + DM + VC	CA 2021
011 - Charges à caractère général	2 251 192,00 €	1 850 328,98 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 557 275,00 €	3 405 087,10 €
014 - Atténuation de produits	164 462,00 €	137 651,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	961 000,00 €	849 663,91 €
656 - Frais fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 933 929,00 €</b>	<b>6 242 730,99 €</b>
66 - Charges financières	50 707,94 €	50 444,52 €
67 - Charges exceptionnelles	305 310,20 €	298 694,17 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	29 154,61 €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 319 101,75 €</b>	<b>6 591 869,68 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 435 538,00 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	362 357,00 €	362 327,47 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 797 895,00 €</b>	<b>362 327,47 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 116 996,75 €</b>	<b>6 954 197,15 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021 + DM + VC	CA 2021
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €	42 700,59 €
70 - Produits services, domaine et ventes div.	413 800,00 €	464 582,42 €
73 - Impôts et taxes	6 155 856,00 €	5 924 463,84 €
74 - Dotations et participations	559 400,00 €	1 207 673,38 €
75 - Autres produits de gestion courante	197 900,00 €	232 613,18 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 376 956,00 €</b>	<b>7 872 033,41 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	13 773,80 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	235 000,00 €	235 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 615 956,00 €</b>	<b>8 120 807,21 €</b>
042 - Opérations ordre transfert entre sections	7 170,00 €	7 169,22 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 170,00 €</b>	<b>7 169,22 €</b>
Résultat reporté N-1 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)	2 493 870,75 €	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>10 116 996,75 €</b>	<b>8 127 976,43 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021	RESTES A REALISER
010 - Stocks	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	336 596,04 €	83 417,67 €	43 827,83 €
204 - Subventions d'équipement versées	277 423,84 €	76 388,87 €	143 288,02 €
21 - Immobilisations corporelles	2 479 669,19 €	1 635 188,82 €	390 336,90 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	3 996 307,88 €	1 695 141,67 €	1 274 590,64 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 089 996,95 €</b>	<b>3 490 137,03 €</b>	<b>1 852 043,39 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	273 463,15 €	- €
18 - Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	140 000,00 €	139 938,49 €	- €
020 - Dépenses imprévues	180,00 €	- €	- €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>440 180,00 €</b>	<b>413 401,64 €</b>	<b>- €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 170,00 €	7 169,22 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 170,00 €</b>	<b>7 169,22 €</b>	<b>- €</b>
D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé N-1	342 405,84 €	- €	- €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 879 752,79 €</b>	<b>3 910 707,89 €</b>	<b>1 852 043,39 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021	RESTES A REALISER
010 - Stocks	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	2 168 284,00 €	656 317,50 €	1 593 065,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	505 000,00 €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	27 130,13 €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	4 355,59 €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 673 284,00 €</b>	<b>687 803,22 €</b>	<b>1 593 065,00 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	837 987,00 €	911 828,59 €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 565 586,79 €	1 565 586,79 €	- €
138 - Autres subventions invest. non transf.	- €	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	5 630,83 €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 408 573,79 €</b>	<b>2 483 046,21 €</b>	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 435 538,00 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 357,00 €	362 327,47 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 797 895,00 €</b>	<b>362 327,47 €</b>	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>7 879 752,79 €</b>	<b>3 533 176,90 €</b>	<b>1 593 065,00 €</b>

### INTERVENTIONS

M. Joël BAUDRIER indique que le CA 2021 est présenté par chapitre mais si l'on regarde par articles, on peut voir que certains articles sont en augmentation tel que l'article 6042 par rapport au CA 2020.

Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières, précise que cet article correspond aux dépenses relatives à la saison culturelle et que la réalisation des crédits prévus à cet article a été impactée en raison du contexte lié au COVID 19 (annulation de certaines programmations...).

M. Joël BAUDRIER évoque une augmentation des dépenses de carburant et de celles liés aux équipements de protection individuels (EPI).

M. Laurent THEVENOT répond que la différence relative au carburant est également liée au COVID 19 l'activité ayant été impactée. S'agissant des EPI, M. Laurent THEVENOT rappelle une délibération prise en 2021 concernant la nécessité de prolonger, par avenant, le contrat permettant la fourniture des EPI, le nouveau prestataire ayant eu des retards dans les livraisons.

M. Joël BAUDRIER souligne l'augmentation des dépenses liées à l'entretien du matériel roulant et aux formations.

M. Laurent THEVENOT répond que les dépenses relatives à l'entretien du matériel roulant se justifient, notamment, par la vétusté de celui-ci. Concernant les formations, il précise que cela correspond en grande partie aux formations obligatoires devant être suivies par les agents (habilitations...) et à la formation relative aux gestes au premiers secours.

M. Joël BAUDRIER note que les dépenses relatives aux voyages et déplacements étaient moindres en 2020.

M. Laurent THEVENOT répond que cela concerne essentiellement des dépenses relatives aux transports scolaires, et qu'une partie n'avait pu avoir lieu en 2020 en raison du contexte sanitaire.

M. Joël BAUDRIER souligne des dépenses moindres en 2020 par rapport à 2021 sur l'article 6288 autres services extérieurs.

Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières, répond que cela concerne des dépenses obligatoires au titre de la SACEM/SACD (donc liées à la saison culturelle, fortement impactée par le contexte sanitaire en 2020).

M. Joël BAUDRIER souhaite connaître l'explication quant à la différence, entre 2020 et 2021, sur l'article 6336.

Mme Mélanie MAILLOT, Directrice générale des services, répond que c'est également lié au contexte sanitaire, cet article correspondant aux cotisations versées au CNFPT et au Centre de Gestion au titre du chapitre 12 – dépenses de personnel.

M. Joël BAUDRIER demande si la Commune ne perçoit plus la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières, répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 3 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. D. BAPTISTE, M. J. DE AMORIM), 5 « contre » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) 2 « ne prend pas part au vote » (M. L. THEVENOT, M. J.C. ETOURNEAUD) approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Communal présenté en séance.

### 13. FINANCES

#### Budget Communal – Affectation du Résultat 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY, expose que la clôture du Compte Administratif 2021 du Budget Communal fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Fonctionnement :		
1	Dépenses de l'exercice	6 954 197,15 €
2	Recettes de l'exercice	8 127 976,43 €
3	Résultat de l'exercice (excédent)	1 173 779,28 €
4	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	2 493 870,75 €
5	Résultat de clôture (excédent)	3 667 650,03 €
Investissement :		
6	Dépenses de l'exercice	3 910 707,89 €
7	Recettes de l'exercice	3 533 176,90 €
8	Résultat de l'exercice (Déficit)	-377 530,99 €
9	Résultat de l'exercice antérieur (Déficit)	-342 405,84 €
10	Résultat de clôture (Déficit)	-719 936,83 €
11	Solde des restes à réaliser	-258 978,39 €
12	Besoin de financement	-978 915,22 €
13 Affectation au budget 2022		
Report en section fonctionnement au BP 2022		
Art 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 688 734,81 €
Report en section d'investissement au BP 2022		
Art 001	Solde d'exécution section d'investissement	-719 936,83 €
Art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	978 915,22 €

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) décide d'affecter le résultat 2021 du Budget Communal tel qu'exposé ci-dessus.

## 14. FINANCES

### Budget Communal - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2022 du Budget Communal.

MAIRIE DE VOLVIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 476 818,81	7 788 084,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 688 734,81
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 476 818,81	10 476 818,81
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 277 730,06	6 256 645,28
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 852 043,39	1 593 065,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 719 936,83	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 849 710,28	7 849 710,28
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		18 326 529,09	18 326 529,09

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021 POUR MÉMOIRE	BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 251 192,00 €	2 259 840,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 557 275,00 €	3 677 820,00 €
014 - Atténuation de produits	164 462,00 €	132 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	961 000,00 €	873 800,00 €
656 - Frais fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 933 929,00 €</b>	<b>6 943 560,00 €</b>
66 - Charges financières	50 707,94 €	46 624,09 €
67 - Charges exceptionnelles	305 310,20 €	630 681,00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	20 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	29 154,61 €	27 738,20 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 319 101,75 €</b>	<b>7 668 603,29 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 435 538,00 €	2 060 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	362 357,00 €	748 215,52 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 797 895,00 €</b>	<b>2 808 215,52 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 116 996,75 €</b>	<b>10 476 818,81 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021 POUR MÉMOIRE	BP 2022
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €	41 900,00 €
70 - Produits services, domaine et ventes div.	413 800,00 €	466 385,00 €
73 - Impôts et taxes	6 155 856,00 €	5 684 972,00 €
74 - Dotations et participations	559 400,00 €	1 338 609,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	197 900,00 €	232 430,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 376 956,00 €</b>	<b>7 764 296,00 €</b>
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	4 000,00 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	235 000,00 €	- €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 615 956,00 €</b>	<b>7 768 296,00 €</b>
042 - Opérations ordre transfert entre sections	7 170,00 €	19 788,00 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 170,00 €</b>	<b>19 788,00 €</b>
Résultat reporté N-1 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)	2 493 870,75 €	2 688 734,81 €
<b>Total des recettes</b>	<b>10 116 996,75 €</b>	<b>10 476 818,81 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Libellé	BP 2021 POUR MÉMOIRE	RESTES A REALISER N-1	BP 2022	BP 2022 + RAR
010 - Stocks	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	336 596,04 €	43 827,83 €	208 340,00 €	252 167,83 €
204 - Subventions d'équipement versées	277 423,84 €	143 288,02 €	173 500,00 €	316 788,02 €
21 - Immobilisations corporelles	2 479 669,19 €	390 336,90 €	2 435 356,08 €	2 825 692,98 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	3 996 307,88 €	1 274 590,64 €	1 922 849,98 €	3 197 440,62 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 089 996,95 €</b>	<b>1 852 043,39 €</b>	<b>4 740 046,06 €</b>	<b>6 592 089,45 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	- €	245 000,00 €	245 000,00 €
18 - Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	140 000,00 €	- €	135 000,00 €	135 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	180,00 €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>440 180,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>402 000,00 €</b>	<b>402 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 170,00 €	- €	19 788,00 €	19 788,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	115 896,00 €	115 896,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 170,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>135 684,00 €</b>	<b>135 684,00 €</b>
D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé N*1	342 405,84 €	- €	719 936,83 €	719 936,83 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 879 752,79 €</b>	<b>1 852 043,39 €</b>	<b>5 997 666,89 €</b>	<b>7 849 710,28 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2021 POUR MÉMOIRE	RESTES A REALISER N-1	BP 2022	BP 2022 + RAR
010 - Stocks	- €	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	2 168 284,00 €	1 593 065,00 €	586 618,54 €	2 179 683,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	505 000,00 €	- €	497 000,00 €	497 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 673 284,00 €</b>	<b>1 593 065,00 €</b>	<b>1 083 618,54 €</b>	<b>2 676 683,54 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	837 987,00 €	- €	550 000,00 €	550 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 565 586,79 €	- €	978 915,22 €	978 915,22 €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
18 - Cpte de liaison : affectation	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	715 000,00 €	715 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 408 573,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 248 915,22 €</b>	<b>2 248 915,22 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 435 538,00 €	- €	2 060 000,00 €	2 060 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 357,00 €	- €	748 215,52 €	748 215,52 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	115 896,00 €	115 896,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 797 895,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 924 111,52 €</b>	<b>2 924 111,52 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 879 752,79 €</b>	<b>1 593 065,00 €</b>	<b>6 256 645,28 €</b>	<b>7 849 710,28 €</b>

## INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER indique avoir du mal à se repérer dans les documents entre la note de synthèse, le rapport de présentation du budget et le diaporama diffusé en séance. Elle demande s'il ne serait pas possible d'harmoniser la présentation des documents.

M. Jean-Louis ANTONY répond que reprendre sur le diaporama l'ensemble des tableaux présentés dans la note de synthèse ne semblait pas adapté.

Mme Véronique CHARTIER indique que, sur le diaporama il manque les données de 2021 à titre de rappel.

M. Laurent THEVENOT répond que l'objectif du diaporama était de faire une présentation plus simple.

Mme Véronique CHARTIER remarque qu'il aurait fallu diffuser le diaporama aux membres du conseil préalablement à la séance.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT souligne que les graphiques diffusés dans le diaporama reprennent les données présentées dans les tableaux de la note de synthèse.

M. Halim YALCIN précise que les remarques formulées seront prises en compte pour la prochaine présentation de budget en diaporama.

M. Eric AGBESSI demande si RLV participe au financement des travaux de l'ancienne trésorerie, celle-ci étant destinée à accueillir en partie une activité économique. Il remarque que RLV devrait participer au titre de sa compétence dans le développement économique.

M. Jean-Louis ANTONY répond par la négative et M. Laurent THEVENOT précise que ces locaux accueilleront également l'espace jeunes.

M. Eric AGBESSI indique que RLV devrait participer au titre de sa compétence dans le développement économique.

M. Eric AGBESSI demande où se situera la future Maison d'assistantes maternelles et si RLV participe au financement de ces travaux.

M. Laurent THEVENOT répond que ces locaux se situeront dans l'ancien LEP et qu'il est prévu de faire appel au financement de RLV.

M. Eric AGBESSI précise ne pas s'opposer à ces projets mais s'interroge sur le financement de RLV s'agissant d'activité économique relevant, en principe, de la compétence de RLV.

M. Eric AGBESSI demande des précisions sur les crédits prévus au titre des cessions.

M. Jean-Louis ANTONY répond que cela concerne le futur lotissement Les Bouquets et le nouvel EHPAD.

Mme Laurence DUPONT ajoute que ces projets ont déjà fait l'objet de délibérations.

M. Eric AGBESSI demande quelle est la liste des associations bénéficiaires de subventions de la commune au titre de 2022.

M. Jean-Louis ANTONY répond que ce point a été reporté au prochain conseil municipal, afin d'alléger le présent conseil.

Mme Véronique CHARTIER s'étonne qu'on vote une enveloppe de subventions sans connaître le détail de celles-ci.

*M. Jean-Louis ANTONY répond par l'affirmative.*

*M. Eric AGBESSI demande des précisions quant au chapitre 12 et à l'augmentation de 3,4% indiquée dans le rapport de présentation du budget.*

*M. Laurent THEVENOT répond que cette augmentation concerne le BP2021 et le BP2022.*

*M. Joël BAUDRIER demande une précision quant aux crédits inscrits à l'article 63512 concernant les taxes foncières.*

*Mme Mélanie MAILLOT, Directrice générale des services, précise que les crédits ont été inscrits en fonction des consignes du comptable public.*

*Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières, précise que c'est le cas pour tout ce qui concerne la fiscalité.*

*M. Joël BAUDRIER demande si les crédits inscrits pour les dotations aux amortissements sont en lien avec un rattrapage.*

*M. Laurent THEVENOT répond par l'affirmative précisant que cela concerne des rattrapages depuis 2014 et que cela a été fait en lien avec le comptable public.*

*M. Joël BAUDRIER demande des précisions quant aux crédits inscrits aux articles 73211-attributions de compensation et 74834-compensation exonérations taxes foncières.*

*Mme Marianne MALLET, Directrice des affaires financières, précise que ces crédits ont été inscrits au regard des préconisations du comptable public.*

*M. Joël DE AMORIM indique qu'une commission préalable aurait pu éviter ce type de questions en séance.*

*Il ajoute que s'agissant de la surtaxe sur les eaux minérales, il est difficile de faire des projections sur l'avenir, l'évolution de cette surtaxe étant très aléatoire compte tenu du contexte général sur l'eau.*

*(Départ de Yannick ALCACER à 20h28.)*

*M. Laurent THEVENOT répond qu'il aurait fallu aborder ce point à l'occasion de la présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire).*

*M. Joël DE AMORIM répond que, la présentation du ROB s'étant tenue en distanciel, il n'était pas évident d'intervenir en visio, compte tenu des difficultés de liaison.*

*Il indique que les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup, notamment les dépenses de personnel.*

*M. Laurent THEVENOT précise que l'augmentation des dépenses de personnel est justifiée, notamment, par les revalorisations réglementaires (SMIC, échelons...), la participation aux frais de mutuelle des agents, la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire). Il propose à Joël DE AMORIM, s'il est intéressé, une rencontre pour échanger sur les dépenses de personnel et le tableau des effectifs.*

*M. Joël DE AMORIM demande s'il est possible d'avoir communication des éléments sur la surtaxe de 2019 et 2020.*

*M. Laurent THEVENOT répond favorablement.*

*M. Eric AGBESSI demande où en est la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération RLV.*

M. Jean-Louis ANTONY précise qu'il s'agit d'un outil d'harmonisation, d'optimisation et de solidarité initié par RLV. Il indique que la Commune de Volvic est membre du comité de pilotage. Il précise que RLV se fait assister du cabinet KLOPFER, que la phase de diagnostic devrait prendre fin en mai prochain et que le vote est prévu à l'automne. Les enjeux étant particulièrement importants pour la commune de Volvic, cette dernière a pris l'attache d'un consultant.

M. Eric AGBESSI demande quelles sont les orientations de Volvic. Il indique qu'il semble qu'il y ait un triangle fort entre Riom, Châtelguyon et Mozac et que Volvic semble avoir davantage la place de commune périphérique avec une attitude de repli.

M. Laurent THEVENOT répond qu'à ce jour Volvic ne connaît pas les intentions de RLV vis-à-vis du contenu du pacte financier et fiscal.

Mme Christiane ZELUS demande comment est estimé le montant inscrit au titre de la surtaxe sur les eaux minérales.

M. Jean-Louis ANTONY précise que cela se fait en lien avec le comptable public.

M. Daniel BAPTISTE demande si le projet de terrains de tennis couverts est un projet communal ou de RLV.

Mme Laurence DUPONT répond qu'il s'agit d'un projet de la commune.

M. Joël DE AMORIM objecte qu'il devrait s'agir d'un projet intercommunal.

M. Laurent THEVENOT précise qu'aujourd'hui la commune loue des terrains couverts et qu'il s'agit avant tout de répondre à la demande des usagers volvicois.

M. Daniel BAPTISTE précise que cette location n'a qu'un coût 5000€.

Mme Véronique CHARTIER indique que la commune est dans le même schéma qu'avec le projet de médiathèque.

Elle remarque ensuite que la commune a recours à plusieurs AMO et bureau d'étude et demande la raison de cette externalisation, qui coûte cher à la commune.

M. Laurent THEVENOT précise que sur certains sujets il est important d'avoir recours à des experts et que cela peut permettre de faire des économies à terme.

Mme véronique CHARTIER dit que cela coûte cher à la commune.

M. David JARDINE prend l'exemple du marché de restauration scolaire pour lequel le recours à un AMO s'est avéré nécessaire, la commune ne disposant pas de telles compétences très spécifiques.

Mme Véronique CHARTIER interroge sur le recours à un AMO pour l'extension du cimetière.

Mme Laurence DUPONT répond qu'il y a des enjeux importants en termes de foncier et de technicité.

M. Laurent THEVENOT précise que la Commune perçoit des subventions contribuant au financement de ces AMO.

M. Eric AGBESSI indique que la cour des comptes relève une augmentation des recours aux AMO recours aux prestataires extérieurs par les collectivités et qu'il convient de rester vigilant.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 8 « contre » (Mme C. ZELUS, M.D BAPTISTE, M. J. DE AMORIM, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Communal.

## **15. FINANCES**

### **Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Pôle médical**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée :

- la nécessité d'équilibrer les comptes du Budget Annexe du Pôle médical ;
- l'inscription au Budget Primitif de la commune (Fonctionnement – dépenses – Article 657363) comme au Budget Annexe du Pôle Médical (Fonctionnement – recettes – Article 74748) d'un crédit d'un montant de 38 600€.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 3 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M.D BAPTISTE, M. J. DE AMORIM) et 5 « contre » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS, M. J. BAUDRIER) approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Pôle Médical.

## **16. FINANCES**

### **Budget Communal - Vote des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 de la commune de Volvic, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 « abstentions », (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M. C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) décide :

- 1. de ne pas augmenter** la pression fiscale en adoptant les taux de référence 2021,
- 2. de reconduire** en 2022 les taux de l'année 2021.

Taxe sur le foncier bâti .....**33,94 %**  
Taxe sur le foncier non bâti.....**57,71 %**

## **17. PERSONNEL**

### **Accroissement temporaire d'activités : Services Techniques – Camping - Service Accueil - - Services Enfance Jeunesse - Musée**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Aussi, en prévision des périodes saisonnières, il est nécessaire de renforcer les services Education Enfance et Jeunesse, Techniques, Musée, Camping et Accueil pour la période du 1er avril 2022 au 6 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, autorise, par 17 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme V. CHARTIER, M. J. BAUDRIER, Mme C. ZELUS, M.D BAPTISTE, M. J. DE AMORIM) :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 6 mois, de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein des services techniques (Accroissement saisonnier d'activité) ;

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de 2 mois, de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein des services techniques (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 9 mois, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour exercer des fonctions au sein du camping (Accroissement temporaire d'activité) ;
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein de l'accueil (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein du service éducation enfance jeunesse (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet pour exercer des fonctions d'accueil du public (scolaires, loisirs, adultes) et de la médiation autour de l'exposition temporaire au sein du Musée (Accroissement saisonnier d'activité).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## INFORMATIONS

### PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 14 AVRIL 2022                      19H  
JEUDI 23 JUIN 2022                      19H

### ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Dimanche 10 Avril 2022 et Dimanche 24 Avril 2022

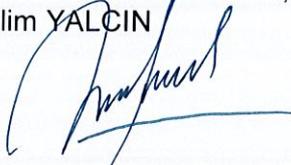
### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

Les tableaux concernant la présence des assesseurs seront adressés très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Halim YALCIN



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT - M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES - M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSAUD - M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN - Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS - Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - M. Joël BAUDRIER - M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN

**Etaient représentés :**

Mme Laurence DUPONT par Mme Florence PLUCHART

M. Eric DERSIGNY par Mme Aurélie FERNANDES

Mme Colette DESJOURS par M. Joël BAUDRIER

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI

Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM

M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN

**Etaient absents :**

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 10 - 2022**

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**DÉCISION N° 11 - 2022**

Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour un conseiller municipal

**DÉCISION N° 12 - 2022**

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**DÉCISION N° 12 - 2022**

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

**INTERVENTIONS**

M. L. THEVENOT indique avoir reçu des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022 de la part de Mme V. CHARTIER sur le point 14 portant sur le Budget primitif de la Commune. Il était indiqué « M. David JARDINE prend l'exemple du marché de restauration scolaire » alors que M. D. JARDINE a pris l'exemple du plan de rénovation des bâtiments scolaires. L. THEVENOT indique que cette remarque est bien prise en compte dans le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS).

## **2/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE**

### **Appel à projets local – SCOLAE**

**Rapporteur** : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. FIRKOWSKI de l'Auhme vient présenter l'appel à projet SCOLAE.

M. David JARDINE indique que le projet SOLAE porté par le Département du Puy-de-Dôme et l'Auhme a pour vocation de déployer à l'échelle du Puy-de-Dôme une ingénierie renforcée visant à accompagner les communes dans leur projet de rénovation énergétique de leur groupe scolaire ou de leur école maternelle ou élémentaire et ce, en lien avec les obligations issues du décret tertiaire. Issu de la loi Elan, le décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » fait obligation aux propriétaires de bâtiments tertiaires de réaliser d'ambitieuses économies sur leurs consommations d'énergie finale d'ici 2030, 2040 et 2050 (objectifs par seuil).

Ce décret impose en effet des objectifs forts de réduction des consommations énergétiques finales aux bâtiments tertiaires, publics et privés, répondant aux critères de superficies de plancher suivantes :

- 1 bâtiment dont la surface de plancher est égale ou supérieur à 1 000m<sup>2</sup> ;
- Un ensemble de bâtiments propriétés d'une même personne morale, implantés sur une ou plusieurs parcelles contiguës (unité foncière) dont la somme des surfaces de plancher est égale ou supérieure à 1 000m<sup>2</sup> ;
- Un ensemble de bâtiments propriétés d'une même personne morale, situés dans un périmètre restreint sans que les parcelles soient contiguës, mais qui constitue une unité fonctionnelle (école maternelle, école élémentaire, cantine et bâtiment accueillant des activités périscolaires par exemple).

Les objectifs de performance énergétique à atteindre sont :

- Soit définis sur la base d'une consommation de référence à laquelle est appliqué un pourcentage : - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 ;
- Soit en valeur absolue (consommation cible) fixée par arrêté par l'Etat en fonction de la nature d'activité du bâtiment.

Ces objectifs peuvent être atteints par la mise en place d'un large panel d'actions complémentaires à des travaux de performance énergétique : isolation de l'enveloppe bâtie, adaptation des usages et des comportements, changement d'équipements thermiques, de renouvellements d'air, d'éclairage...

SCOLAE n'a pas vocation à financer l'investissement. Cependant, le projet de Pacte de financement entre financeurs publics aidera à mobiliser les subventions publiques existantes et à uniformiser les modalités de financement.

L'appel à projets local permettra de sélectionner 20 collectivités du Puy-de-Dôme qui bénéficieront des appuis et financements suivants :

- Un accompagnement technique et administratif en amont de la demande de subvention qui consistera à former les collectivités à la nécessité d'engager une démarche projet structurée, méthodique et conforme au code de la commande publique et de les sur les enjeux énergie et confort climatique du bâtiment à rénover.
- Un suivi technique et financier du projet à partir de la phase APS jusqu'à la phase chantier.

Dans ce cadre, la commune de Volvic propose de soumettre sa candidature relative au projet de rénovation de l'Ecole ROGHI.

## INTERVENTIONS

M. J. DE AMORIM salue le travail remarquable effectué par l'Adhume. S'agissant de faire appel à des experts en externe, l'Adhume constitue un partenaire intéressant, comme l'Ademe également. Il indique que la rénovation énergétique sera en effet inévitable dans un avenir proche.

M. L. THEVENOT répond que c'est sur cette voie que la collectivité s'engage.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune de Volvic à l'appel à projets local du projet SCOLAEE ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du dossier.

### **3/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE**

#### **Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire**

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que le Projet Educatif De Territoire (PEdT) actuellement en vigueur a été établi, en partenariat entre la commune de Volvic, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, en 2016 pour la période 2016-2019, et a été prolongé en 2019 pour la période 2019-2022 (Article L551-1 du Code de l'éducation).

C'est dans ce cadre qu'une concertation a été mise en place afin d'élaborer le nouveau PEdT devant être mis en œuvre à la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée de 3 ans.

Ce nouveau PEdT fera l'objet d'une présentation au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDEJS), à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ainsi qu'à la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de Dôme (CAF63) qui devront émettre un avis et en valider le contenu.

A l'issue, une convention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en vue d'être signée par l'ensemble des partenaires (article R551-13 du Code de l'éducation).

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PEdT, la commune de Volvic a consulté les acteurs éducatifs et pédagogiques du territoire. Ainsi, une phase de concertation du comité consultatif éducation enfance jeunesse, composé des représentants de la municipalité, des établissements scolaires et des parents d'élèves, a été organisée conformément à ce que prévoient les délibérations n°111/2020 du 21 octobre 2020 et n°97/2021 du 2 septembre 2021.

Cette phase de consultation s'est déroulée du 20 octobre 2021 au 02 mars 2022 dans le cadre de 12 réunions portant sur quatre thématiques : l'extrascolaire, les adolescents, la restauration scolaire et les rythmes de l'enfant.

Ainsi, il ressort de ces échanges que le projet de nouveau PEdT s'articule autour de 3 axes majeurs définis comme suit :

#### Citoyenneté & Collectivité

- Encourager la responsabilité, l'esprit critique, le goût de l'apprentissage
- Promouvoir et cultiver l'appartenance citoyenne et territoriale
- Renforcer le vivre ensemble
- Amener la population à connaître, comprendre, vivre et faire vivre son territoire
- Favoriser la transmission intergénérationnelle
- Rompre l'isolement et valoriser les savoirs

#### Environnement

- Sensibiliser sur les enjeux de l'environnement et de la biodiversité
- Développer une conscience et un engagement environnemental

## Prévention & Santé

- Penser le parcours et l'accueil en fonction du rythme de l'enfant et de celui de sa famille
- Demeurer dans une dynamique d'anticipation
- Lutter contre la sédentarité et prévenir les risques liés aux nouveaux médias
- Valoriser une alimentation saine, respectueuse de la santé et de l'environnement
- Lutter contre les addictions

Le suivi de la mise en œuvre de ce PEdT et son évaluation seront assurés par comité de pilotage qui sera composé des membres du comité consultatif Education-Enfance-Jeunesse et qui se réunira une fois par an. Il pourra être organisé des réunions en sous-groupes en fonction des thèmes à traiter.

Il convient de noter que, ce PEdT permettra de répondre aux critères fixés par l'Etat pour bénéficier d'aides publiques pour l'organisation des rythmes scolaires.

## INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER indique qu'il manque dans la note de synthèse des éléments sur les grands axes (soutien à la parentalité, encourager l'accès à la culture, la prévention des risques). Elle salue la mise en place d'un comité consultatif qui s'est réuni plusieurs fois car toutes les communes ne le font pas. Elle précise que les débats se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Sur le contenu du PEdT, elle regrette :

- l'absence du milieu associatif,
- que, s'agissant des rythmes scolaires, les échanges aient surtout porté sur les plannings avec un consensus mou qui semble déjà remis en cause, le projet de PEdT prévoyant que cela pourra faire l'objet d'autres réflexions ;
- que ce qui est prévu pour l'accès à la culture soit flou et qu'il n'y ait aucun point permettant de tirer parti des infrastructures communales (médiathèque, musée...), qu'il y a peu d'allusions à la prévention et à la protection de la nature;
- qu'il n'y ait pas de piste portant sur les enfants issus de la communauté des gens du voyage et des familles migrantes ;
- que l'organisation de la pause méridienne ne soit pas définie (activité, locaux, encadrement, inscription) ;
- sur la restauration scolaire, que les améliorations soient infimes et permettent juste de prendre en compte l'application de la loi EGALIM. Il est dommage que la piste de réflexion sur le retour en régie ne soit pas explorée ;
- la dimension relative au projet de territoire ne soit pas développée (les projets de RLV sont peu relayés (atlas de la biodiversité, propositions de séjours)).

Mme V. CHARTIER indique que le PEdT est loin des ambitions annoncées et des besoins des familles.

M. D. JARDINE précise que sur les rythmes scolaires, 3 scénarios ont été étudiés (4 jours, 4,5 jours et 4,5 jours avec projet sur un après-midi libéré) et que celui intégrant un après-midi libéré n'a pas fait l'objet d'un consensus, notamment, au niveau des enseignants.

Il indique qu'il convient également de se donner du temps pour mettre en place des projets et qu'en fonction des retours obtenus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PEdT, ce dernier pourra être adapté.

Mme V. CHARTIER indique que sur certains domaines le PEdT est flou ou généraliste.

M. D. JARDINE indique être surpris des remarques de Mme V. CHARTIER qui faisait partie du comité consultatif du PEdT. Il ajoute par ailleurs que le PEdT fixe le cadre du projet, son contenu quant à lui est évolutif.

Mme V. CHARTIER précise avoir formulé ces remarques lors des réunions du comité consultatif. S'agissant du taux d'encadrement, elle indique qu'actuellement ils ne sont pas les mêmes en fonction des écoles et souhaite savoir ce qu'il en est du PEdT.

M. D. JARDINE précise qu'il n'y a que l'école ROGHI qui n'est pas déclarée. S'agissant du retour en régie de la restauration scolaire il répond que ce n'est pas le projet de l'équipe municipale et qu'il l'a dit plusieurs fois.

Mme V. CHARTIER questionne sur la prise en compte des enfants issus de la communauté des gens du voyage et des familles migrantes.

M. D. JARDINE explique que M. L. THEVENOT et Mme A. FERNANDES travaillent quotidiennement sur les enjeux afférents, qu'il n'y a pas de thème spécifique dans le PEdT mais que c'est un thème sur lequel travaille l'équipe municipale.

Mme C. POULET précise, s'agissant de la prise en compte des projets environnementaux, que l'élaboration du nouveau PEdT est contraint par un calendrier et que la question relative aux rythmes scolaires a pris beaucoup de temps. Elle explique que même s'ils ne sont pas prévus dans le PEdT, des projets sont quand même en cours.

Mme N. BROSSEAUD indique qu'il en est de même pour la culture avec, par exemple, le travail avec les médiations culturelles.

M. E. DENIS ajoute que le précédent PEdT comptait 14 pages et que celui-ci compte 45 pages. Il indique que le PEdT prend en compte les échanges issus de la concertation. Il indique être surpris des remarques de Mme V. CHARTIER et regrette que les questions n'aient pas été abordées lors des réunions.

Mme V. CHARTIER indique qu'il manque des éléments et que lors des réunions elle s'est abstenue ou a voté contre.

M. E. DENIS répond que rentrer dans les détails serait une erreur et qu'il y a des projets qui méritent de se laisser du temps. Il ajoute qu'il y a effectivement encore du travail à faire et que cela sera fait.

M. D. JARDINE ajoute que certains points ne sont pas réalisables comme proposer de la nourriture 100% bio et locale. Le PEdT a pour objectif de faire ressortir les points les plus importants afin d'y tendre. Il ajoute que les familles ne sont pas prêtes à payer des coûts qui seront nécessairement plus importants.

Mme V. CHARTIER indique qu'il y a un facteur important qui est celui des repas végétariens, qu'il s'agit d'une demande des parents et qu'elle est ravie que cette proposition ait été retenue.

M. J. DE AMORIM salue le travail participatif. Il adhère aux axes présentés. Il indique que mentionner le sport serait un axe d'amélioration et que le PEdT doit prendre en compte les spécificités locales (impluvium, communauté des gens du voyage, culture). Il ajoute qu'il n'a pas d'avis s'agissant du retour en régie mais qu'il aurait été bien de ne pas l'exclure en étudiant les avantages et les inconvénients. Il ajoute que prochainement l'Etat aura l'obligation de proposer quotidiennement un repas végétarien. Il comprend que le PEdT ne peut pas tout détailler, que le cadre est posé et qu'il convient de le développer.

M. D. JARDINE dit à nouveau que le retour en régie de la restauration scolaire n'est pas un projet de l'équipe municipale. Il ajoute que certains avis ne sont pas représentatifs de la grande majorité des parents. Par ailleurs, les équipes vont travailler pour prendre en compte les spécificités de la commune et associer les associations.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) approuve le nouveau Projet Educatif de Territoire.

#### **4/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE**

##### **Convention – Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés.

Conformément au code de l'éducation (article L211-8) les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend en charge la rémunération des personnels et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gère les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes contribuent à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La commune de Riom est chargée par convention de collecter les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'Inspection de l'Education Nationale chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par an pour évaluer les besoins et indiquer à la commune de Riom les sommes à inscrire en dépenses et en recettes au budget primitif.

Le premier degré ne disposant pas de fonds et/ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Dans ce cadre, une convention a été conclue en 2019, pour une durée de 3 ans, entre l'Education Nationale et les communes de la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne.

Ainsi, l'actuelle convention arrivant à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention dont l'objet est de définir les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de la circonscription de l'Education Nationale RIOM LIMAGNE ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **5/ AMENAGEMENT**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Convention illuminations 2022/2023**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose que la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour les illuminations 2022/2023.

Les dépenses afférentes à ce projet sont estimées à **16 800,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en contrepartie du concours financier de la Commune de Volvic dans les conditions suivantes :

50 % sur	10 636,00 €	=	5 318,00 €
80 % sur	3 364,00 €	=	<u>2 691.20 €</u>
<b>Total</b>			<b>8 009,20 €</b>

En fin de travaux, le montant de cette participation financière pourra être réajustée en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

## **INTERVENTIONS**

M. E. AGBESSI demande comment la commune participe à Territoire d'Énergie.

Mme M. MALLET, Directrice des affaires financières, répond qu'il s'agit d'une contribution annuelle.

M. E. AGBESSI demande s'il s'agit d'une contribution au fonctionnement de la structure ou s'il y a une part d'investissement avec une possibilité de défalquer des travaux.

Mme M. MALLET répond que dans la contribution il y a une partie destinée à l'entretien de l'éclairage public et que les autres travaux ne rentrent pas dans cette contribution.

M. E. AGBESSI demande s'il s'agit donc de travaux complémentaires.

Mme M. MALLET répond par l'affirmative.

M. J.B. BLEHAUT précise que Territoire d'Énergie finance à hauteur de 50%.

M. J. DE AMORIM précise que Territoire d'Énergie concerne principalement l'investissement.

M. D. BAPTISTE demande s'il s'agit des illuminations.

M. L. THEVENOT répond qu'il s'agit du retrait et de la pose des illuminations, de la création de nouveaux ancrages ainsi que la mise en place de coffrets d'alimentation électriques.

M. DE. BAPTISTE demande le coût global sur les 3 zones.

Mme M. MALLET répond qu'il reste 21.000€ à charge de la Commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 2 « abstentions » (J. DE AMORIM, C. ZELUS) :

- Approuve les termes de la convention à intervenir à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **6/ AMENAGEMENT**

### **Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Volvic à la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans pour les travaux relatifs à la Route de Pagnat**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose que les dispositions de l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue d'une opération d'investissement située route de Pagnat et conformément aux dispositions du règlement interne en vigueur, approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, la communauté d'agglomération a sollicité la commune de Volvic pour participer au financement de ce projet. Les travaux consistent essentiellement à remplacer une conduite d'eau potable et à installer des tabourets de branchement d'eaux usées et pluviales.

La réalisation de ce projet est estimée à 13 557.30€ HT. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 6 778.65€. Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux. Le montant du solde pourra, le cas échéant, être revu en fonction du coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la commune de Volvic et la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **7/ MARCHÉS PUBLICS**

### **Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Entretien des espaces verts de la commune de Volvic**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose qu'afin de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune de Volvic, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée initiale d'1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 45 000.00€ HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations, objet du marché, concerneront l'entretien des espaces verts et plus particulièrement la réalisation de prestations suivantes : élagage, taille, abattage et tontes de surfaces enherbées.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Une délibération n° 68/2020 du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

### **INTERVENTIONS**

Mme V. CHARTIER demande quels surfaces, stades, abords de routes cela concerne.

M. L. THEVENOT répond que cela concerne surtout les surfaces d'herbe des villages et l'élagage.

Mme V. CHARTIER précise que certaines communes délèguent du personnel communal à RLV pour réaliser ce type de travaux et demande si c'est le cas de Volvic.

M. L. THEVENOT répond par la négative.

M. E. AGBESSI indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation de l'articulation entre les travaux réalisés par le personnel, les recrutements pour accroissement temporaires d'activité et l'accord-cadre.

M. L. THEVENOT répond que le but de l'accord-cadre c'est d'être transparent.

M. J.B. BLEHAUT précise que les travaux prévus dans l'accord-cadre concernent surtout des travaux ne pouvant être réalisés en interne.

M. E. AGBESSI souhaite avoir cette présentation.

Mme M. MALLET répond que c'est le principe du fonctionnement avec des bons de commande.

M.J. DE AMORIM souhaite connaître le montant du contrat précédent.

Mme M. MALLET répond que c'est moins élevé.

M. L. THEVENOT précise que le montant de 45.000€ HT prévu pour un an est estimatif.

M. J. DE AMORIM indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation du contrat précédent et de l'actuel pour comparer avec le personnel.

M. J.B. BLEHAUT précise que l'accord-cadre peut également permettre de palier aux absences de personnel.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) autorise :

- Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de l'entretien des espaces de la commune de Volvic ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **8/ MARCHÉS PUBLICS**

### **Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Restauration scolaire**

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que la commune de Volvic a passé un marché de prestation de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas dans la cuisine du groupe scolaire Roghi, notifié le 28 septembre 2017 à la société Api Restauration.

Le marché a été signé pour une période initiale d'un an et a été reconduit trois fois.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 15 août 2022. Il arrive à échéance et doit donc être renouvelé.

Par le futur marché, la collectivité confiera à titre exclusif au Titulaire, dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, des prestations de fabrication et livraison de repas à destination de :

- La restauration scolaire,
- Des accueils de loisirs sans hébergements,
- De la restauration des adolescents dans le cadre des activités proposées par la commune,
- Du personnel de la Commune,
- Des événements (fêtes et cérémonies, actions culturelles, organisés par la Mairie de Volvic).

Le marché couvrira la fourniture en liaison Chaude de 3 restaurants scolaires (le groupe scolaire Gustave Roghi, la clef des champs, l'école maternelle et primaire de Moulet).

Celui-ci sera conclu dans le cadre d'une démarche de restauration dite « responsable », en respectant la qualité, le respect des sols et la saisonnalité.

Ainsi, et afin de manger autrement dans les restaurants scolaires, la commune de Volvic s'engage dans une démarche responsable afin de favoriser un autre mode de consommation respectant la saisonnalité des produits et les modes de production vertueux, écologiques, privilégiant une empreinte carbone faible voir neutre, tout en s'assurant de la qualité supérieure des produits.

Ce marché répondra aux recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) rendues en août 2013 ainsi qu'au Plan National de Nutrition et de santé 2019-2023 :

- Augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents ;
- Diminuer les apports lipidiques et rééquilibrer la consommation d'acides gras ;
- Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés ;
- Augmenter les apports de fer ;
- Augmenter les apports calciques.

Une délibération n° 68/2020 du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000€ HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000€ HT sur la durée totale du marché, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 190 000€ HT pour la période initiale d'un an, qui pourra être renouvelée trois fois.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) autorise :

- Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à L213-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

## **9/ FINANCES**

### **Attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY présente les propositions de versement de subventions aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Organisme	2020	2021	Demandes 2022	Attribution 2022
Ecoles	USEP ROGHI	3200	2500	3000	3000
	A.S Collège Victor Hugo	1000	1000	1000	1000
	Foyer Socio-Culturel V. Hugo	900	500	0	0
	<b>Sous-Total</b>	<b>5100</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>
Associations Sportives	Amicale Laïque	5000	5000	5000	5000
	CSV(foot)	30000	30000	35000	28500
	Fraternelle des Volcans	5000	5000	5000	5000
	Judo	7500	8250	8250	7800
	Volvic Tennis Club	1500	1650	3000	1750
	Pétanque Crouzol	1300	1300	1200	1200
	MVB (basket)	1000	1100	1500	1500
	Yoga des Sources	500	500	600	600
	Boxing club	1500	1650	3500	1750
	Volvic Vélo Nature	3500	3850	4500	3600
	Karaté	1200	1320	1200	1200
	Escrime	1600	1600 + 900	3500	2600
	Pétanque Moulet	300	330	500	500
	Trail de Vulcaïn	800	/	1000	1000
	Cross Volvic		4000	4000	4000
	Volvic Natural Trail	0	1200 + 700 *	1200	1200
	Aikido		/	0	/
	Badminton	1500	/	2000	1600
	<b>Sous-Total</b>	<b>62200</b>	<b>68350</b>	<b>80950</b>	<b>68800</b>
Associations culturelles patrimoine et animations	Cracpa		500	1000	500
	Eaux Vives	1500	/	0	/
	La Maison pour apprendre		180	0	/
	Volvic Arts		230	non renseigné	0
	Volvic Arts Passion	750	750	750	750
	Comité de jumelage	2300	500	2500	2000
	Volvic en harmonie	500	/	0	/
	Théâtre Démo	300	/	0	/
	Volvic Histoire et Patrimoine	400	440	750	750
<b>Sous-Total</b>	<b>5750</b>	<b>2600</b>	<b>5000</b>	<b>4000</b>	
Associations de développement local et patriotiques	Les amis de Volvic	350	/	500	400
	Société de chasse Volvic haut	350	390	400	400
	Amicale des sapeurs pompiers	2800	3080	3000	2800
	F.N.A.C.A	300	300	400	400
	Lou Broussous	400	400	400	400
	Groupe Victor	250	280	300	300
	A.N.A.C.R	300	/	0	/
	Traces de pierre	5000	5500	8000	5200
	Four de Viillard	400	400	0	/
	Colibris des Sources	500	/	500	500
	Collectif oralité Auvergne		/	500	500
<b>Sous-Total</b>	<b>10650</b>	<b>10350</b>	<b>14000</b>	<b>10900</b>	
DIVERS	Comité Social du Personnel	18000	18000	18 000	18000
	CEPIV	100000	100000	100 000	100000
	<b>Sous-Total</b>	<b>118000</b>	<b>118000</b>	<b>118 000</b>	<b>118000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>201700</b>	<b>203300</b>	<b>221 950</b>	<b>205700</b>

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **INTERVENTIONS**

M. E. AGBESSI demande si lorsqu'il y a un tiret cela signifie que l'association n'a pas formulé de demande.

M. J.L. ANTONY répond par l'affirmative précisant que cela signifie que soit l'association n'a pas formulé de demande soit il s'agit d'une demande DE mise à disposition de salle ou de matériel et non de versement de subvention.

M. E. AGBESSI indique qu'il serait bien de préciser celles qui ont fait ce choix.

M. L. THEVENOT répond favorablement.

M. J. DE AMORIM demande quels sont les critères d'attributions et si c'est une commission qui décide.

M. J.L. ANTONY indique qu'à l'arrivée de l'équipe municipale il y avait des critères avec une liste non exhaustive et qu'il y a actuellement également des critères qu'il est possible de consulter sur rendez-vous (taille de l'association, encadrement, rayonnement...).

M.J. DE AMORIM demande s'il existe une commission.

M. J.L. ANTONY répond par l'affirmative et que cette commission est, notamment, composée de L. THEVENOT, A. FERNANDES, Y. ALCACER et de lui-même.

M. J. DE AMORIM demande s'il y a d'autres conseillers municipaux et des personnes extérieures au conseil municipal.

M. J. L. ANTONY répond par la négative tout en précisant que l'avis des conseillers municipaux sont sollicités, le cas échéant, selon leur domaine de compétence (pour le sport Y. ALCACER, pour les associations autres que sportives, N. BROSSEAUD...).

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT), approuve le versement aux associations des subventions telles que présentées en réunion.

## **10/ FINANCES**

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY expose qu'au titre de l'exercice 2022, la commune de Volvic propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 80 000€ a été versé en janvier 2022 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 (Délibération n°06/2022 du 20 janvier 2022).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2022, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

## INTERVENTIONS

M. J. BAUDRIER indique que cette délibération n'est pas nécessaire les crédits étant prévus au budget.

Mme M. MALLET, Directrice de affaires financières, répond qu'il s'agit d'une demande du comptable public et que cette délibération est donc bien nécessaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

## 11/ FINANCES

### Attribution d'une subvention à l'association Volvic Volcanic

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY expose que l'Association Volvic Volcanic organise depuis 2019 des événements sportifs dont, notamment, la Volvic Volcanic eXpérience (V VX).

Dans ce cadre, l'Association Volvic Volcanic a sollicité de la Commune de Volvic le versement d'une subvention pour l'organisation de la V VX qui aura lieu du 26 au 28 mai 2022.

## INTERVENTIONS

M. D. JARDINE indique qu'en mars 2021 une subvention de 20.000€ a été votée et que la V VX a été annulée. Il demande combien a été versé.

M. J.L. ANTONY indique que la commune a versé 5000€ en 2020 et 7300€ en 2021.

M. J. DE AMORIM demande si la subvention est affectée.

M.J.L. ANTONY répond qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour », 1 « abstention » (V. CHARTIER) et 2 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT, E. DERSIGNY) :

- Approuve l'attribution à l'Association Volvic Volcanic d'une subvention de 14 300€ ;
- Approuve les termes de l'avenant, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la commune de Volvic et l'Association Volvic Volcanic ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

## 12/ CULTURE

### Convention dans le cadre d'un mécénat en nature pour la réalisation d'un podium mural et central de la salle d'exposition temporaire du Musée SAHUT

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation à destination de ses visiteurs, le Musée SAHUT proposera au titre de 2022 une exposition temporaire intitulée « Laves Emailées, histoire et techniques d'un art du feu ».

Cette exposition aura pour objectifs, d'une part, d'installer les bases du futur département consacré aux arts de la pierre et, d'autre part, d'exposer les dimensions patrimoniales, artisanales et artistiques d'un art encore méconnu.

Au titre de la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations le Musée SAHUT peut bénéficier du mécénat en vue d'élargir ses moyens de financement et ce, en vue de la réalisation d'un podium mural et central de la salle d'exposition temporaire.

Dans ce cadre, l'entreprise BAREM, spécialisée dans la menuiserie, a répondu à la consultation réalisée par la commune de Volvic et a montré un réel intérêt pour le projet objet de ladite convention.

La mission consistera à réaliser des podiums pour un montant de 3 540€ HT.

Le mécénat en nature est valorisé à hauteur de 3 540€ HT.

#### **INTERVENTIONS**

Mme V. CHARTIER demande les dates de l'exposition.

Mme N. BROSSEAUD répond du 3 mai 2022 au 4 septembre 2022.

Mme V. CHARTIER demande si les podiums seront utilisés pour d'autres expositions.

Mme N. BROSSEAUD répond par l'affirmative.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Volvic et l'entreprise BAREM ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

#### **13/ CULTURE**

##### **Modification des horaires d'ouverture et des tarifs du Musée SAHUT dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience**

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose que par délibérations n°13/2022 et n° 15/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a validé les tarifs, les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT pour l'année 2022 de la façon suivante :

Pour l'année 2022 :

Ouverture :

- Du 3 mai au 26 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)

Du mardi au dimanche : de 14h à 18h.

- Du 27 juin au 4 septembre soit 10 semaines

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

**Visite guidée : 9 €** (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

**Tarif plein : 6 €**

**Tarif réduit : 3 €** (sur présentation d'un justificatif)

- Groupe constitué (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

**Gratuité** (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1<sup>er</sup> dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,

- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),
- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

Dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 26 au 28 mai 2022, il s'avère nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et les tarifs du Musée SAHUT comme suit :

- Horaires d'ouverture du Musée : 10h à 12h et de 14h à 18h
- Tarif exceptionnel VVX : Gratuité pour tout type de public

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les horaires d'ouverture et les tarifs du Musée dans le cadre de l'organisation de la Volvic Volcanic eXperience.

## **14/ CULTURE**

### **Convention de collecte de dons entre la commune de Volvic et la Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Mme Nadège BROSSAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSAUD expose que dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la commune de Volvic souhaite procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement sur le lavoir, patrimoine bâti vernaculaire, situé sur la parcelle ZK438 appartenant aux habitants de la section de CROUZOL.

Il s'agira de redonner une visibilité et une compréhension historique à cet élément afin d'en conserver la trace immatérielle des pratiques et la mémoire d'un site. La préservation du patrimoine vernaculaire prend tout son sens dans un contexte de ville durable et la valorisation d'un matériau biosourcé, la trachyandésite.

Le lavoir est, actuellement, en mauvais état. Dans un premier temps, il s'agira de le nettoyer pour enlever la mousse et la végétation qui prolifèrent en raison d'une stagnation d'eau et d'une infiltration sur les parois et de le consolider structurellement. Les conduites d'eau devront, également, faire l'objet d'une vérification. Dans un second temps, il s'agira de valoriser les niches, le pourtour du lavoir et son accès depuis la route départementale 15. En amont des travaux d'aménagement, un défrichage devra être réalisé.

A ce titre, la commune de Volvic souhaite s'inscrire dans une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité par le biais de la Fondation du Patrimoine.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable par la Fondation du Patrimoine et nécessite, par conséquent, la signature d'une convention entre les deux parties afin de marquer l'ouverture officiel la souscription.

#### **INTERVENTIONS**

M. E. AGBESSI demande de qui est constituée la section de Crouzol, où se situe la parcelle ZK438, s'il s'agit du lavoir situé à la sortie du Lac et si ce lavoir appartient à la section de Crouzol.

Mme N. BROSSAUD indique que c'est bien ce lavoir.

M. J.B. BLEHAUT confirme ce point.

M. E. AGBESSI demande comment les ayants-droits ont été informés.

M. J.L. ANTONY précise qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des ayant-droits.

M. E. AGBESSI dit ne pas l'avoir reçu. Il demande quel est le projet de restauration du lavoir.

Mme N. BROSSEAUD répond qu'il s'agit de le nettoyer et de le valoriser

M. J. DE AMORIM précise qu'il s'agit d'une gestion communale. Il demande si c'est la fondation du patrimoine qui va collecter les fonds.

M. L. THEVENOT répond par l'affirmative et précise que les travaux pourront être réalisés à l'issue de la collecte.

M. J. DE AMORIM souhaite savoir pourquoi il est fait appel au mécénat.

Mme N. BROSSEAUD répond qu'il s'agit d'une possibilité.

Mme V. CHARTIER demande si le coût est évalué.

Mme N. BROSSEAUD indique que ce coût est évalué à 63694 euros.

Mme V. CHARTIER demande si la commune prendra en charge les travaux s'il n'y a pas assez de dons.

M. L. THEVENOT répond que ce n'est pas l'idée à ce jour et qu'il conviendra de voir ce qu'il sera possible de faire.

M. D. JARDINE précise qu'il conviendra de préciser la devise dans la convention.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Volvic et la Fondation du Patrimoine ;  
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **15/ CULTURE**

### **Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose qu'en 674, est assassiné à Volvic, Saint-Priest, l'évêque de Clermont. Son successeur fera bâtir, sur le lieu de son martyr, un oratoire ainsi qu'un monastère bénédictin. Au cours des siècles, ce patrimoine bâti évoluera pour devenir l'église telle que connue aujourd'hui. Tour à tour pillée, détruite et reconstruite, l'église Saint-Priest forme, avec le Château de Bosredon et l'école d'architecture, le cœur architectural de la commune de Volvic.

Au centre d'un programme de restauration générale, qui a, d'ores et déjà, réédifié entièrement le Château de Bosredon, l'église Saint-Priest jouit à la fois de dalles carolingiennes du VIIème siècle et de pierre de Volvic du XIXème siècle, se plaçant dans un temps historique et présent.

Animé par des visites, expositions, concerts et conférences, ce site appartient à l'ordre clunisien, au même titre que l'église abbatiale de Mozac. Appartenance soulignée par une plaque rosace en lave émaillée.

L'église, de par son affiliation à cet ordre, adhère en 2008 à la Fédération européenne des sites clunisiens et apporte ainsi un rayonnement à la commune de Volvic et sa région, en développant des actions culturelles,

touristiques et économiques et se place aussi dans une dynamique européenne (les Chemins de Cluny à travers l'Europe).

Cette Fédération regroupe près de 200 monuments historiques publics et privés dans 7 pays d'Europe dans le but de promouvoir leur patrimoine clunisien commun. Ce réseau favorise le développement touristique des sites adhérents.

Depuis le 09 juillet 2021, les sites clunisiens d'Europe se voient offrir une opportunité unique : celle d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit en effet et avant tout de faire reconnaître et de protéger un patrimoine diversifié, qui par l'action des moines de Cluny, a contribué depuis le moyen-âge à la construction de l'Europe en tant que communauté sociale, politique, économique, artistique et culturelle.

La commune de Volvic souhaite s'engager dans cette dynamique UNESCO afin de promouvoir et valoriser son patrimoine bâti ainsi que développer son attractivité touristique à l'échelle régionale, nationale, européenne et internationale.

La première liste des sites candidats sera présentée le 1er juillet prochain, à Châteauroux, dans le cadre de des *Rencontres européennes d'été 2022*. A ce titre, il convient de transmettre une délibération d'engagement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la candidature officielle de la commune de Volvic portée par la Fédération européenne des sites clunisiens pour une inscription future au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **16/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des emplois permanents – Service Education-Enfance-Jeunesse**

**Rapporteur** : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose que suite à l'obtention du CAP Petite Enfance par un agent qui est adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe et qui exerce les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de deuxième classe afin de nommer cet agent sur le grade correspondant aux fonctions qu'elle occupe.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de deuxième classe à temps complet affecté au service Education, Enfance et Jeunesse.

## INFORMATIONS

### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 23 JUIN 2022                    19 H

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022           19 H

### **INFORMATION DATES DES ÉLECTIONS 2022**

#### **ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

2<sup>ème</sup> tour : Dimanche 24 Avril 2022

#### **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

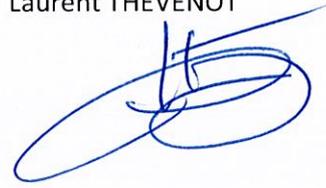
Merci aux conseillers municipaux d'indiquer d'ores et déjà leurs disponibilités (soit en fin de conseil soit par courriel).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT - M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES - M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD - M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY - Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS - Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - M. Joël BAUDRIER - M. Eric AGBESSI – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON - Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN

**Etaient représentés :**

Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT

**Etaient absents :**

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Halim YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

Signature d'un contrat de don de produits entre la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic.

Signature d'une convention entre la Commune de Volvic et la SCI des Pradelles.

**DÉCISION N° 13 - 2022**

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**DÉCISION N° 14 - 2022**

Demande de subvention au titre du Contrat Région Ville dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans un bâtiment existant à Volvic - Exercice 2022

**DÉCISION N° 15 - 2022**

Demande de subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque - Exercice 2022

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

**Rapporteur :** M. Laurent THEVENOT, Maire.

**INTERVENTIONS**

M. L. THEVENOT fait part d'une demande de D. JARDINE de modifier le compte-rendu du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 concernant le point 3 relatif à l'Approbation du nouveau PEdT (Education Enfance Jeunesse), qui indiquait : « Mme V. CHARTIER précise avoir formulé ces remarques lors des réunions du comité consultatif. S'agissant du taux d'encadrement, elle indique qu'actuellement ils ne sont pas les mêmes en fonction des écoles et souhaite savoir ce qu'il en est du PEdT. M. D. JARDINE précise qu'il n'y a que l'école ROGHI qui n'est pas déclarée. »

Or, Après vérification, D. JARDINE indique ce sont les écoles ROGHI et de Moulet-Marcenat qui ne sont pas déclarées sur le temps de midi.

L. THEVENOT indique que cette remarque est bien prise en compte dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS).

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Fonctionnement du Comité Social Territorial**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'actuel mandat de quatre ans des représentants du personnel arrivant à terme, les élections professionnelles visant au renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique sont prévues le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, les dispositions légales et réglementaires précitées prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, étant précisé que ce CST est une nouvelle instance qui résulte d'une fusion des actuels Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ainsi, l'effectif des agents employés par la Commune de Volvic pris en compte pour la détermination de ce seuil de 50 agents, étant de 94 agents, il est nécessaire de créer un CST au sein de cette collectivité.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, en application des textes susvisés, après consultation des organisations syndicales le 24 mai 2022, de se prononcer sur :

- L'institution au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité ;
- Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants composant le CST et celui composant la formation spécialisée du comité ;
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants composant le CST et celui composant la formation spécialisée du comité ;
- La possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST et sa formation spécialisée émettent un avis.

1/ Sur l'institution au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Eu égard aux enjeux importants liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents, il est important d'instituer une formation spécialisée au sein du CST qui traite spécifiquement de ces questions essentielles.

2/ S'agissant du nombre de représentants du personnel composant le CST, l'effectif de la collectivité étant supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents, ce nombre doit être compris entre 3 et 5 (article 4 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le fonctionnement du Comité technique actuel qui compte 3 représentants du personnel étant satisfaisant, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et, donc, à 3 celui :

- Des membres suppléants du CST (article 5 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021) ;
- Des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité (articles 13 et 16 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

3/ Concernant le nombre de représentants de la collectivité composant le CST, il ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (article 6 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

A ce jour le nombre de représentants de la collectivité membres du Comité technique est également fixé à 3, le Comité technique étant un organisme paritaire.

Aussi, il est proposé de maintenir cette parité au sein du CST et de fixer, ainsi, à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST et, donc, à 3 celui :

- Des membres suppléants du CST (article 5 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021) ;
- Des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité (articles 15 et 16 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

4/ L'article 30 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que, par délibération, il peut être prévu le recueil par le CST et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Par analogie avec le fonctionnement actuel du Comité technique qui donne satisfaction, il est proposé que le CST et la formation spécialisée du comité recueillent l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De créer un Comité Social Territorial ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité social Territorial émet un avis ;
- D'instituer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité à 3 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 3 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles la formation spécialisée du comité émet un avis.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 destinées, notamment, à élire les membres du Comité social territorial (CST) , il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, à intenter au nom de la Commune de Volvic, toutes actions en justice et à la défendre dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux relatifs aux élections professionnelles et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Volvic dans tous les contentieux relatifs aux élections professionnelles et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix ;
- À entreprendre, le cas échéant, dans chaque cas, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts de la Commune de Volvic.

#### INFORMATIONS

##### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 23 JUIN 2022                      18 H30

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022            19 H

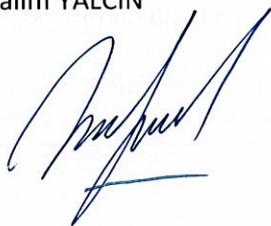
##### **INFORMATION DATES DES ÉLECTIONS 2022**

##### **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

Le Secrétaire de séance,  
Halim YALCIN



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT - Jean-Louis ANTONY - Aurélie FERNANDES (arrivée au cours du point 17) - David JARDINE - Nadège BROSSEAUD - Jean-Baptiste BLEHAUT - Halim YALCIN - Eric DERSIGNY - Florence PLUCHART - Julien PIEDPREMIER - Yannick ALCACER (départ au cours du point 21) - Emmanuel DENIS - Caroline POULET - Julie FAITOUT - Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER - Véronique CHARTIER - Daniel BAPTISTE (départ après le point 14) - Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON - Christiane ZELUS (arrivée au cours du point 3) - Nicolas BONJEAN

Etaient représentés :

Lucie PINTO par Laurent THEVENOT

Alexis VALLENT par Halim YALCIN

Eric AGBESSI par Joël BAUDRIER

Christophe VIEIRA par Véronique CHARTIER

Daniel BAPTISTE (départ après le point 14) par Christiane ZELUS

Aurélie FERNANDES (arrivée au cours du point 17) par Eric DERSIGNY

Yannick ALCACER (départ au cours du point 21) par Laurence DUPONT

Etait absente :

Christiane ZELUS (arrivée au cours du point 3)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 16 - 2022**

Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de sécurité des RD 15 / RD 16 et au titre de la répartition du produit des amendes de police – Exercice 2022

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022 est approuvé par 23 voix « pour » et 3 « abstentions » (J. DE AMORIM, D. BAPTISTE, C. DESJOURS).

**2/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Election d'un membre remplaçant au Conseil d'Exploitation**

Rapporteur : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique qu'en application des délibérations n° 73/2020 du 22 juillet 2020 et n°128/2020 du 18 décembre 2020, les membres titulaires et suppléants au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » sont les suivants :

Titulaires

Jean-Cyrille ETOURNEAUD

Eric DERSIGNY

Florence PLUCHART

Véronique CHARTIER

Suppléants

Bruno DARCILLON

Daniel BAPTISTE

À la suite de la démission de Jean-Cyrille ETOURNEAUD du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres suivants du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Bruno DARCILLON titulaire en remplacement de Jean-Cyrille ETOURNEAUD

Lucie PINTO suppléante en remplacement de Bruno DARCILLON qui était suppléant.

### **3/ CAMPING VOLVIC, PIERRE ET SOURCES**

#### **Projet de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique que le camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », classé 3 étoiles et doté de 68 emplacements, est géré par le biais d'une régie à autonomie financière et ce, depuis 2006 (année d'ouverture).

Un agent municipal non titulaire, dont le contrat à durée déterminée prendra fin au 31 décembre 2022, est actuellement chargé de la gestion de ce dernier.

Dans le cadre d'une consultation, la Commune de Volvic a désigné un prestataire chargé sur le plan juridique, technique et financier de l'assister par le biais d'analyses en vue de confier la gestion du camping municipal à un opérateur privé chargé d'en assurer le développement touristique et économique.

Le rapport préalable établi par le cabinet MLV CONSEIL présente, tout d'abord, un diagnostic de l'offre proposée par le camping municipal permettant de dégager les points forts et faiblesses de ce dernier ainsi définis :

- Points forts : Accessibilité du terrain, proximité du centre bourg et des commerces, qualité paysagère, taille et confort des emplacements de camping, présence d'une aire de services, qualité des services proposés, bel espace d'animations, ....
- Faiblesses : Environnement d'implantation péri-urbain, nuisances sonores engendrées par la présence de la route, pas de cœur de vie naturel sur le terrain, espace accueil peu attractif, sanitaires à remettre aux normes et à moderniser (prévoir un embellissement paysager autour du bâtiment), nombre d'emplacements limité (< à 100).

Les conclusions du rapport préalable définissent le niveau de force du camping municipal par clientèles cibles et le positionnement stratégique commercial à mettre en œuvre.

Le camping municipal de Volvic s'identifiera principalement sur les principes suivants :

- Un camping d'étape, de courts et de longs séjours notamment en période estivale,
- Une solution de stationnement qualitative pour les clientèles camping-caristes,
- La référence naturelle de l'offre plein air locale pour tout prospect choisissant Terra Volcana comme destination pour faire étape ou rayonner,
- Un camping compétitif (qualité\*\*\* et justes prix),
- Un niveau de service qui s'appuie sur les prestations de l'environnement immédiat (proximité des commerces et du centre bourg).

A l'appui des données de gestion et du positionnement stratégique commercial défini, le rapport préalable présente plusieurs pistes relatives aux modes de gestion pouvant être envisagés :

- La gestion en régie,
- La régie intéressée,
- Le contrat de concessions sous forme de Délégation de Service Public,
- Le bail commercial ou administratif,
- La convention d'Occupation Temporaire.

Les conclusions sont énoncées comme suit :

- L'opportunité du développement de cet établissement est effective, avec la nécessité de réaliser des investissements significatifs afin que les installations puissent séduire la clientèle de la filière ;
- La professionnalisation de la filière nécessite de plus en plus de compétences ce qui incite la collectivité à confier la gestion du camping à un opérateur privé ;

- La piste d'un partenariat avec un exploitant privé apparaît être une solution pertinente pour la commune.

L'expertise révèle également qu'un scénario visant à rechercher un concessionnaire qui prendrait à sa charge l'ensemble des investissements ne serait pas pertinent.

Par conséquent, il conviendra de se diriger vers un scénario visant à rechercher un opérateur qui assurera la gestion et prendra à sa charge des investissements spécifiques au positionnement commercial du site (notamment les hébergements locatifs et équipements de loisirs dont l'aménagement d'un espace de baignade) ; la commune réalisant les investissements nécessaires en matière de mise aux normes en matière d'accessibilité des sanitaires et de réaménagement du site (accueil, salle animations, ...).

Au titre de ce partenariat, la procédure de concession sous forme de délégation de service public semble être la plus appropriée et celle qui permettrait :

- De confier des investissements au délégataire dans un cadre défini par la collectivité ;
- D'envisager une gestion efficace aux risques et périls du délégataire ;
- De permettre à la commune de conserver un droit de regard sur la gestion du camping.

Le contrat de concession sera établi pour une durée de 12 à 15 ans. En fonction des investissements prévisionnels à la charge du délégataire et de leur durée d'amortissements, la durée pourra être précisée.

S'agissant des obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat et assurer les missions afférentes à celui-ci sous contrainte de sanctions établies au contrat.

Le délégataire sera rémunéré par le biais des recettes issues de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par le contrat.

En matière de procédure et de réglementation, la conclusion d'un contrat de concession implique la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence et de publicité régie par le code de la commande publique.

Pour ce qui concerne le personnel actuellement affecté au camping, l'agent non titulaire, dont le contrat prend fin le 31 décembre 2022, il sera inscrit dans le cahier des charges l'obligation au délégataire d'étudier sa candidature en priorité, en fonction de son organisation.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à ce projet.

A noter : Arrivée à 18h44, en cours de présentation du rapport, de Christiane ZELUS.

## INTERVENTIONS

D. BAPTISTE indique que l'approche d'une Délégation de service public peut être une solution mais que si le camping n'est pas rentable aujourd'hui il ne le sera pas plus s'il est géré en délégation de service public.

F. PLUCHART répond que la gestion par un délégataire pourra être plus rentable car celui-ci pourra faire des investissements que la Commune ne peut pas faire. De plus, cela permettrait une gestion plus professionnalisée du camping.

D. BAPTISTE demande s'il existe des campings gérés via une délégation de service public.

F. PLUCHART répond qu'il y a le camping de Royat qui est géré par Huttopia et que celui-ci fonctionne bien. Elle indique qu'aux alentours tous les campings ont été vendus. Elle ajoute que la municipalité continuerait de supporter le coût des dépenses structurelles et que le point baignade, qui constitue un investissement qui semble intéressant, sera porté par le délégataire.

B. DARCILLON indique que la construction d'une piscine a été conseillée par le bureau d'étude. L'idée est effectivement de partager les coûts. La commune supporterait les coûts relatifs aux sanitaires et à la salle d'animation et resterait propriétaire. Il ajoute que l'appel à candidatures pour une délégation de service public permettrait de voir si le camping est intéressant, de partager les coûts et de bénéficier de conseils de professionnels.

V. CHARTIER dit que l'étude qui a été réalisée par le cabinet de conseil est complète et intéressante s'agissant, notamment, des pistes destinées à faire évoluer le camping.

Toutefois, elle ne comprend pas le choix de s'orienter vers une délégation de service public qui comprend un partage des coûts que la Commune aurait, toutefois, eu égard à ses capacités financières, pu porter.

Elle ajoute qu'elle regrette une externalisation d'un service public comme la Commune l'a déjà fait. Elle indique que le groupe est donc opposé à la mise en délégation de service public.

L. THEVENOT indique que le point de vue de V. CHARTIER est entendu.

J. DE AMORIM indique ne pas avoir d'avis préconçu sur la délégation de service public mais que les objectifs poursuivis sont flous. Il demande quelles sont les ambitions.

F. PLUCHART répond que l'ambition est de valoriser l'outil touristique.

J. DE AMORIM indique que la délégation de service public n'est qu'un outil mais qu'on ne sait pas ce que le délégataire fera.

E. DERSIGNY indique qu'aujourd'hui le camping tourne avec une seule personne et qu'il y a peu de communication. Il ajoute qu'un délégataire aura davantage de moyens pour communiquer, développer le camping et faire évoluer l'attractivité touristique pour Volvic.

Il prend comme exemple la grotte de la pierre qui est un bel exemple de réussite d'une délégation de service public avec, notamment, une importante évolution de la fréquentation du site. Il ajoute que si le fonctionnement actuel du camping est maintenu, celui-ci vivra.

J. DE AMORIM indique que la collectivité n'a pas de vision du camping.

F. PLUCHART demande si J. DE AMORIM a une vision.

J. DE AMORIM indique que le camping pourrait être déplacé.

F. PLUCHART répond qu'un camping ne se déplace pas si facilement.

E. DERSIGNY répond que gérer un camping est un métier spécifique et que la Commune ne dispose pas des moyens permettant de le développer.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « contre » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM, V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping ;
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- Adopte le principe du projet de gestion en délégation de service public du Camping « Volvic Pierre et Sources » et des conséquences afférentes concernant le personnel de ce camping ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

#### **4/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Constitution de la Commission de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence FLUCHART indique qu'il convient, pour la durée restante du mandat municipal et en application du Code général des collectivités (CGCT) territoriales, de créer une Commission de Délégation de Service Public chargée, notamment, d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants du CGCT).

Cette commission est composée par :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, qui préside la commission ;
- et
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une Commission de Délégation de Service Public ;
- décide de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 23 juin 2022.

## **5/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, Cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique que la Commission de Délégation de Service Public comprend l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants ; article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### INTERVENTIONS

L. THEVENOT indique qu'il propose que Laurence DUPONT soit désignée représentante du Maire en tant que président de cette Commission. Puis, il demande aux membres du conseil s'il y a des candidatures.

J. BAUDRIER annonce que le groupe dont il fait partie propose C. VIEIRA en tant que titulaire et E. AGBESSI en tant que suppléant.

F. PLUCHART demande à D. BAPTISTE, C. ZELUS et J. DE AMORIM s'ils ont des candidatures à proposer.

D. BAPTISTE, C. ZELUS et J. DE AMORIM répondent par la négative.

L.THEVENOT indique proposer les candidatures suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES

L.THEVENOT ajoute qu'il y a donc une seule liste proposée avec les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES
- Christophe VIEIRA	- Eric AGBESSI

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission ;
- décide de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,

- décide de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES
- Christophe VIEIRA	- Eric AGBESSI

- élit les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public ainsi que tous documents relatifs y afférant.

### 6/ COMMUNICATION

**Adhésion à l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre »**

**Rapporteur :** Halim YALCIN, Adjoint, Communication, cérémonies, jumelages

Halim YALCIN indique que chaque année, l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre » établit le palmarès des villes pouvant prétendre à un niveau de vie qualitatif et permettre, ainsi, d'en faire une meilleure promotion au travers de reportages, d'articles dans la presse locale ou régionale.

Le classement est réalisé sur la base de 187 critères, dont 156 proviennent de l'INSEE et 31 d'organismes publics officiels, répartis en 9 catégories.

Les villes sont comparées à celles ayant une strate démographique identique selon les critères suivants : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, la solidarité, l'attractivité immobilière.

Ainsi, Volvic se classe :

- 1380<sup>ème</sup> au niveau national
- 105<sup>ème</sup> au niveau national dans sa strate (3 500 à 5 000 habitants)
- 22<sup>ème</sup> au niveau départemental
- 4<sup>ème</sup> au niveau départemental dans la strate

Les villes distinguées au sein du classement sont par ailleurs éligibles à utiliser le label créé par l'association, ce qui permet de capitaliser, valoriser et développer leur image auprès de leurs habitants et de séduire de nouveaux arrivants.

Ainsi, la Commune de Volvic pourra profiter du label « Villes et villages où il fait bon vivre » dans sa communication et dans le cadre de son marketing territorial afin de renforcer son rayonnement :

- Panneau à l'entrée de la commune
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presses (Dossier de presse fourni)
- Mention sur le site internet de l'association
- Présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre

L'adhésion à l'association « Villes et villages où il fait bon vivre », est annuelle et basée sur le nombre d'habitants de la commune, ce qui représente, pour la Commune de Volvic, la somme de 1 080 € TTC par an.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Volvic à l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents, joints au présent rapport, afférents à cette adhésion.

## **7/ COMMUNICATION**

### **Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement d'un transformateur**

Rapporteur : Halim YALCIN, Adjoint, Communication, cérémonies, jumelages

Halim YALCIN indique que pour contribuer à lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), améliorer le cadre de vie des riverains, promouvoir l'art et les fondre dans le paysage, la Commune de Volvic souhaite embellir les transformateurs ENEDIS du centre bourg et des villages.

La réalisation des fresques sera confiée à un graffeur professionnel, Guillaume Dervaux, qui travaillera en collaboration avec des jeunes Volvicois engagés dans le Conseil Municipal des Jeunes.

Le coût de l'embellissement d'un transformateur est évalué à 840 €, étant précisé qu'ENEDIS participera au financement d'une fresque à hauteur de 700 €.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise en œuvre et de financement de cette opération.

## **INTERVENTIONS**

V. CHARTIER demande où se situe le transformateur concerné par le présent rapport.

H. YALCIN répond qu'il s'agit de celui situé à Tourtoule.

V. CHARTIER demande s'il est prévu de décorer d'autres transformateurs.

H. YALCIN indique qu'il y a 23 transformateurs sur la Commune et qu'une enveloppe de 15000€ est prévue.

V. CHARTIER demande combien d'enfants du conseil municipal des jeunes ce projet concerne.

E. DENIS répond que cela concerne 5-6 enfants.

V. CHARTIER demande si ce projet pourra concerner d'autres enfants.

H. YALCIN répond par l'affirmative précisant que ce projet pourra être ouvert aux élèves de primaire et du collège.

C. ZELUS indique que 23 transformateurs sont évoqués mais que le présent rapport n'évoque qu'un transformateur.

H. YALCIN répond par l'affirmative précisant que le présent rapport concernant une subvention qu'ENEDIS s'engage à verser pour la décoration d'un seul transformateur. Il précise que si d'autres transformateurs venaient à être décorés, il s'agira uniquement d'un financement communal. Il ajoute que les thèmes des décorations seront choisis après un sondage effectué auprès des habitants via l'application Maire et citoyens.

C.ZELUS demande s'il est donc prévu de décorer les 22 autres transformateurs présents sur la commune.

L. DUPONT répond que cela sera le cas mais uniquement si c'est opportun.

H. YALCIN ajoute que ce projet concerne surtout les transformateurs très dégradés.

D. BAPTISTE demande où se trouve exactement le transformateur situé à Tourtoule qui est concerné par ce projet.

E. DERSIGNY répond qu'il s'agit de celui situé vers le point de collecte.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et ENEDIS qui définit les modalités de mise en œuvre et de financement de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **8/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Adhésion au groupement de commande pour la passation du contrat d'assurance « risques statutaires »**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que la Commune de Volvic est actuellement adhérente au contrat de groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (délibération du Conseil Municipal n°108/2018 du 7 décembre 2018).

Ce contrat permet, notamment, à la collectivité de bénéficier de remboursements des dépenses engagées pour les agents momentanément absents (congrés maladie, congrés longue maladie, congrés longue durée...).

Le terme de ce contrat étant prévu le 31 décembre 2022, le Centre de Gestion propose d'assurer pour le compte des collectivités qui le souhaitent la gestion de la procédure de mise en concurrence destinée à souscrire les prochains contrats d'assurance statutaire.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé que la Commune de Volvic confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser cette procédure de mise en concurrence, comme ce fut le cas pour le contrat précédent, étant précisé que les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Commune de Volvic charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, dans les conditions telles que précédemment exposées.

## **9/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°105/2021 du 2 septembre 2021 la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au bénéfice des agents de la Commune de Volvic relevant de la filière administrative.

Aussi, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, il convient d'élargir la mise en œuvre du RIFSEEP aux autres filières et cadres d'emplois pouvant prétendre à ce dispositif.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Ainsi, les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit les éléments exposés ci-après.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **ARTICLE 1 : INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1. LES BENEFICIAIRES :**

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Elle peut également être versée aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent par contrat à durée indéterminée ou par

contrat à durée déterminée à l'exception des agents vacataires, des agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

## 2. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA ET MINIMA :

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction sera réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels maxima et minima comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### a) Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction générale	50 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de direction / de services	50 €	16 000 €	32 130 €

#### b) Catégorie B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat

<b>Groupe 1</b>	<i>Forte responsabilité de service</i>	50 €	15 000 €	17 480€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de service</i>	50 €	14 000 €	16 015€
<b>Groupe 3</b>	<i>Référent de service et/ou expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	13 000 €	14 650€

c) **Catégorie C :**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11340€	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Chargé d'accueil et/ou gestionnaire</i>	50 €	10800€	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

a) **Catégorie A :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsabilité de direction</i>	50 €	20 000 €	46 920€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de direction adjointe / de services</i>	50 €	16 000 €	40 290€

b) **Catégorie B :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Forte responsabilité de service</i>	50 €	15 000 €	19 660€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de service</i>	50 €	14 000 €	18 580€
<b>Groupe 3</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	13 000 €	17 500€

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent de maîtrise polyvalent</i>	50 €	10 800 €	10 800€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent technique polyvalent</i>	50 €	10 800 €	10 800€

FILIERE ANIMATION

a) **Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Responsabilité de service</i>	50 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet</i>	50 €	14 000 €	16 015 €

b) **Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation polyvalent</i>	50 €	10 800 €	10 800 €

FILIERE SOCIALE

a) **Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent spécialisé des écoles maternelles</i>	50 €	10 800 €	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction	50 €	20 000 €	29 750 €
Groupe 2	Responsabilité de direction adjointe / de service	50 €	16 000 €	27 200 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	50 €	15 000 €	16 720 €
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	14 000 €	14 960 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	10 800 €	10 800 €

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	50 €	15 000 €	17 480€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	14 000 €	16 015€

**3. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :**

Le Maire fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil Municipal, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel avant prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe)
- Formation suivie (scolaires, universitaires, professionnelles)
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...)

**4. LE VERSEMENT DE L'IFSE**

**a) Périodicité et modalité du versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Maire pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

**b) Modulation de l'IFSE du fait des absences**

S'agissant des agents momentanément indisponibles, il sera fait référence, pour le versement du RIFSEEP, et particulièrement de l'IFSE, aux dispositions prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat (Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Ainsi, et notamment, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, telles que prévues légalement, dans les situations suivantes :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Accident de service et maladie professionnelle ;
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : Concernant ces congés lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement dans l'une de ces situations, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie, longue durée ou grave maladie est maintenue ;

De plus, pendant les congés annuels et les congés de maternité, les congés en cas d'état pathologique liés à la grossesse, les congés de paternité, les congés d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour formation syndicale, l'IFSE est maintenue intégralement. Les absences concernant les journées de grève feront l'objet d'une retenue sur salaire.

**c) Réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent de la collectivité fait l'objet d'un réexamen par le Maire en cas de changement de fonction ou de grade.

En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les 4 ans notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents de la collectivité.

**ARTICLE 2 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1. LES BENEFICIAIRES :**

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Le CIA peut également être versé aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'au moins un an.

Il n'est pas versé aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

**2. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, est fixé comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction générale	0 €	3 400 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité de direction / de service	0 €	1 000 €	5 670 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Forte responsabilité de service</i>	0 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de service</i>	0 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1 000 €	1995 €

**c) Catégorie C :**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Chargé d'accueil et/ou gestionnaire</i>	0 €	1000 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE**a) Catégorie A :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Responsabilité de direction</i>	0 €	1000 €	8 280 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de direction adjointe / de service</i>	0 €	1000 €	7 110 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Forte responsabilité de service</i>	0 €	1000 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de service</i>	0 €	1000 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	2 385 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent de maîtrise polyvalent</i>	0€	1000 €	1 200€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	1000 €	1 200€

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 380 €
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 185 €

**b) Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation polyvalent	0 €	1000 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE

**a) Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	0 €	1000 €	1 200 €

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction	0 €	1000 €	5 250 €
Groupe 2	Responsabilité de direction adjointe / de service	0 €	1000 €	4 800 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 280€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 040 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	1 260€
Groupe 2	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	1 200€

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de catégorie B

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 380€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 185 €

**3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :**

Le Maire fixe par arrêté, dans les limites définies par le conseil municipal, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédant l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0% à 100% du plafond arrêté par le Conseil Municipal, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50% du plafond précité.

**4. LE VERSEMENT DU CIA :**

**a) Périodicité et modalité du versement**

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Maire pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Maire pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

**b) Réexamen du montant CIA :**

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut, en principe, notamment, pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres...

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être, notamment, cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)...

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

---

### 1. ENTREE EN VIGUEUR :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### 3. CREDITS :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Commune de Volvic sont prévus et inscrits au budget.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Approuve la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Commune de Volvic dans les conditions exposées ci-dessus.

## **10/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise en place de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à compter de la 36<sup>ème</sup> heure par semaine par les agents titulaires et non titulaires à temps non complet ou à temps complet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la compensation des heures supplémentaires réalisées à la demande du supérieur hiérarchique, peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur ou, à défaut, et notamment dans l'intérêt du service, dans le cadre du versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités de versement de l'IHTS.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps non complet aux agents relevant des filières suivantes :
  - Administrative
  - Police Municipale
  - Technique
  - Culturelle
  - Animation
  - Sportive
  - Sociale
  
- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la possibilité de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale selon, notamment, les nécessités de service. Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires s'effectueront dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

## **11/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Instauration et rémunération des heures complémentaires**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet prévoit que « *sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif(...)* » de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an.

Ce décret prévoit également que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les heures complémentaires pour les agents titulaires et les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Décide de rémunérer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ces heures conformément à ce que prévoient les dispositions légales et réglementaires applicables.

## **12/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

C'est dans ce cadre que par délibération n°193/2001 du 14 décembre 2001 puis par délibération n°110/2013 du 6 septembre 2013, le Conseil Municipal de Volvic a fixé à 210 euros par an et par agent le montant de cette indemnité forfaitaire étant précisé que cette délibération prévoit que ce dispositif concerne les agents affectés :

- Des sites satellites (camping municipal, école de Moulet-Marcenat) amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg ;
- Au centre bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites (école de Moulet-Marcenat) et dont les fonctions nécessitent des déplacements quotidiens sur l'ensemble du territoire (interventions musicales et interventions sportives en milieu scolaire).

Le montant de 210€ fixé jusqu'à présent correspond au montant fixé par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Ce dernier a été modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 qui fixe désormais ce montant à 615€.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **INTERVENTIONS**

C.ZELUS demande combien d'agents cela concerne.

L. THEVENOT répond que cela concerne 5 agents (ETAPS, 2 coordonnatrices ALSH, professeur de musique, personnel de camping).

C.ZELUS demande si c'est la seule possibilité d'indemniser ces agents.

L.THEVENOT répond par l'affirmative, en dehors des ordres de missions liés aux formations par exemple.

J. DE AMORIM demande s'il s'agit de déplacements quotidiens.

L. THEVENOT répond qu'il s'agit de déplacements quotidiens ou quasi quotidiens selon les fonctions exercées.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615€ par an pour les agents affectés dans les services

et occupant les fonctions tels qu'exposés précédemment. Chaque agent bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

### **13/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise en œuvre de la réglementation relative aux 1607 heures pour les agents exerçant leurs fonctions au sein du service éducation enfance et jeunesse**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que par délibération n°108 /2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Par délibération n°14/2022 du 14 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de la durée hebdomadaire de travail à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents et à déterminer les cycles de travail ainsi que les horaires des agents de la Commune de Volvic (services techniques, police municipale, services administratifs...).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions dans les services scolaires et périscolaires et bénéficiant d'un temps de travail annualisé, un travail de concertation s'est tenu dans le cadre, notamment, du renouvellement du nouveau Projet Educatif de Territoire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Les horaires ont été approuvés par les agents avec la hiérarchie à l'issue de différentes concertations par corps de métiers.

Chaque agent bénéficiera d'un planning individuel dans le respect des horaires prévus par la présente délibération prenant en compte les temps de pauses et les congés réglementaires.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le respect des textes précédemment cités :

- Décide de fixer l'amplitude des horaires des services scolaires et périscolaires de la façon suivante :
  - a) *Fonctionnement des services dans lequel les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h15 - 16h15**

**Mercredi de 7h30 – 12h00**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **1 journée de travail de 7h à chaque période de vacances scolaires de 6 h à 13h00.**

**Exception pour les vacances de Noël 14h et vacances d'été 70h**

- b) *Fonctionnement du service dans lequel les agents d'animation exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi : 7h30-14h30/15h45-18h30**

**Mardi/Jeudi/vendredi : 7h30-8h30 / 11h45-14h30/ 15h45-18h30**

**Mercredi : 7h30-8h30 / 11h30-18h30**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

- c) *Fonctionnement du service dans lequel les agents d'entretien et restauration exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15 ou de 11h-14h15/15h15-19h00**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15**

- d) *Fonctionnement du service dans lequel l'éducateur territorial des activités physiques et sportives exerce ses fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi et vendredi : 8h30 - 16h00**

**Mardi : 8h30 - 17h45**

**Mercredi et jeudi : 8h30 - 15h30**

Périodes de vacances lorsque l'agent travaille : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

e) *Fonctionnement du service dans lequel les coordonnatrices exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi : 9h30 - 18h30**

**Mardi et jeudi : 11h45 – 18h30**

**Mercredi : 11h30 - 16h00**

**Vendredi : 10h45-18h30**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

#### **14/ RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des emplois permanents : création de postes**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique :

1/ Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) les dispositions légales et réglementaires prévoient, en termes d'encadrement, les obligations suivantes :

- Accueil périscolaire quand la durée d'accueil n'excède pas 5 heures consécutives :

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants (L. THEVENOT précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 10 par 14).

Pour les âgés de 6 ans ou plus : 1 animateur pour 18 enfants

- Accueil extrascolaire :

1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 ans ou plus.

Les effectifs moyens de fréquentations constatés sont les suivants :

G.Roghi	Péri matin 7h30/8h30 (12)	25
	Pause méridienne 11h30/14h	180
	Péri du soir 15h45/18h30 (vendredi 15h30)	65
Moulet	Péri matin 7h30/8h30	13
	Pause méridienne 11h30/14h (85)	75
	Péri du soir 15h45/18h30	47
CDC	Péri matin 7h30/8h30	12
	Pause méridienne 11h30/14h	70
	Péri du soir 15h30/18h30	40

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que l'encadrement des enfants soit assuré par 14 agents exerçant les fonctions d'animateurs. A ce jour, le tableau des effectifs compte 11 postes permanents d'animateurs et 3 postes non permanents d'animateurs.

Dans ce cadre, il convient de créer 3 emplois permanents pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (filière animation) :

- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif en lien avec le projet éducatif territorial
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation

2/ Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière animation) :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs de son site d'affectation
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif du service
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation
- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants

3/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service culture afin d'effectuer les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filière administrative) :

- Assurer la billetterie et l'accueil des artistes de la salle de spectacle de La Source
- Gérer les différentes tâches administratives et de communication auprès des instances culturelles de la commune (musée, école de musique, service culturel, service Animation)

4/ En 2021, lors de la création, de la Maison France Services Pays de Volvic, un poste temporaire d'adjoint administratif a été créé. Aussi, eu égard à l'intérêt que présente ce service et afin de pérenniser son fonctionnement, il convient de pérenniser ce poste afin d'effectuer les missions suivantes :

- Accueil du public
- Répondre aux demandes des usagers de la Maison France Services
- Assurer le bon fonctionnement général de la structure
- Participer à l'animation du réseau des Maisons France Services

5/ Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service ressources humaines afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filière administrative) :

- Participation à la gestion des ressources humaines de la collectivité
- Gestion du processus de paie
- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents.

6/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filière administrative) :

- Accueil et renseignement du public
- Gestion administrative du service Education Enfance Jeunesse
- Suivi des budgets du service
- Gestion des inscriptions scolaires et périscolaires/extrascolaires municipales
- Accompagnement du responsable du service sur la gestion de projets

## INTERVENTIONS

C. ZELUS indique, concernant la création des 3 postes d'animateurs, que l'accueil des enfants c'est important mais que les effectifs indiqués sont des effectifs moyens qui peuvent justifier des postes non permanents et elle s'interroge sur le fait de créer des postes permanents alors que les effectifs peuvent changer.

L. THEVENOT répond qu'il convient de noter qu'il s'agit de postes à 28h hebdomadaires et que l'intérêt est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

D. JARDINE ajoute qu'il s'agit d'améliorer la qualité d'accueil notamment, dans le cadre du PEdT et pour bénéficier d'une plus grande flexibilité permettant de s'adapter à la demande.

C. ZELUS entend l'argumentation mais indique que cela ne justifie pas de créer des postes permanents.

J.B. BLEHAUT ajoute que cela permet d'être plus attractif en matière de recrutement car la collectivité rencontre des difficultés pour trouver du personnel dans l'animation avec des emplois non permanents.

V. CHARTIER ajoute que la stabilité dans l'encadrement des enfants est importante.

D. JARDINE indique que cela permet de répondre aux besoins, de garantir une stabilité dans les équipes et de permettre aux agents de s'investir sur des projets à plus long terme.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au service éducation enfance et jeunesse ;
- Autorise la création à compter du 28 août 2022 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au service éducation enfance et jeunesse ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service culture ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté à la Maison France Services et administration générale ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service ressources humaines ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service éducation enfance jeunesse.

A noter : Départ de Daniel BAPTISTE à 19h37.

## **15/ URBANISME**

### **Plan de gestion 2022-2031 de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale de « La Cote Verse »**

Rapporteur : Caroline POULET, Conseillère déléguée, Biodiversité

Caroline POULET indique que l'Espace Naturel Sensible (ENS) a été institué en France par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme du 31 décembre 1976 puis la jurisprudence du Tribunal de Besançon a précisé l'ENS comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

La gestion des ENS relève d'une compétence du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre, notamment, de l'élaboration d'un plan de gestion.

Dans le Puy-de-Dôme, il y a donc deux types d'ENS : 9 sites départementaux (ENS) et 14 sites dits d'initiative locale (ENSIL), portés par les Communes ou leurs groupements.

Sur le territoire de Volvic, le site de « La Côte Verse » a bénéficié d'une labellisation en tant qu'ENSIL en mai 2009, à la suite d'une demande formulée par la Commune de Volvic (délibération du 28 mars 2009).

L'ENSIL de « La Côte Verse » a été créé à l'initiative de la Commune de Volvic en 2009 afin de préserver et de mettre en valeur ce territoire. Il s'étend sur 94 hectares entre les villages de Cruzol et de Tournoël. Accompagné par le Département du Puy-de-Dôme, la Commune de Volvic en assure la gestion. L'ENSIL de « La Côte Verse » est compris dans la ZNIEFF de type I « Gorges d'Enval ».

Ainsi, le premier plan de gestion de l'ENSIL de « La Côte Verse » a été élaboré, pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (délibération n°136/2012 du 11 octobre 2012).

Aussi, entre 2014 et 2020, plusieurs actions inscrites au plan de gestion de l'ENS ont été réalisées par les services de la commune ou par des prestataires externes.

Ce premier plan de gestion étant arrivé à échéance, la Ligue pour la Protection des Oiseaux a accompagné la Commune de Volvic afin d'élaborer le nouveau plan de gestion pour la période 2022-2031 qui est joint au présent rapport.

Ce plan de gestion a été présenté et approuvé par le Comité de Labellisation et de Suivi (CLS) des ENS du Département du Puy-de-Dôme le 7 avril 2022. Il établit les objectifs à atteindre pour préserver les enjeux de l'ENSIL. Il engage les acteurs sur le long terme et oriente leurs décisions. Ces objectifs doivent être ambitieux, atteignables et pourront être adaptés en fonction de l'évolution des enjeux et de l'amélioration des connaissances sur le site.

Les deux enjeux naturels qui en ressortent sont les suivants :

- Les milieux forestiers (enjeu fort)
- Les landes sèches à Callune et Genêt poilu (enjeu modéré)

La reproduction d'espèces patrimoniales d'oiseaux forestiers sur le site est directement liée à la présence des milieux forestiers à caractère naturel. Ces milieux représentent également des zones de chasse et de gîtes pour plusieurs espèces patrimoniales de chauves-souris. L'absence d'intervention dans la plupart des peuplements feuillus depuis une période probablement assez longue (présence de vieux châtaigniers), permet aujourd'hui d'observer la présence d'une trame de vieux bois dans les forêts, et un cortège de coléoptères saproxyliques d'intérêt patrimonial régional à national (55 espèces de coléoptères saproxyliques bio-indicatrices identifiées).

L'ENS joue également un rôle important pour les milieux de landes qui sont des lieux de reproduction d'espèces patrimoniales comme l'Engoulevent d'Europe ou le Barbitiste des Pyrénées et également des territoires de chasse pour de nombreux animaux.

En complément de ces enjeux, les ENS ayant pour finalité l'accueil du public, deux facteurs influent sur la gestion du site :

- La valorisation de l'ENS et l'ancrage territorial ;
- La gouvernance et le bon fonctionnement de l'ENS.

Pour répondre aux objectifs à long terme, des objectifs opérationnels suivants ont été définis et déclinés en 36 actions déclinées selon les thèmes suivants et selon des indices de priorité allant de 1 à 3 :

- Conserver le caractère naturel/spontané des milieux forestiers
- Faire découvrir l'ENSIL et son patrimoine
- Maintenir les surfaces de landes présentes
- Assurer le bon fonctionnement de l'ENS

Le coût de la réalisation de ces prestations est estimé à un montant total de 331 403€ sur 10 ans, soit 33 140€ en moyenne par an, incluant notamment une veille foncière pour étudier les possibilités d'extension de l'ENSIL et les zones à préempter, des bilans annuels, des évaluations (tous les 5 ans) et enfin l'élaboration du nouveau plan de gestion.

Ces actions pourront être réalisées en régie et/ou dans le cadre de marché public.

En fonction des actions menées, la Commune pourra solliciter, le cas échéant, le versement de subvention au Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 20% du montant total du coût.

## INTERVENTIONS

V.CHARTIER demande s'il serait envisagé d'acheter un terrain.

C.POULET répond que cela serait soit une acquisition soit un échange.

V.CHARTIER demande s'il n'est pas contradictoire de vouloir protéger les espaces naturels et parallèlement de vouloir les faire découvrir.

C. POULET répond que ce sont des objectifs fréquents car faire découvrir avec des moyens pédagogiques c'est une façon d'inciter à la protection de ces espaces.

J.B. BLEHAUT ajoute que le fait de faire découvrir les espaces naturels avec des moyens pédagogiques est un des objectifs du PEdT.

V.CHARTIER indique que l'exemple de l'éclairage des gorges d'Enval constitue une problématique.

JB. BLEHAUT indique que la remarque a été formulée auprès de la Commune concernée.

C. POULET ajoute que des échanges sont prévus via, notamment, le Département du Puy-de-Dôme. Elle ajoute que certains endroits étant plus difficiles d'accès, il est plus facile de les protéger.

V. CHARTIER demande quels sont les axes visés dans le cadre du plan de financement.

C.POULET répond qu'il s'agit de favoriser la naturalité du site en minimisant les actions de l'Homme afin, par exemple, de limiter la coupe d'arbres. Il s'agit également de favoriser le développement des sentiers et d'élaborer des fiches pédagogiques destinées à promouvoir l'ENS et les espaces devant être protégés.

J.B. BLEHAUT ajoute qu'il convient de développer les connaissances sur l'intérêt de protéger le milieu.

Ainsi, le Conseil Municipal, Caroline POULET entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de gestion 2022-2031 de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale « La Côte Verse » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter toute subvention pour le financement des actions inscrites dans ce plan de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à ce plan de gestion.

## **16/ URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme- Travaux d'Eclairage Public – Complément éclairage Rue de la Planche**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public Rue de la Planche.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 2 100,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 1 050,24 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **17/ URBANISME**

### **Domaine public : Classement et déclassements - enquête publique**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il est nécessaire de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une procédure de classements et de déclassements du domaine public concernant les dossiers suivants :

- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC :

- Rue de Riom, parcelles cadastrées AR 781 et AR 783 : Ces parcelles actuellement classées dans le domaine privé correspondent à l'accès à la crèche intercommunale, à la pépinière d'entreprises et au nouvel EHPAD. Aussi, cette voie étant destinée à la circulation publique, il est nécessaire de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune, afin de permettre la mise en vigueur de la réglementation relative à la circulation publique de la commune.

- DÉCLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC :

- Rue du Rocher, Tourtoule,

Mme BONJEAN est propriétaire d'une maison située 4 Rue du Rocher, Tourtoule. Elle a un projet de terrasse sur pilotis contre sa façade, en surplomb du domaine public sur lequel Mme BONJEAN stationne actuellement son véhicule.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de ce projet, de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette partie du domaine public puis de sa vente à Mme BONJEAN.

- Impasse des Bisettes, La Coussedière :

Par délibération n°83/2021 du 2 septembre 2021 le Conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune de Volvic et Mme Monique CHARVAIS.

Plus précisément, l'échange porterait sur les parcelles section ZB n° 390 et 391 (107 m<sup>2</sup>) dont Mme CHARVAIS est propriétaire, qui permettent l'accès à la station d'épuration, et la parcelle section ZB n° 393 (18 m<sup>2</sup>) correspondant au devant de sa porte situé au droit de sa maison et dont la Commune de Volvic est propriétaire.

C'est dans ce cadre, qu'une enquête publique est nécessaire, la parcelle section ZB n°398 faisant partie du domaine public communal.

- Rue des Moutys :

M. POYET est propriétaire d'une maison située 6 rue des Moutys pour laquelle l'accès s'effectue via un escalier situé sur le domaine public et dont la terrasse, présente depuis plusieurs années (et antérieurement à l'acquisition par M. POYET) correspond à un passage reliant la rue des Moutys (par l'escalier), la rue du Cratère et la place de la Croix du Guet. Ce passage n'est emprunté que par M. POYET.

Aussi, il souhaite se porter acquéreur de l'emprise de cet espace.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise et de sa vente à M. POYET. L'escalier resterait, quant à lui, dans le domaine public communal.

. Impasse de L'Aurain, Viallard :

Mme HERNANDEZ, est propriétaire d'une maison située 1 Impasse de L'Aurain, Viallard. Elle occupe, depuis plusieurs années, une partie du domaine public.

Dans la mesure où il est envisagé de céder cette zone à Mme HERNANDEZ, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue de son déclassement du domaine public communal.

Pour chaque opération, la Commune engagera les formalités nécessaires et, notamment, celles auprès d'un géomètre pour réaliser les divisions et documents d'arpentages.

## INTERVENTIONS

L.DUPONT indique, avant la présentation du point 17, que N. BONJEAN ne prend part ni aux débats ni au vote.

A la fin de la présentation du point 17, J. DE AMORIM dit qu'une fois que l'enquête est lancée la procédure aboutit au déclassement et que c'est gênant car cela crée des précédents.

20h00 : arrivée d'Aurélie FERNANDES.

L. DUPONT indique que la Commune a été sollicitée par de nombreuses personnes et que les dossiers sont examinés au cas par cas.

L.THEVENOT précise qu'il y a déjà eu des réponses négatives.

J.DE AMORIM indique que dans le cas où la réponse est positive, cela crée des précédents. Il ajoute que le principe de vendre l'espace public est gênant.

J.B. BLEHAUT ajoute qu'il y a effectivement déjà eu des réponses négatives et que s'agissant des dossiers présentés dans le cadre du présent rapport, cela concerne des petites surfaces.

J. DE AMORIM répond que d'autres personnes peuvent s'approprier le domaine public.

L. THEVENOT indique que la vote porte sur le principe de mettre en œuvre une enquête publique.

C. ZELUS indique que s'il est envisagé de mettre en œuvre une enquête publique c'est que la Commune est d'accord sur le principe du déclassement. Elle précise que les dossiers sont présentés en globalité alors qu'elle a des avis différents selon les dossiers.

J. DE AMORIM précise qu'il y a des dossiers qui ne servent pas l'intérêt général.

L. THEVENOT précise, que pour le dossier concernant l'impasse de l'aurain à Viillard, il y a des attestations de riverains en faveur de ce projet.

J.B. BLEHAUT précise qu'il y a plusieurs dossiers qui sont refusés.

J. BAUDRIER indique que le principe c'est que le domaine public est imprescriptible et inaliénable.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 3 « contre » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM), 5 « abstentions » (V. CHARTIER, E. AGBESSI, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, C. DESJOURS) et 1 « ne prend pas part au vote » (N.BONJEAN) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à constituer le dossier d'enquête publique nécessaire aux opérations exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les formalités afférentes et signer les pièces relatives à cette procédure.

## **18/ URBANISME**

### **Convention relative aux ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales-Lotissement « Les Bouquets »**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Riom Limagne et Volcans exerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Aussi, dans le cadre du projet d'aménagement, sur la Commune de Volvic, du lotissement Les Bouquets par l'aménageur European Homes, Riom Limagne et Volcans met en place une convention ayant pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales afférents à ce projet.

A l'issue du projet d'aménagement, ces ouvrages devraient faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine de Riom Limagne et Volcans.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic, Riom Limagne et Volcans et l'aménageur European Homes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

## **19/ URBANISME**

### **Convention relative au service commun droit des sols : nouvelle version due à la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'en 2014 et 2015, les communautés de communes de Volvic-Sources et Volcans et de Riom Communauté ont décidé de créer un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols.

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI, Riom Limagne et Volcans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat.

Ces communes ont ensuite délibéré pour intégrer le service commun et approuver la convention définissant les missions de ce service commun.

L'intégration des communes de ex-Limagne d'Ennezat au service commun ADS a été réalisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, une convention de service commun globale a été adoptée par le conseil communautaire le 27 mars 2018.

Le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin :

- d'articuler le code de l'urbanisme avec les dispositions généralistes du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en matière de saisine par voie électronique,
- de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pétitionnaires peuvent déposer leurs demandes d'urbanisme au format dématérialisé via le guichet unique proposé par RLV.

De plus, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'instruction des actes d'urbanisme doit obligatoirement se réaliser sous format dématérialisé.

Avec ces nouvelles modalités de dépôt et d'instruction, il est nécessaire de mettre à jour la convention de service commun.

La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- Les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- Les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

La modification de convention proposée au Conseil Municipal concerne :

- L'intégration de la procédure de saisine par voie électronique dans l'instruction des dossiers ;

- Les modalités de traitement des dossiers déposés dématérialisés ;
- La numérisation systématique des dossiers de certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et de déclarations préalables de division (DP division) déposés en papier ;
- La possibilité de délégation de signature des demandes de pièces et des prolongations de délais aux responsables du service.

Les conditions financières et les modalités de remboursement restent inchangées. Pour rappel, les communes s'engagent à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents et relatifs au fonctionnement du service dont les frais d'envoi des courriers en recommandé).
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
PC	1
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
CUb	0,4
AT	0,7
Contrôle de conformité	0,6

## INTERVENTIONS

J. DE AMORIM demande si les clés de répartition sont identiques.

L.THEVENOT répond par l'affirmative.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger les conventions de service commun en vigueur, conclues entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, relative à la définition des missions du service commun instructeur des autorisations de droit des sols décrit ci-dessus, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 20/ URBANISME

### **Cession de la parcelle ZN 398, ZA Champloup, à EURL SUCHEYRE**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'il est envisagé que la parcelle ZN 398 issue d'une division foncière de la parcelle ZN 351 d'une surface de 2 914m<sup>2</sup>, établie par le Cabinet GEOVAL, en décembre 2021, à la demande de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, gestionnaire de la zone Artisanale de Champloup, soit cédée à l'entreprise SUCHEYRE déjà installée sur les parcelles ZN 348.349 et 350 et vivement intéressée par l'acquisition, dans le cadre de son activité professionnelle, de cette parcelle pour un montant de 22 600€ HT.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle ZN 398 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes.

## **21/ URBANISME**

### **Création de logements sociaux Rue de la Garenne, parcelle ZM 980**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que dans le cadre de la création de logements sociaux sur la Commune de Volvic, l'EPF Auvergne peut procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZM 980 située Rue de la Garenne à Volvic, via une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération devant être conclue entre Riom Limagne et Volcans et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

Le Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans s'est prononcé favorablement en faveur de ce projet lors de sa réunion du 10 mai 2022.

L'article L324-1 du code de l'urbanisme dispose que : « (...) aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune. », étant précisé que la parcelle ZM 980 est concernée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par un emplacement réservé.

## **INTERVENTIONS**

V.CHARTIER demande si les interventions de RLV sont fréquentes en matière de logement social.

L. THEVENOT répond que c'est le cas, le logement social relevant des compétences de RLV. Il ajoute que la création de logements sociaux permet de s'approcher des enjeux liés à la loi SRU et qu'il est fort probable que la Commune de RLV ne bénéficie plus prochainement de l'exemption de remplir les obligations prévues par la loi SRU.

C.DESJOURS demande à quelle hauteur la Commune de Volvic est déficitaire.

A. FERNANDES répond qu'il faudrait construire environ 30 logements par an sur les 4-5 prochaines années.

L.DUPONT ajoute que le projet de lotissement Les Bouquets permet de répondre en partie à ces obligations. Elle précise que RLV a lancé un appel à projet pour réhabiliter d'anciens locaux en logement social.

20h19 : départ de Y. ALCACER.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

## **22/ URBANISME**

### **Acquisition parcelle AR163 : convention de portage entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique par arrêté du 8 juin 2022, Monsieur le Maire de la Commune de Volvic a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'une grange sise Rue de la Hude, cadastré AR 163 moyennant le prix de 42 500 €.

Il s'agit d'une grange d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>. Cette construction est mitoyenne le long de sa façade Sud avec le bien de la parcelle 162 voisine.

Cette acquisition a pour objet la réalisation d'espaces verts et de places de stationnement.

L'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué aux termes d'un arrêté de Monsieur le Directeur en date du 9 juin 2022 au prix de 42 500 € étant précisé que le prix de cette acquisition a été validé par une évaluation réalisée par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne, préalablement à l'exercice du droit de préemption.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- Approuve les termes de la convention de portage, dont le projet a été présenté en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **23/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

#### **Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic**

**Rapporteur :** David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que l'actuel règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic, joint en annexe au présent rapport, a été approuvé par délibération n°113/2014 du 11 juillet 2014 puis révisé par délibération n°96/2021 du 02 septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), il s'est avéré nécessaire de modifier l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires engendrant, de ce fait, la révision du règlement intérieur s'agissant notamment :

#### ✓ Des modalités d'accueil :

Les horaires d'ouverture des écoles ont été modifiées comme suit :

Lieu	PERISCOLAIRE			MERCREDIS (1)			VACANCES SCOLAIRES (2)
	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les écoreuils
<b>Public</b>	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moulet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Enfants de 3 à 10 ans
<b>Horaires</b>	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30 (sauf jeudi 15h30 à 18h30)	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 12h à 18h30(1)	De 11h30 à 18h30(1)	De 7h30 à 18h30(2)

#### ✓ Des modalités d'inscription :

Les inscriptions pour l'ALSH seront à effectuer sur le portail familles avec une ouverture des prestations 5 semaines au préalable des vacances scolaires.

Les inscriptions s'établiront au minimum 2 semaines avant le début de la période de vacances. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine et/ou en cours de vacances, sera traitée en fonction des places disponibles et devra être effectuée auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs (une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgences).

Toute modification doit s'effectuer 2 semaines avant la période d'ouverture.

✓ Du public accueilli :

Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis a été précisé par tranche d'âge et en fonction des périodes de vacances scolaires comme suit :

**Pour les petites vacances :**

- Les 3 à 6 ans : De 20 à 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : De 30 à 50 enfants

**Pour les vacances d'été :**

- Les 3 à 6 ans : maximum 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : maximum 50 enfants

**Pour le mercredi :**

- Les 3 à 6 ans : maximum 28 enfants (avec PEDT) à La Clé des Chants et minimum 7 sinon accueil transféré dans les locaux des Ecureuils
- Les 3 à 11 ans : maximum 32 enfants (avec PEDT) aux Lutins à Moulet-Marcenat
- Les 6 à 11 ans : maximum 36 enfants (avec PEDT) aux Ecureuils

**Pour le périscolaire :**

- Ecole La Clé des Chants : maximum 80 avec PEDT (matin, midi et soir)
- Ecole Moulet-Marcenat : maximum 40 enfants pour les maternelles et maximum 40 enfants pour les élémentaires avec PEDT (matin et soir)
- Ecole G.Roghi : maximum 80 enfants avec PEDT (matin et soir)

✓ Le règlement des prestations :

Il est précisé que le paiement s'effectue à chaque fin de mois à l'appui d'un titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de Riom au vu des états de consommations fournis par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic dont le projet a été présenté en séance;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **24/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Nouveaux Tarifs : Accueil Périscolaire**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs de l'Accueil Périscolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019.

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire, il a été constaté une inflation des dépenses de fonctionnement de 4 % depuis 2019.

Il conviendra de prendre en compte l'impact de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

Le projet d'augmentation des tarifs de l'Accueil Périscolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

Aussi, et en vue de maîtriser la hausse du coût de fonctionnement du service, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % (D. JARDINE précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 2% par 2,2%) et de modifier les tarifs comme suit :

#### TARIFS PERISCOLAIRE

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000
Tarifs actuels	Matin seul	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,20 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,20 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,35 €	2,50 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,75 €	1,90 €	2,00 €	2,20 €	2,30 €	2,70 €	2,95 €
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Matin seul	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,40 €	2,55 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,80 €	1,95 €	2,05 €	2,25 €	2,35 €	2,75 €	3,00 €

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Accueil Périscolaire tels que présentés ci-dessus.

#### 25/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

##### Nouveaux Tarifs : Accueil Extrascolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs relatifs à l'Accueil Extrascolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019.

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service, il a été constaté une inflation des dépenses de fonctionnement de 4 % depuis 2019.

Il conviendra de prendre en compte l'impact de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

Le projet d'augmentation des tarifs de l'Accueil Extrascolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

Aussi, et en vue de maîtriser la hausse du coût de fonctionnement du service, il est proposé d'appliquer une augmentation, quel que soit la tranche, de 4,5% sur la partie repas et de 2,2% sur la partie hors repas (D. JARDINE précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 6% par 4,5% sur la partie repas et 2% par 2,2% sur la partie hors repas). Les tarifs seront donc modifiés comme suit :

		Volvicois							Extérieurs		
		T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)	Ext1 (0/500)	Ext2 >500	
Tarifs actuels	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	12,50 €	13,00 €	14,10 €	8,90 €	17,30 €
	2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	10,25 €	10,66 €	11,56 €	8,90 €	17,30 €
	3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	9,38 €	9,75 €	10,58 €	8,90 €	17,30 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €	5,75 €	12,25 €
	par enfant	Réduction Panier PAI	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	0,80 €	2,05 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,45 €	4,15 €	8,15 €
	1er enfant	Forfait 5 jours	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	55,00 €	60,00 €	63,45 €	40,00 €	77,50 €
	2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	45,10 €	49,20 €	52,02 €	40,00 €	77,50 €
	3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	41,25 €	45,00 €	47,61 €	40,00 €	77,50 €
	par enfant	Forfait 5 jours Réduction Panier PAI	3,25 €	4,75 €	6,00 €	6,75 €	8,00 €	9,25 €	9,90 €	4,00 €	10,25 €
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	1er enfant	journée avec repas	7,00 €	9,15 €	10,40 €	11,50 €	12,85 €	13,35 €	14,50 €	11,60 €	17,75 €
	2ème enfant		5,75 €	7,50 €	8,50 €	9,45 €	10,55 €	10,95 €	11,90 €	11,60 €	17,75 €
	3ème enfant		5,25 €	6,85 €	7,80 €	8,65 €	9,65 €	10,05 €	10,90 €	11,60 €	17,75 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,60 €	5,90 €	7,35 €	8,70 €	9,25 €	9,80 €	10,75 €	8,35 €	12,60 €
	par enfant	Réduction Panier PAI	0,70 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,65 €	1,95 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,10 €	3,85 €	4,75 €	5,65 €	6,05 €	6,35 €	6,60 €	4,25 €	8,35 €
	1er enfant	Forfait 5 jours	31,50 €	41,20 €	46,80 €	51,75 €	57,85 €	60,10 €	65,25 €	52,20 €	79,90 €
	2ème enfant		25,90 €	33,75 €	38,25 €	42,55 €	47,50 €	49,30 €	53,55 €	52,20 €	79,90 €
	3ème enfant		23,65 €	30,85 €	35,10 €	38,95 €	43,45 €	45,25 €	49,05 €	52,20 €	79,90 €
	par enfant	Forfait 5 jours Réduction Panier PAI	3,50 €	5,00 €	6,25 €	7,00 €	8,25 €	9,75 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €
A partir du 01/09/2022	par enfant % du coût sortie ALSH	Participation familles	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il a été mis en œuvre un nouveau tarif relatif à la participation des familles au coût de la sortie organisée par l'ALSH. Ce tarif correspond à un pourcentage de participation calculé par tranche.

## INTERVENTIONS

C.DESJOURS indique que cela fait beaucoup d'augmentations simultanées alors que les salaires n'augmentent pas pour autant.

D.JARDINE indique que les tarifs n'ont pas changé depuis 2019 et que les augmentations sont, notamment, liées à l'inflation qui est d'environ 4%. Il précise que la Commune supporte le coût de ces services à hauteur de 76%.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Accueil Extrascolaire tels que présentés ci-dessus.

## **26/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Nouveaux Tarifs : Restauration scolaire + périscolaire**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019 comme suit :

- Un tarif « enfant » avec différentes tranches selon le quotient familial, allant de 1,30 € à 3,95 €.
- Un tarif « adulte » d'un montant de 6 €.

Suite à la mise en œuvre du portail familles, un tarif majoré a été fixé par délibération n°95/2021 en date du 02 septembre 2021 afin d'inciter les parents à l'obligation de réservation des repas pour leurs enfants et par conséquent, de limiter le gaspillage alimentaire.

La Commune a procédé à la mise en œuvre d'une tarification sociale et solidaire pour la tranche 1 soit un tarif fixé à 1€ par délibération n°131/2021 en date du 25 novembre 2021.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves sous réserve que « *Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (...)* ».

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et notamment du coût supporté par la commune de Volvic dans le cadre de l'exécution du marché de restauration scolaire (Titulaire actuel : API RESTAURATION), il a été constaté une hausse contractuelle et cumulée de 2 % depuis 2019.

La loi EGALIM a également contribué à la hausse des coûts en imposant 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques dans les établissements publics de restauration collective.

Aussi, il conviendra de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire et de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service de restauration scolaire et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

En vue de maîtriser les dépenses de fonctionnement de service et de maintenir la qualité de service public, une révision des tarifs du service de restauration scolaire s'avère opportune et pertinente.

Le projet d'augmentation des tarifs de restauration scolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

A l'appui de ces éléments, il conviendrait d'appliquer une augmentation à hauteur de 4,5 % et de définir les nouveaux tarifs comme suit :

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE + PERI 12H

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7 / Ext.	adulte
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	
Tarifs actuels	Avec Réserve	1,00 €	1,90 €	2,40 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €	3,95 €	6,00 €
	Sans Réserve	2,60 €	3,80 €	4,80 €	5,40 €	6,40 €	7,40 €	7,90 €	12,00 €
	Avec Panier repas PAI	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Avec Réserve	1,00 €	2,00 €	2,50 €	2,80 €	3,35 €	3,85 €	4,15 €	6,50 €
	Sans Réserve	2,00 €	4,00 €	5,00 €	5,60 €	6,70 €	7,70 €	8,30 €	13,00 €
	Avec Panier repas PAI	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,68 €	1,93 €	2,08 €	

La tarification sociale et solidaire est maintenue et ne sera, donc, pas impactée par l'augmentation.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire et périscolaire tels que présentés ci-dessus.

### 27/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

#### **Nouveaux Tarifs : Espace Jeunes**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique les tarifs relatifs à l'Espace Jeunes ont été fixés par délibération n°105/2015 en date du 09 septembre 2015.

Aussi, et pour une meilleure cohérence des structures tarifaires relatives aux différentes prestations proposées par le service Education-Enfance-Jeunesse s'agissant notamment du nombre de tranches, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

### TARIFS ESPACE JEUNES

		Volvoicis							Extérieurs	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	0/500	>500
Tarifs actuels	Adhésion annuelle	5,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	14,00 €	20,00 €
	% participation coût de l'activité	25%	25%	50%	75%	75%	75%	75%	30%	100%
Proposition tarifs à partir du 1er septembre 2022	Adhésion annuelle	5,50 €	5,50 €	11,00 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	22,00 €
	% participation coût de l'activité	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus et compte tenu que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2015, l'adhésion annuelle sera augmentée à hauteur de 10% en lien avec le niveau d'inflation des dépenses de fonctionnement du service.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Espace Jeune tels que présentés ci-dessus.

## 28/ CULTURE

### **Salle de spectacle « La Source » - Tarifs saison culturelle 2022/2023**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD, Adjointe, Culture

Nadège BROSSAUD indique que par délibération n°75/2021 du 17 juin 2021, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs des spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2021/2022 :

<b>TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE</b>						
	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF ABONNÉ</b>	<b>TARIF ABONNÉ RÉDUIT</b>	<b>SCOLAIRE</b>	<b>MOINS DE 12 ANS</b>
<b>SPECTACLE et Concert</b>	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
<b>Spectacle hors catégorie</b>	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
<b>Spectacle Jeune Public</b>	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
<b>Festival Jeune Public (adultes et enfants)</b>	5,00 €				2,00 €	
<b>Spectacles « RDV chez mes voisins »</b>	12,00 €	8,00 €				4,00 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2022/2023.

## INTERVENTIONS

V. CHARTIER demande des précisions quant à la suppression du festival jeune public.

N. BROSSAUD répond que ce festival a été remplacé par une programmation annuelle jeune public et scolaire plus régulière et plus dense. Il s'agit de proposer des spectacles, tout au long de l'année, pour les écoles et le collège.

L.THEVENOT précise qu'il y a, ainsi, une densification de la programmation.

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2022/2023, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE</b>						
	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF ABONNÉ</b>	<b>TARIF ABONNÉ RÉDUIT</b>	<b>SCOLAIRE</b>	<b>MOINS DE 12 ANS</b>
<b>SPECTACLE et Concert</b>	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
<b>Spectacle hors catégorie</b>	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
<b>Spectacle Jeune Public</b>	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
<b>Spectacles « RDV chez mes voisins »</b>	15,00 €	10,00 €	8,00 €			5,00 €

## 29/ CULTURE

### **Ecole Municipale de Musique de Volvic : Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD, Adjointe, Culture

Nadège BROSSEAUD indique que par délibération n°58/2021 du 29 avril 2021, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'École Municipale de Musique de Volvic pour 2021/2022 :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	39 €	58 €	80 €
<b>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</b>	60 €	83 €	100 €	133 €	260 €
<b>Ateliers EVEIL/INITIATION</b>	11 €			26 €	32 €
<b>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</b>	20 €			42 €	53 €
<b>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

Tarifs pour la location d'instruments :

INSTRUMENTS	LOCATION / MOIS 2021
BATTERIES ETUDE MAXTONE	23 €
TROMPETTES COURTOIS	23 €
EUPHONIUMS	28 €
TROMBONES BLESSING	23 €
CLARINETTES BUFFET CRAMPON	23 €
SAXOPHONE ALTO YAMAHA	31 €
SAXOPHONE ALTO JUPITER	31 €
SAXOPHONE COURBE HOHNER	31 €
FLUTES YAMAHA	23 €
GUIWARE ELECTRIQUE IBANEZ	15 €
COR D'HARMONIE BESSON	31 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs de l'École Municipale de Musique de Volvic désormais applicables.

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux de l'École Municipale de Musique de Volvic désormais applicables tels que présentés ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	26 €	37 €	40 €	59 €	82 €
<b>COTISATION INSTRUMENTALE</b>	36 €	48 €	63 €	77 €	184 €
<b>DROIT + COTISATION</b>	62 €	85 €	103 €	136 €	266 €
<b>Ateliers EVEIL/INITIATION</b>	12 €			27 €	32 €
<b>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</b>	21 €			43 €	53 €
<b>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Tarifs pour la location d'instruments :

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>LOCATION / MOIS</b>
<b>BATTERIES ETUDE MAXTONE</b>	23 €
<b>TROMPETTES COURTOIS</b>	23 €
<b>EUPHONIUMS</b>	28 €
<b>TROMBONES BLESSING</b>	23 €
<b>CLARINETTES BUFFET CRAMPON</b>	23 €
<b>SAXOPHONE ALTO YAMAHA</b>	31 €
<b>SAXOPHONE ALTO JUPITER</b>	31 €
<b>SAXOPHONE COURBE HOHNER</b>	31 €
<b>FLUTES YAMAHA</b>	23 €
<b>GUIARE ELECTRIQUE IBANEZ</b>	15 €
<b>COR D'HARMONIE BESSON</b>	31 €

- Décide d'adopter en conséquence, le règlement intérieur afférent, dont le projet a été présenté en séance, qui intégrera ces nouveaux tarifs.

### **30/ FINANCES**

**Lotissement « Les Riaumes » - « Les Terrasses de Tournœl 2 » - Garantie financière pour un prêt conclu entre OPHIS et la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint, Finances, juridique, développement économique

Jean-Louis ANTONY indique que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Les Riaumes » (lot n°6 – lotissement Les Terrasses de Tournœl 2), le bailleur social OPHIS procède à la construction de 9 logements (6 collectifs et 3 individuels groupés dans 2 bâtiments indépendants) de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le Programme Local de l'Habitat définit par la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période 2019-2025 est structuré autour de 7 orientations traduites dans un plan d'actions, dont l'une d'entre elles est destinée à maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération notamment par une participation au financement des opérations.

Conformément au règlement des aides en faveur du logement du 30 avril 2019, RLV intervient en complément du Conseil Départemental pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux pour des opérations réalisées sur son territoire notamment pour des opérations classées de niveau 1 et 2.

RLV plafonne sa garantie au taux de 50 % (délibération 28-2019), ce qui amène les bailleurs sociaux à solliciter les communes en garantie complémentaire, lorsque le taux cumulé du Conseil Départemental et de RLV est inférieur à 100 % comme indiqué ci-dessous :

Opération	CD 63	RLV	TOTAL (CD + RLV)
Classée niveau 1	50 %	50 %	100 %
Classée niveau 2	40 %	50 %	90 %
Classée niveau 3	0 %	50 %	50 %

L'opération « Les Riaumes » (4 logements PLAI et 5 logements PLUS) est classée niveau 2 selon les critères énoncés dans le règlement dans la commission départementale du Puy-De-Dôme.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, la Caisse des Dépôts et Consignations finance l'opération à hauteur de 689 378,00 € à la condition que le prêt soit garanti par la commune de Volvic à hauteur de 10 % et aux conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	Prêt Booster
Montant de la ligne de prêt	82 789 €	82 294 €	227 060 €	117 235 €	45 000€	135 000 €
TEG de la ligne de prêt	0.3 %	0.3 %	1.1 %	1.1 %	0.37 %	1.09 %
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Taux	0.30 %	0.30 %	1.1 %	1.1 %	0 %	1.08 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Vu les articles de L2252-1 et 62252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 131407 en annexe signé entre OPHIS, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et sur sollicitation d'OPHIS :

- Décide d'accorder la garantie de la Commune de Volvic à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 689 378,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119102 constitué de 6 lignes de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération) ;

- Décide d'accorder la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Décide d'autoriser la Commune de Volvic à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Décide d'autoriser la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

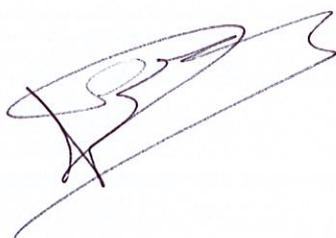
INFORMATIONS :

**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022      19 H  
JEUDI 13 OCTOBRE 2022      19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mr Jean-Louis ANTONY (arrivé au cours du point 5) – Mme Aurélie FERNANDES (arrivée à 19h05 au cours de la lecture des décisions) – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT

Etait absent : M. Jean-Louis ANTONY (arrivé au cours du point 5)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Halim YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

### **INFORMATION**

Laurent THEVENOT indique qu'un nouveau décret vient de paraître et prescrit au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux (Article D731-14 du Code de la sécurité intérieure ; Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Laurent THEVENOT informe qu'il a proposé à Christophe VIEIRA d'être désigné correspondant incendie et secours, et que celui-ci a accepté cette désignation.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

#### **DÉCISION N° 17 – 2022**

Demande de subvention en vue de l'acquisition de la muse Uranie et d'un Guéridon Hachette et Compagnie - exercice 2022

#### **DÉCISION N° 18 – 2022**

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2022

### **DÉCISION N° 19 – 2022**

Signature du Marché relatif à la réalisation d'une étude de mobilité (Déplacements, circulation, stationnement, jalonnement) sur la commune de Volvic (2022-04)

### **DÉCISION N° 20 – 2022**

Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'une étude de mobilité (Déplacements, circulation, stationnement, jalonnement) sur la Commune de Volvic - Exercice 2022

### **DÉCISION N° 21 – 2022**

Signature d'une convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Volvic – Exercice 2022

A noter : arrivée de Mme Aurélie FERNANDES à 19h05.

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Election d'un membre remplaçant au Conseil d'Exploitation**

Rapporteur : Florence PLUCHART, conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique qu'en application des délibérations n° 73/2020 du 22 juillet 2020, n°128/2020 du 18 décembre 2020 et n° 54/2022 du 23 juin 2022, les membres titulaires et suppléants au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Bruno DARCILLON	Lucie PINTO
Eric DERSIGNY	Daniel BAPTISTE
Florence PLUCHART	
Véronique CHARTIER	

À la suite de la démission de Daniel BAPTISTE du Conseil d'Exploitation, en date du 21 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement.

## **INTERVENTIONS**

Florence PLUCHART demande à E. AGBESSI, V. CHARTIER et J. BAUDRIER s'ils ont une candidature à proposer et ils répondent par la négative.

Florence PLUCHART demande à D. BAPTISTE et J. DE AMORIM s'ils ont une candidature à proposer et ils répondent également par la négative.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, décide par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, J. BAUDRIER, C. VIEIRA, C. DESJOURS), la désignation de Julien PIEDPREMIER suppléant, en remplacement de Daniel BAPTISTE qui était suppléant.

### **3 / ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Accueil de familles ukrainiennes : Convention de mise à disposition d'un logement à titre gracieux avec l'Association CECLER**

Rapporteur : Aurélie FERNANDES, conseillère adjointe, affaires sociales

Aurélie FERNANDES indique qu'à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commune de Volvic exprime son soutien au peuple ukrainien et met en œuvre un certain nombre d'actions en lien avec différentes associations.

La Commune de Volvic se porte, notamment, candidate pour accueillir des familles ukrainiennes en mettant à disposition un logement communal sis 10, route de la Libération dans le cadre d'un partenariat avec l'Association CECLER.

Pour ce faire, il conviendra de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CECLER précisant les modalités d'occupation dudit logement communal.

La mise à disposition du logement sera consentie à titre gracieux (Loyer et charges compris) pour une durée d'un an.

### **INTERVENTIONS**

E. AGBESSI indique que dans le cadre d'RLV, un bâtiment a déjà été réaménagé à Ennezat et demande si celui-ci a fait le plein et si une concertation avec RLV a eu lieu.

A. FERNANDES répond qu'aucune famille ukrainienne n'a été accueillie dans ce logement qui n'avait pas le même objectif. A Volvic, un accompagnement social serait proposé aux familles accueillies dans ce logement. Pour cela la commune s'appuierait sur l'association CECLER qui est expert dans ce domaine.

E. AGBESSI demande si le logement réaménagé à Ennezat n'est finalement qu'un point de chute.

A. FERNANDES répond par l'affirmative, et précise que l'objectif de ce logement est de proposer une réorientation rapide vers d'autres structures. A. FERNANDES précise à E. AGBESSI qu'il peut se rapprocher de RLV pour connaître les raisons de l'absence d'accueil de familles ukrainiennes dans ce logement situé à Ennezat.

Ainsi, le Conseil Municipal, Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux du logement communal au titre de l'accueil de familles ukrainiennes en partenariat avec l'association CECLER,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association CECLER.

### **4 / ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Contrat de sécurité**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que l'État, la Commune de Volvic ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune de Volvic. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour répondre aux enjeux liés à la sécurité.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Etat, représenté par la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Gendarmerie et le Parquet de Clermont-Ferrand, se sont rapprochés pour rédiger le contrat, objet du présent rapport, qui vise à renforcer les engagements de chacun pour contribuer à faire évoluer la sécurité et la protection du territoire.

Plus particulièrement, ce contrat permet de préciser les rôles de chacun en matière de sécurité (vidéoprotection, information...), de mettre en place des dispositifs communs (opération tranquillité vacances, réunions régulières...) et de définir des référents pour chaque entité.

## **INTERVENTIONS**

V. CHARTIER demande s'il s'agit d'une obligation légale, et si non, qu'est-ce qui justifierait une telle convention et quelle serait la plus-value pour la commune.

L. THEVENOT répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation et que d'autres communes conventionnent également. Il rajoute que cela permet de fédérer et de faciliter les relations entre les différents acteurs concernés, et de prévenir et anticiper les problématiques liées à la sécurité

V. CHARTIER demande s'il cela rentre dans le cadre du nouveau décret présenté en début de séance, et si C. VIEIRA, désigné correspondant incendie et secours, est amené à intervenir dans le cadre de cette convention.

L. THEVENOT répond par la négative, et que ce sont bien 2 choses distinctes. C. VIEIRA est uniquement correspondant sécurité et incendie.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et, l'Etat, représenté par la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Gendarmerie et le Parquet de Clermont-Ferrand ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat de sécurité.

## **5 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

1 / Laurent THEVENOT explique que dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du service communication afin d'exercer les fonctions de responsable du Service communication étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de rédacteur territorial (filière administrative).

2 / Laurent THEVENOT explique que dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du Service Education Enfance Jeunesse afin d'exercer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière animation) :

- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Mener des projets d'animation en lien avec le Projet Educatif de Territoire.

3 / Laurent THEVENOT explique que le Service Education Enfance Jeunesse est composé, notamment, d'adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateur à hauteur de 28h par semaine, excepté pour quatre emplois permanents qui ont des quotités inférieures, à savoir :

- Un poste à 25h
- Un poste à 24h30
- Un poste à 25h
- Un poste à 26h

Aussi, dans le prolongement de la délibération 66/2022 prise le 23 juin 2022 autorisant la création de postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service Education Enfance Jeunesse, il est proposé, pour répondre aux exigences en matière de taux d'encadrement et aux enjeux inscrits dans le nouveau Projet Educatif de Territoire, que l'ensemble des agents exerçant les missions d'animateur exercent leurs fonctions à hauteur de 28h par semaine.

4/ Laurent THEVENOT explique qu'à la suite de la réussite à un concours de deux agents, il convient de créer deux emplois permanents d'Assistant d'Enseignement Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14h par semaine pour le premier et de 10h par semaine pour le second pour satisfaire au besoin du Service culture afin d'effectuer les missions de professeur de musique.

## **INTERVENTIONS**

A noter : arrivée de J. L ANTONY à 19h17

V. CHARTIER demande, concernant le point 2 du rapport, si l'agent ETAPS change de filière, qui exercera les fonctions d'ETAPS.

L. THEVENOT répond que l'agent concerné n'exerce pas actuellement les fonctions d'ETAPS mais celles d'animateur qu'il souhaite continuer d'exercer. C'est pourquoi il demande à changer de filière. Il y a un autre agent qui exerce les fonctions d'ETAPS.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un poste permanent de rédacteur à temps complet affecté au Service communication ;
- D'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un poste permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service éducation enfance et jeunesse ;
- D'autoriser la modification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus, de quatre postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au Service éducation enfance et jeunesse ;
- D'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de deux postes permanents d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14h par semaine pour le premier et de 10h par semaine pour le second, affectés au Service culture.

## **6 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Emplois concernés**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT rappelle que par délibération 62/2022 du 23 juin 2023, le Conseil municipal de Volvic a décidé :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps non complet aux agents relevant des filières suivantes :
  - Administrative
  - Police Municipale
  - Technique
  - Culturelle
  - Animation
  - Sportive
  - Sociale
- D'instaurer la possibilité de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale selon, notamment, les nécessités de service. Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires s'effectueront dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Ainsi, aux fins de la mise en œuvre de cette délibération, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de préciser ci-dessous les emplois concernés par ce dispositif.

Filières	Cadres d'emplois	Fonctions exercées
Administrative	Adjoint administratif territorial (tous grades)	Chargé d'accueil, Chargé de communication, Assistant de direction ou de responsable de service (services techniques, ressources humaines, culture, éducation enfance jeunesse, direction générale des services...), Directrice de cabinet, Gestionnaire en comptabilité, Gestionnaire en marchés publics, Gestionnaire du domaine public, Gestionnaire en urbanisme, Gestionnaire en état civil, Gestionnaire France Services
Administrative	Rédacteur territorial (tous grades)	Responsable de service ou de direction (secrétariat direction générale des services, affaires administratives et financières...)
Technique	Adjoint technique (tous grades)	Chargé des espaces verts, chargé de la maintenance des bâtiments, chargé de la voirie, gestionnaire eau, gestionnaire informatique, chargé de l'entretien des bâtiments, agent de restauration, adjoint au directeur des services techniques, gestionnaire de stock, gardien de bâtiments
Technique	Agent de maîtrise (tous grades)	Chargé des espaces verts, chargé de la maintenance des bâtiments, chargé de la voirie, gestionnaire eau, gestionnaire informatique, chargé de l'entretien des bâtiments, agent de restauration, adjoint au directeur des services techniques, gestionnaire de stock, gardien de bâtiments
Technique	Technicien (tous grades)	Responsable de service ou de direction (services techniques, culture...), adjoint au responsable de service ou de direction, régisseur
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (tous grade)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (tous grades)	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
Culturelle	Adjoint du Patrimoine (tous grade)	Gestionnaire de médiathèque ou de musée
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine (tous grades)	Gestionnaire de médiathèque ou de musée
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (tous grades)	Assistant d'enseignement artistique
Animation	Adjoint d'animation (tous grade)	Responsable de service ou de direction, Coordonnateur, Animateur
Animation	Animateur (tous grades)	Responsable de service ou de direction, Coordonnateur, Animateur
Police Municipale	Brigadier (tous grades)	Responsable de service ou de direction, policier municipal
Police Municipale	Gardien-Brigadier (tous grades)	Policier municipal

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **7 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT explique que contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (articles L. 6221-1 et suivants du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, quant à lui, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Laurent THEVENOT indique donc que la mairie de Volvic souhaite conclure un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an au sein du service des ressources humaines, en vue d'accompagner l'apprenti dans la réussite de son cursus de formation et vers l'obtention d'une licence d'assistante en ressources humaines.

## **INTERVENTIONS**

E. AGBESSI demande quel est l'organisme de formation qui porte la licence en question.

L. THEVENOT indique qu'il ne connaît pas le nom et qu'il se renseigne à ce sujet.

V. CHATRIER demande quel est le coût pour la commune.

L. THEVENOT répond que la rémunération s'élèvera à hauteur de 50 à 60% du SMIC.

V. CHATRIER souhaite savoir si des aides de l'Etat sont envisageables.

L. THEVENOT indique être encore en attente d'éléments de réponse concernant les aides éventuelles de la Région et du CNFPT, mais que rien n'est certain à ce jour.

En réponse à la question de E. AGBESSI concernant l'organisme de formation, L. THEVENOT indique qu'il s'agit de l'organisme CFI Formations.

E. AGBESSI répond qu'il ne s'agit donc pas d'un établissement d'enseignement supérieur public et que par conséquent le diplôme qui sera délivré ne sera pas un titre universitaire, mais un titre ayant un niveau équivalent. Il précise également, qu'au sein de l'Université Clermont Auvergne, l'IAE propose le même type de formation permettant d'acquérir une Licence reconnue.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix « pour » et 5 « contre » (E. AGBESSI, V. CHATRIER, J. BAUDRIER, C. DESJOURS, C. VIEIRA) :

- d'approuver la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage au sein du service ressources humaines pour une durée d'un an ;
- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Ressources Humaines	Assistante ressources humaines	Licence 3	1 an

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **8 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Recours à des vacataires**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un agent non titulaire mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, le recours à des vacataires est justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends et jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les week-ends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande).

## INTERVENTIONS

J.DE AMORIM demande, en ce qui concerne le gardiennage, s'il s'agit d'un renforcement du service pour le complexe sportif.

L. THEVENOT répond qu'il y a déjà un gardiennage permanent assuré par un agent titulaire, mais qu'il y a nécessité de prévoir des vacances sur les week-ends.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la date d'intervention de la présente délibération jusqu'au 31 août 2023 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,07 euros.

## 9 / URBANISME

### **Bail professionnel Maison d'Assistantes Maternelles**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que la Commune de Volvic procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis Route de Marsat afin de créer une Maison d'Assistantes Maternelles. La gestion de cette dernière sera confiée à l'association Une Bulle de Douceur composée de 3 assistantes maternelles permettant, ainsi, l'accueil de 12 enfants.

Au titre de la mise à disposition des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec l'association Une Bulle de Douceur.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, présenté en séance, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 687€ sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 116m<sup>2</sup> suivants : un bureau, 3 dortoirs pour une capacité d'accueil limitée à 12 enfants, une biberonnerie, une salle d'activités, un espace sanitaire pour enfants et un sanitaire adulte ;
- Le loyer ne fera pas l'objet d'une révision annuelle pendant les 6 premières (à compter de la septième année dans le cas où le bail serait reconduit) ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 687€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel à 687€,
- De fixer la durée du bail à 6 ans,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 687€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Une Bulle de Douceur.

## 10 / URBANISME

### **Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle par la Société des Eaux de Volvic**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, conseillère communautaire, projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT explique que la Société des Eaux de Volvic est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain sur le site dit du « Goulet ». Parmi ces parcelles figurent celle sur laquelle est érigé l'« Espace d'information Volvic » et celle donnée à bail au bénéfice de M. Christophe Gay.

La Commune de Volvic a sollicité la Société des Eaux de Volvic pour la mise à disposition d'une partie de parcelle lui appartenant en vue d'y installer une citerne à incendie. Cette installation contribuera à remédier au problème de pression insuffisante de la bouche à incendie située sur le site signalé de manière récurrente lors des visites périodiques relatives à l'espace d'information par la Commission de sécurité.

Cette citerne aura pour objectif de fournir l'eau en quantité nécessaire en cas d'incendie sur l'ensemble du site du Goulet, d'où le choix de l'emplacement pour lequel le SDIS a émis un avis favorable.

La Société des Eaux de Volvic ayant intérêt à ce que toute mesure permettant d'améliorer la sécurité du périmètre soit prise, elle a, par conséquent, accepté de mettre à disposition de la Commune de Volvic une partie de parcelle cadastrée AH 128 lui appartenant en vue d'y installer ladite citerne à incendie.

La mise à disposition de la parcelle sera, notamment, effectuée dans les conditions exposées ci-après :

- La mise à disposition est exclusivement destinée à l'installation d'un modèle de citerne incendie pouvant être aisément déplacé,
- La mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- La Commune de Volvic s'engage à occuper la partie de la parcelle objet de la mise à disposition en conformité avec les lois et règlements applicables et à respecter les conditions d'occupation précisées dans le projet de convention joint au présent rapport.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **11 / URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Travaux d'Éclairage Public – Rue de la Bannière**

**Rapporteur :** Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, conseillère communautaire, projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs (Electricité, Télécom) rue de la Bannière. Les travaux consistent en l'enfouissement du réseau Basse Tension et du réseau Télécom ainsi qu'à la reprise de l'éclairage public en vue de limiter le caractère aérien et multiple des réseaux.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 31 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 15 500,00 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **12 / URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Travaux d'Éclairage Public – Réfection éclairage public en LED (Tranche 1)**

**Rapporteur :** Jean-Baptiste BLEHAUT, adjoint, environnement

La Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux relatifs à la tranche 1 de la réfection de l'éclairage public en LED au titre du programme d'investissement pluriannuel engagé en matière de transition énergétique. Les travaux consistent au remplacement et à la rénovation énergétique des éclairages vétustes (boules et lanternes ballon fluo).

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 42 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : 21 011,76 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### **13 / URBANISME**

#### **Convention avec Riom Limagne et Volcans relative au versement d'un fonds de concours – travaux eaux pluviales rue de la garenne**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, conseillère communautaire, projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que les dispositions de l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

En vue d'une opération d'investissement située rue de la Garenne et conformément aux dispositions du règlement interne en vigueur, approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, la Communauté d'agglomération a sollicité la Commune de Volvic pour participer au financement de ce projet. Les travaux consistent essentiellement à la création de 12 branchements d'eaux pluviales piqués sur la conduite existante.

La réalisation de ce projet est estimée à 24 330€ HT. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 12 165€. Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux. Le montant du solde pourra, le cas échéant, être revu en fonction du coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### **14 / URBANISME**

#### **Redevances d'occupation du domaine public**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, adjoint, finances, juridique, développement économique

Jean-Louis ANTONY explique que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...)* ».

Dans ce cadre, par plusieurs délibérations successives et, notamment, les délibérations 41/2010 du 30 avril 2010, 106/2016 du 17 novembre 2016 et 08/2021 du 28 janvier 2021, le Conseil municipal de Volvic a fixé les redevances d'occupation du domaine public et, notamment, pour les marchés, foires, brocantes, fêtes foraines, cirques et spectacles, commerces ambulants dans le cadre de festivité, marchands ambulants avec camion 3.5 tonnes aménagé, commerçants ambulants (marchands avec étalage ou véhicule de -3.5 tonnes), food-truck.

Afin d'harmoniser l'ensemble de ces délibérations dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et de soutenir les activités de commerces non sédentaires, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public désormais applicables tels que présentés ci-après :

Redevances d'occupation du domaine public

	Montant actuel	Montant révisé
Marché	Gratuité	1€/jour de présence ou 26€/an - 2€/jour de présence ou 52€/an avec électricité
Marché de Noël	Néant	1€/jour de présence
Foire	1€/m linéaire	1€/m linéaire
Brocantes	1€/m linéaire	1€/m linéaire - gratuité pour les brocantes organisées par les associations à but non lucratif
Fêtes foraines	Gratuité	1€/jour de présence
Commerçants ambulants moins de 3T5 (Food trucks)	10€/jour de présence	1€/jour de présence ou 26€/an - 2€/jour de présence ou 52€/an avec électricité
Distributeurs automatiques	Néant	100€/an

## **15 / URBANISME**

**Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**  
**Rapporteur :** Jean-Louis ANTONY, adjoint, finances, juridique, développement économique

Jean-Louis ANTONY indique que la Commune de Volvic est engagée dans une démarche globale de redynamisation de son centre-bourg, afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Elle est signataire en 2020 d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Multisites portée par la Communauté d'Agglomération, et par ailleurs du programme Petites Villes de Demain.

Dans le cadre de l'ORT, la Commune de Volvic a identifié certains enjeux tels que le fait de « préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale ».

Dans cette perspective, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial constitue un outil mobilisable. Institué par la loi Dutreil du 02 août 2005 et mis officiellement en application via le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en précise la mise en œuvre, ce dispositif est encouragé dans le cadre de l'ORT. Les communes concernées sont invitées à le mettre en œuvre et elles ont la possibilité de le déléguer à un autre opérateur de la convention.

Le droit de préemption commercial requiert la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe).

Il est soumis préalablement à l'avis consultatif des chambres consulaires.

Dans sa réponse annexée à la présente délibération, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable sur le périmètre relatif au droit de préemption commercial.

L'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat est réputé favorable à défaut d'observations dans les deux mois de sa saisine.

Le périmètre de sauvegarde envisagé et le rapport de diagnostic ont été modifiés par rapport au projet d'origine afin de prendre en compte une observation formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme.

Il est à présent proposé d'approuver le périmètre de sauvegarde tel que justifié par le rapport diagnostic § II et d'entériner la mise en application effective du droit de préemption commercial sur le dit périmètre.

Le cas échéant, la présente délibération devra alors faire l'objet de mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues aux articles R211-2 et R214-2 du Code de l'Urbanisme.

## **INTERVENTIONS**

E. AGBESSI demande si une personne qui voudrait laisser son local commercial/artisanal devrait le laisser obligatoirement à la commune dans l'état pour une activité similaire uniquement.

JL ANTONY répond négativement et précise que, comme pour toute cession, il y aurait une obligation de la part du cédant d'en informer la commune et de communiquer certaines informations concernant le bien à vendre, sous peine de nullité de la vente. La commune reste libre de préempter ou non. Si la commune ne souhaite pas préempter, la vente peut avoir lieu normalement.

E. AGBESSI demande quelle serait l'intervention de la commune si le local ne trouve pas de repreneur.

JL ANTONY répond qu'il n'y en aurait aucune.

J. DE AMORIM précise qu'il faut bien distinguer le fonds de commerce et le bâtiment.

J. DE AMORIM demande si la préemption pourrait relever d'une compétence intercommunale.

JL. ANTONY répond négativement.

E. AGBESSI demande si la personne qui céderait son fonds de commerce pourrait se livrer à d'autres activités ou exercer ailleurs.

JL. ANTONY répond que oui.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi dans le rapport diagnostic ;
- De décider d'instaurer, au profit de la commune de Volvic, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- De décider d'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la Commune de Volvic ;
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R211-2 et R214-2 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

## **16 / FINANCES**

### **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, adjoint, finances, juridique, développement économique

J.L ANTONY indique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget communal et budget annexe du Pôle Médical.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x). Dans ce cadre, le budget annexe du camping continuera d'appliquer la comptabilité M4.

Les organismes « satellites » de la commune, notamment le CCAS, appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Une nouvelle vague d'expérimentation du Compte Financier Unique devrait prochainement être mise en œuvre.

A ce titre, la commune de Volvic souhaite candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ainsi, vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 22 juillet 2022, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'appliquer la norme comptable M57 aux budgets gérés actuellement avec l'instruction budgétaire et comptable M14 : budget communal et budget annexe du Pôle Médical ;
- D'approuver la candidature de la Commune de Volvic à l'expérimentation du Compte Financier Unique;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 / FINANCES**

### **Budget Principal : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, adjoint, finances, juridique, développement économique

J. L ANTONY indique que le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

S'agissant des créances irrécouvrables, ce sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs (poursuites infructueuses, PV de carence, surendettement).

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 9 459.90 €, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 15.97 €,
- Restauration scolaire : 93.32 €,
- Loyers et charges : 9 348.89 €,
- Accueil extrascolaire : 0.50 €,
- Accueil périscolaire : 1.19 €,
- Attribution de compensation : 0.03 €.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

## **18 / FINANCES**

### **Budget Annexe / Pôle Médical : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Rapporteur :** Jean-Louis ANTONY adjoint, finances, juridique, développement économique

J.L ANTONY indique que le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe du Pôle Médical.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

S'agissant des créances irrécouvrables, ce sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs (poursuites infructueuses, PV de carence, surendettement).

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le montant total du titre de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 0.20€, décomposé comme suit :

- Loyers et charges : 0.20 €,

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

## 19 / FINANCES

### **Budget Annexe / Pôle Médical : Décision modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY adjoint, finances, juridique, développement économique

En vue de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées dans le précédent rapport, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2022, sur le budget annexe du Pôle Médical :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-50€	
65	6541	Créances admises en non-valeur		+ 50€

INFORMATIONS :

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

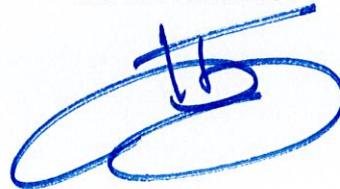
JEUDI 13 OCTOBRE 2022      19 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59

Le Secrétaire de séance,  
Halim YALCIN



Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN (arrivé au cours du point n°5) - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

**Etaient représentés** :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

**Etaient absents** :

Mme Christiane ZELUS

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Laurence DUPONT aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 22 – 2022**

Vente d'une concession perpétuelle, située dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal

**DÉCISION N° 23 – 2022**

Demande de subvention au titre de la saison culturelle 2022-2023 de la salle de spectacle « La Source » - Exercice 2022

**DÉCISION N° 24 – 2022**

Demande de subvention au titre de la saison culturelle 2022-2023 de la salle de spectacle « La Source » - Exercice 2022

**DÉCISION N° 25 – 2022**

Signature du Marché relatif à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> plan de gestion de l'ENSIL de la Côte Verse (2022-27)

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2022**

(Annexe 1)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 8 septembre 2022 est approuvé par 20 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. DESJOURS).

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Comité Technique – Remplacement et désignation d'un membre**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En application des délibérations n°74/2020 du 22 juillet 2020 et n°129/2020 du 18 décembre 2020, les représentants de la collectivité territoriale siégeant au sein du Comité technique sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Laurent THEVENOT	Aurélie FERNANDES
Eric DERSIGNY	Daniel BAPTISTE
Joël BAUDRIER	Colette DESJOURS

Par courrier du 10 septembre 2022, Joël BAUDRIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal. Dès lors, il convient de procéder à son remplacement.

## **INTERVENTIONS**

Laurent THEVENOT demande à Colette DESJOURS, Véronique CHARTIER, Christophe VIEIRA et Murielle VILLEDIEU s'ils ont une candidature à proposer. Colette DESJOURS fait part de son souhait de candidater en tant que membre titulaire. Murielle VILLEDIEU indique vouloir remplacer Colette DESJOURS en tant que suppléante.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la désignation de Colette DESJOURS comme membre titulaire du Comité Technique, en remplacement de Joël BAUDRIER et de Murielle VILLEDIEU suppléante, en remplacement de Colette DESJOURS.

## **3 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Commission Urbanisme – Remplacement d'un membre**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Conformément aux délibérations n° 110/2020 en date du 21 octobre 2020 et n°117/2020 du 3 décembre 2020, la Commission Urbanisme est composée de la façon suivante :

- Laurent THEVENOT
- Laurence DUPONT
- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Florence PLUCHART
- Joël BAUDRIER
- Daniel BAPTISTE
- Jean-Louis ANTONY

Par courrier du 10 septembre 2022, Joël BAUDRIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal. Dès lors, il convient de désigner un nouveau membre de cette commission.

## INTERVENTIONS

Laurent THEVENOT demande à Colette DESJOURS, Véronique CHARTIER, Christophe VIEIRA et Murielle VILLEDIEU s'ils ont une candidature à proposer. Colette DESJOURS fait part de son souhait de candidater. Laurence DUPONT précise que la prochaine réunion de la commission est prévue lundi 17 octobre 2022 à 9h30 et que la convocation sera transmise par courriel à la personne qui sera désignée.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la désignation Colette DESJOURS, comme membre de la Commission d'urbanisme, en remplacement de Joël BAUDRIER.

### **4 / ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Constitution de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à la suite de la démission de plusieurs membres**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°71/2020 du 22 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres,
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
  - les listes devaient être déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection, soit le 22 juillet 2020.

Dans ce cadre, par délibération n°72/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

Titulaires :	Suppléants :
- Laurence DUPONT	- Aurélie FERNANDES
- Jean-Louis ANTONY	- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Florence PLUCHART	- Eric DERSIGNY
- Joël BAUDRIER	- David JARDINE
- Daniel BAPTISTE	- Colette DESJOURS
- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

Par courrier du 10 septembre 2022, Joël BAUDRIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Par courrier du 2 septembre 2022, Laurence DUPONT a fait part de sa démission, comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est, notamment, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée (article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cette commission est composée (article L1411-5 du CGCT) par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui préside la commission,
- et

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de :

- fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 octobre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 octobre 2022.

## **5 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Election des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres à la suite de la démission de plusieurs membres**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n°72/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

Titulaires :

- Laurence DUPONT
- Jean-Louis ANTONY
- Florence PLUCHART
- Joël BAUDRIER
- Daniel BAPTISTE

Suppléants :

- Aurélie FERNANDES
- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Eric DERSIGNY
- David JARDINE
- Collette DESJOURS

- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

Par courrier du 10 septembre 2022, Joël BAUDRIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Par courrier du 2 septembre 2022, Laurence DUPONT a fait part de sa démission, comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres comprend :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui préside la commission ;
- et
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants ; article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission de d'Appels d'Offres sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Arrivée de M. Halim YALCIN à 19h24

## INTERVENTIONS

Laurent THEVENOT demande à Colette DESJOURS, Véronique CHARTIER, Christophe VIEIRA et Murielle VILLEDIEU s'ils ont une candidature à proposer. Colette DESJOURS fait part de son souhait de candidater en tant que membre titulaire.

Murielle VILLEDIEU indique vouloir remplacer Colette DESJOURS en tant que suppléante.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer de désigner M. Halim YALCIN comme représentant du Maire pour présider cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, selon la liste ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

**Titulaires :**

- Laurence DUPONT
- Jean-Louis ANTONY
- Florence PLUCHART
- Colette DESJOURS
- Daniel BAPTISTE

**Suppléants :**

- Aurélie FERNANDES
- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Eric DERSIGNY
- David JARDINE
- Murielle VILLEDIEU

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

## **6 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Constitution de la composition de la Commission de Délégation de Service Public à la suite de la démission d'un membre**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n°56/2022 du 23 juin 2022 le Conseil Municipal a décidé de :

- de créer une Commission de Délégation de Service Public ;
- de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - Les listes devaient être déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection, soit le 23 juin 2022.

Dans ce cadre, par délibération n°57/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

**Titulaires :**

- Eric DERSIGNY
- Florence PLUCHART
- Bruno DARCILLON
- Jean-Louis ANTONY
- Christophe VIEIRA

**Suppléants :**

- Laurence DUPONT
- Julien PIEDPREMIER
- Lucie PINTO
- Aurélie FERNANDES
- Eric AGBESSI

- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public ainsi que tous documents relatifs y afférant.

Par courrier du 2 septembre 2022, Laurence DUPONT a fait part de sa démission, en tant que membre suppléante, de cette Commission de Délégation de Service Public.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Ainsi, il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public est, notamment, chargée, d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Cette commission est composée par :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, qui préside la commission ;
- et
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 octobre 2022.

## **7 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Election des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public à la suite de la démission d'un membre**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n°57/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de la Commission de Délégation de Service Public ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :



Titulaires :

- Eric DERSIGNY
- Florence PLUCHART
- Bruno DARCILLON
- Jean-Louis ANTONY
- Christophe VIEIRA

Suppléants :

- Laurence DUPONT
- Julien PIEDPREMIER
- Lucie PINTO
- Aurélie FERNANDES
- Eric AGBESSI

- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public ainsi que tous documents relatifs y afférant.

Par courrier du 2 septembre 2022 Laurence DUPONT a fait part de sa démission, en tant que membre suppléante, de cette Commission de Délégation de Service Public.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public comprend l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants ; article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer de désigner Mme Laurence DUPONT comme représentante du Maire pour présider cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon la liste ci-après, étant la seule liste ayant été déposée :

Titulaires :

- Eric DERSIGNY
- Florence PLUCHART
- Bruno DARCILLON
- Jean-Louis ANTONY
- Christophe VIEIRA

Suppléants :

- Nadège BROSSEAUD
- Julien PIEDPREMIER
- Lucie PINTO
- Aurélie FERNANDES
- Eric AGBESSI

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## **8 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale ADIT**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

En vertu de l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017, et conformément à l'article L5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

À la suite du désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'Atesat (Assistance Technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), l'ADIT propose, désormais, aux communes du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (Annexe 2a) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R3232-1 et D3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (Annexe 2b).

### **INTERVENTIONS**

Véronique CHARTIER demande qui assure ces missions jusqu'à présent.

Laurent THEVENOT indique que Julien PIEDPREMIER est en charge de ces missions mais que pour être en règle au niveau du RGPD, la commune a besoin de se faire aider. Il s'agit d'une mise en conformité avec les dispositions applicables depuis 2018.

Véronique CHARTIER demande s'il s'agit d'un service rendu par le département.

Laurent THEVENOT répond par l'affirmative, comme précisé dans le rapport transmis aux membres du Conseil municipal.

Véronique CHARTIER s'interroge sur le fait que la commune n'ait pas appliqué cette obligation plus tôt, sans que cela ne soit pénalisant.



Laurent THEVENOT confirme que jusque-là rien n'avait été mis en place, mais que la CNIL veille à la mise en conformité et que la commune doit se mettre en règle pour ne pas être pénalisée, comme certaines communes.

Christophe VIEIRA demande si la commune fait l'objet de pénalités à ce sujet ?

Laurent THEVENOT répond par la négative.

Véronique CHARTIER s'interroge sur la pertinence d'adhérer à l'ADIT sachant qu'il n'y a aucune obligation à cela, et demande si des ressources en interne pourraient permettre d'assurer ces missions.

Laurent THEVENOT admet qu'il n'y a pas d'obligation à adhérer, mais que l'ADIT dispose de ressources permettant d'assurer ces missions, ce qui n'est pas le cas de la commune, et qu'il serait dommage de se priver de ce service compte tenu du faible impact financier pour la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Volvic à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, Monsieur le Maire à représenter la Commune de Volvic au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement par la Commune de Volvic à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

## **9 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adhésion à la mission de l'ADIT d'assistance aux communes en matière de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel (RGPD/DPO)**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les collectivités territoriales sont amenées à collecter de nombreuses données personnelles (fichiers de personnels, d'usagers, listes électorales, fichiers d'action sociales ou des associations, télé-services etc.).

Afin de renforcer la protection des droits des personnes, est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, appelé communément « le RGPD ».

Le RGPD, également applicable aux collectivités territoriales, prévoit, notamment, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) (article 37 du RGPD) qui est chargé, particulièrement, de tenir un *registre* répertoriant les catégories de données traitées informatiquement, la finalité du traitement, la durée de conservation des données, les mesures de sécurité mises en place ainsi que de notifier toute violation de données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ainsi, il appartient à chaque collectivité territoriale de veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions, sous peine de sanctions financières et de recours précontentieux et contentieux de la part des personnes concernées (article 82 du RGPD), voire d'une action de groupe (article du 80 RGPD).

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) (Annexe 3a).

## **INTERVENTIONS**

Véronique CHARTIER demande si cela concerne les services internes et la communication.  
Laurent THEVENOT répond qu'il est question de toutes les données à caractère personnel.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2022, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € HT ;
- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'ADIT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

## **10 / FINANCES**

### **Passage à la nomenclature M57 : fixation des durées d'amortissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata

temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

En vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient donc de délibérer à nouveau concernant les durées d'amortissement des immobilisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets régis par cette nomenclature (Budget communal et budget annexe du Pôle Médical).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées comme suit :

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et des révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	<b><i>Subventions d'équipement versées (quel que soit l'organisme auquel est versée la subvention)</i></b>	

204111	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112	Bâtiments et installations	30 ans
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
<b>208</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
<b>211</b>	<b>Terrains</b>	
2114	Terrains de gisement	Selon la durée du contrat d'exploitation
<b>212</b>	<b>Agencement et aménagement de terrains</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
<b>213</b>	<b>Constructions</b>	
2132	Bâtiments privés	20 ans
21352	Constructions des installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15 ans
<b>214</b>	<b>Constructions sur sol d'autrui</b>	
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements privés	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	15 ans
<b>215</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	
2153	Réseaux divers	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
<b>216</b>	<b>Collections et œuvres d'art</b>	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures mobilisées	10 ans
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers des biens n'appartenant pas à la collectivité	20 ans
21828	Matériel de transport (véhicule utilitaire 5 ans – poids lourd 7 ans)	5 ou 7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme exposées ci-dessus,
  - de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
    - Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
    - Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
    - Les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
    - Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
    - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
    - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
    - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.
  - d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
  - de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC.

## **11 / FINANCES**

### **Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur deux critères utilisés par la Direction générale des Finances publiques pour mesurer la qualité des comptes locaux :

- l'ancienneté de la créance (plus de 2 ans) ;
- son caractère douteux résultant du transfert à un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes 4116 ; 4126 ; 4161 ; 4146 ; 4156 ; 4161 ; 4626 ; 46726).

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour le calcul de la dotation aux provisions pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, les critères de l'ancienneté et du caractère douteux et/ou contentieux des créances, en appliquant un taux de dépréciation compris entre 15 % et 100 % de leur montant total ;
- de décider que le montant de la provision calculé forfaitairement pourra être augmenté autant que nécessaire si une créance plus récente présente un risque d'irrécouvrabilité ;
- de constituer pour l'exercice 2022 une provision à hauteur de 75 % des créances douteuses et/ou contentieuses de plus de 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 19 065,93€ arrondi à 20 000€, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget principal les opérations d'ajustement de cette provision pour les prochains exercices.

## **12 / URBANISME**

### **Convention Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : travaux d'éclairage public à Egales**

Rapporteur : Laurence DUPONT

Au titre du Programme Eclairage Public 2023, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public à Egales.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 73 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe soit : 36 505.52 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

## INTERVENTIONS

Joël DE AMORIM demande s'il s'agit de travaux d'enfouissement des lignes électriques.

Laurence DUPONT répond qu'effectivement il s'agit de profiter de travaux de voiries prévus par le Département du Puy-de-Dôme pour enfouir les câbles électriques aériens. Les travaux de voiries n'ont pas encore été réalisés en 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## 13 / URBANISME

### **Convention Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme : travaux d'éclairage public rue des Ecoles à Tourtoule**

Rapporteur : Laurence DUPONT

Au titre du Programme Eclairage Public 2023, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public Rue des Ecoles à Tourtoule.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 30 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Écotaxe soit : 15 001.92 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

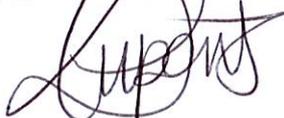
### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 19 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La Secrétaire de séance,  
Laurence DUPONT



PV CM 13/10/2022

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Page 16 sur 16

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA (*arrivé au cours du point n°2*) – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés** :

M. Christophe VIERA par Mme CHARTIER (*jusqu'au point n°2*)  
M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU  
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

**Etait absente** :

Mme Christiane ZELUS

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Aurélie FERNANDES aux fonctions de secrétaire de séance.

**INTERVENTIONS**

M. Eric AGBESSI demande si M. Alexis VALLENT est réellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal aux vues de ses absences répétées.

M. Laurent THEVENOT répond par l'affirmative, mais précise que M. Alexis VALLENT est retenu par des obligations professionnelles.

**INFORMATION**

Laurent THEVENOT indique que le point n°21 concernant l'acquisition des parcelles AP 490 et 491 initialement inscrit à l'ordre du jour a été supprimé, car la collectivité attend des informations de la part de l'EPF, s'agissant notamment des travaux devant être réalisés.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 26 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (ALLOUARD Lydie)

**DÉCISION N° 27 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (JACI Fabio)

### **DÉCISION N° 28 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (BIGNON Emilie)

### **DÉCISION N° 29 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (COMBES Emeline)

### **DÉCISION N° 30 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (DECLERCQ Catherine)

### **DÉCISION N° 31 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (GAY-GIROUD Viviane)

### **DÉCISION N° 32 – 2022**

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (THIEBAUT Christine)

### **DÉCISION N° 33 – 2022**

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-7

### **DÉCISION N° 34 – 2022**

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-1

### **DÉCISION N° 35 – 2022**

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-2

### **DÉCISION N° 36 – 2022**

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-3

### **DÉCISION N° 37 – 2022**

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-4

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022**

(Annexe 1)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire**

(Annexes 2a, 2b, 2c, 2d et 2e)

Rapporteurs : Jean-Baptiste BLEHAUT et Géraldine DUMAS (RLV)

Le 10 juin 2020, Riom Limagne et Volcans a signé, aux côtés de 6 communes (Châtel-Guyon, Ennezat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un outil mis à la disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Dans ce cadre, l'ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention conclue le 18 juin 2021 avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans ainsi que les communes de Châtel-Guyon et Mozac, la Commune de Volvic s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD est un dispositif destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, et de l'Etablissement de coopération intercommunale dont elles font partie, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Ce dispositif permet aux communes d'être accompagnées pour concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale et pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

De surcroît, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie et en financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain », afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leur projet visant à renforcer leur fonction de centralité.

La convention ORT étant destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville sur le territoire intercommunal (modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti...), il convient d'intégrer par un avenant à cette convention les démarches territoriales « Action cœur de Ville » (ACV) de Riom et « Petites Villes de Demain » (PVD) de Volvic, Châtel-Guyon et Mozac.

De plus, cet avenant vient préciser la stratégie de revitalisation du centre-ville qui s'appuie sur 5 axes / thématiques, pour lesquels sont déclinées 5 orientations stratégiques :

- L'HABITAT avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain ;
- Le COMMERCE & l'ECONOMIE en préservant le linéaire commercial existant, en créant des conditions favorables (locaux, surfaces...) aux porteurs de projets et en soutenant le développement du commerce et l'artisanat de proximité ;
- Le PATRIMOINE en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques ;
- Les AMENAGEMENTS URBAINS en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées ;
- LES MOBILITES en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale.

## **INTERVENTIONS**

M. Eric AGBESSI constate qu'il s'agit d'un très beau travail qui a été mené et qu'il est très intéressant de mener un projet comme celui-ci, mais demande s'il sera possible de le coupler avec un programme européen type « Leader ».

Mme Géraldine DUMAS indique que la phase de recherche de financement n'a pas encore débuté mais est prévue prochainement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que pour chaque projet, une recherche de financement sera nécessaire.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la possibilité d'inclure la mobilité douce dans le cadre de ce projet, malgré les nombreux obstacles rencontrés dans le périmètre de RLV sur ce sujet.

Mme Géraldine DUMAS précise son rattachement à RLV, ce qui lui permet d'être en contact régulier avec le service mobilité de RLV, et confirme que de ce fait, RLV sera inclus au COPIL sur l'étude de la mobilité.

Arrivée de M. Christophe VIERA à 19h10

Mme Véronique CHARTIER demande si un nouveau groupe de travail concernant la réhabilitation de l'EHPAD est prévu, suite à la première réunion qui s'est tenue au printemps.

Mme Laurence DUPONT confirme qu'il y a eu 2 réunions à ce sujet.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que l'EHPAD n'appartient pas à la commune de Volvic, et qu'il est donc difficile de se positionner aujourd'hui sur l'avenir de ce bâtiment, qui a bien été mis en vente par son propriétaire.

Mme Laurence DUPONT rajoute que ce bâtiment a été estimé à 1 650 000 euros par le Service des Domaines, que des visites ont déjà eu lieu, notamment de bailleurs sociaux, mais que pour le moment il n'y a pas d'avancées concrètes.

Mme Véronique CHARTIER demande si le groupe de travail va poursuivre sa réflexion sur la réhabilitation de ce bâtiment.

Mme Laurence DUPONT répond par l'affirmative et qu'il convient d'attendre de voir si l'EHPAD a des propositions.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rajoute que la Commune suit ce dossier et a des échanges réguliers avec l'EHPAD.

M. Daniel BAPTISTE indique que la commune a un droit de préemption sur ce bâtiment.

M. Laurent THEVENOT confirme cela, mais précise qu'il s'agit d'un bâtiment qui sera complexe à rénover en raison de la présence d'un nombre important de pièces et de murs porteurs, et qu'il est difficile aujourd'hui de se projeter à ce sujet.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Opération de Revitalisation du Territoire, et notamment le périmètre opérationnel et le programme d'actions « Petites Villes de Demain » ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et les Communes de Riom, Châtel-Guyon, Mozac, Ménérol, Ennezat, Riom Limagne et Volcans, le Département du Puy-de-Dôme, l'EPF Auvergne, l'Etat, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

### **3 / ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Atelier « Hors les Murs » à Volvic**

La Commune de Volvic est engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville qui se traduit, notamment par la conclusion le 10 juin 2020 de la convention ORT multisites en partenariat, notamment, avec Riom Limagne et Volcans.

Dans cet optique, la Commune de Volvic est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 18 juin 2021.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » permet aux communes d'être accompagnées pour concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale et pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Dans le cadre de cette démarche, du diagnostic et du plan d'actions qui en découle, la Commune de Volvic s'est positionnée pour accueillir un Atelier "Hors les Murs" contribuant ainsi à sa stratégie de revitalisation.

Cet atelier "Hors les Murs" est élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, l'Ecole des Paysages de la Transition Écologique de Paris (l'ESAJ) et la section BTS du Lycée Louis Pasteur de Marmilhat.

Il a pour objet d'organiser le travail d'étudiants en résidence sur le territoire volvicais du 27 au 31 mars 2023. Le sujet principal de l'atelier s'articulera autour du végétal en centre-bourg (habitabilité d'un centre-ville minéral, aménagement des espaces publics...), étant précisé que ce projet a été désigné lauréat de l'Appel à projet éponyme de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

## **INTERVENTIONS**

M. Eric AGBESSI indique qu'il s'agit d'un projet intéressant, mais que l'ESAJ est un organisme privé et que l'on va chercher à Paris des compétences qui existent pourtant à Clermont-Ferrand, notamment sur le campus universitaire des Cézeaux, par le biais de 2 enseignants notamment.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique que les compétences des personnes auxquelles a fait allusion M. AGBESSI ne sont pas exactement celles recherchées dans le cadre de ce projet. En faisant intervenir l'ESAJ, ce sont des compétences axées davantage sur l'aménagement qui seront mobilisées.

M. Eric AGBESSI confirme trouver problématique de faire appel à un organisme privé au dépend d'une structure publique.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que le Lycée Louis Pasteur de Marmilhat, qui va également intervenir sur le projet est bien un établissement public, et que malgré tout, l'ESAJ, bien que n'étant pas publique, reste une association à but non lucratif.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 7 « abstentions » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU, C. VIERA, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **4 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Dépôt de la marque « Volvic en Rose » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Rapporteur : Halim YALCIN

La Commune de Volvic, en collaboration avec le CCAS, a décidé de s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein afin de sensibiliser sur le dépistage mais également sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique, notamment pour la prévention et la rémission des cancers.

Dans ce cadre, la première manifestation « Volvic en rose » s'est tenue le 22 octobre 2022 et a rencontré un franc succès.

C'est pourquoi, la Commune de Volvic souhaite pérenniser, valoriser et protéger cet évènement.

Aussi, il s'avère indispensable de déposer cette marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique du nom « Volvic en rose » et du logo associé.

La marque et les logos bénéficieront d'une protection pour une durée de dix ans renouvelables pour les classes de produits et services que la Commune de Volvic choisira et, notamment, les suivants listés dans la classification de Nice 2021 (système permettant la classification internationale des produits et des services destinés à l'enregistrement des marques de produits ou de services) :

- Classe 16 et, notamment, les produits de l'imprimerie, photographie, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie, articles de bureau (à l'exception des meubles), papier, carton, boîtes en papier ou en carton, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures,

- calendriers, instruments d'écriture, dessins, instruments de dessin, sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- Classe 25 et, notamment, les vêtements, chapellerie, bonneterie ;
- Classe 35 et, notamment, la publicité, diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ;
- Classe 41 et, notamment, l'éducation, les activités sportives et culturelles.

Le coût du dépôt d'une marque auprès de l'INPI pour une classe est fixé à 190€ auquel il convient de rajouter 40€ par classe de produits ou de services supplémentaires soit en l'espèce un coût total de 310€ TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser le dépôt de la marque « Volvic en rose » ainsi que le logo associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée et de son logo, ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement et ce compris à conclure, le cas échéant, le contrat de licence avec le CCAS de Volvic pour l'utilisation de la marque.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **5 / ADMINISTRATION GENERALE**

### **Convention de suivi d'opération d'investissement d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines avec la commune de Volvic**

Rapporteur : Laurence DUPONT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Riom Limagne et Volcans (RLV) en tant qu'autorité organisatrice, a poursuivi et engagé des opérations d'investissement de renouvellement ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces opérations peuvent concerner deux maîtres d'ouvrage distincts :

- RLV, maître d'ouvrage des réseaux humides ;
- La Commune de Volvic, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux secs.

Dans ce cadre et afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, RLV et la Commune de Volvic ont conclu une convention portant sur le suivi des opérations de 2020.

Pour les exercices 2021 et 2022, la Commune de Volvic a, également, conduit des opérations pour le compte de RLV, conformément au projet de convention annexé au présent rapport qui reprend la liste des opérations concernées et les remboursements par RLV à la Commune des dépenses de personnel afférentes :

- Liste des opérations 2021-2022 :
  - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Paugnat à Moulet-Marcenat
  - Travaux de reprise de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Perception
  - Travaux de renouvellement des réseaux rue de la Garenne
  - Travaux de renouvellement rue des Ecoles à Tourtoule
  - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Coussedière à Moulet
- Remboursement Exercice 2021

Opérations	Frais d'œuvre	maitrise	Frais d'ouvrage	maîtrise	TOTAL
Route de Paugnat	0,00 €		3.115,00 €		3.115,00 €
Rue de la Perception	1.121,94 €		455,00 €		1.576,94 €
Rue de la Garenne	0,00 €		700,00 €		700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.121,94 €</b>		<b>4.270,00 €</b>		<b>5.391,94 €</b>

- Remboursement Exercice 2022

Opérations	Frais maîtrise d'œuvre	Frais d'ouvrage	maîtrise	TOTAL
Rue de la Perception	434,30 €	385,00 €		819,30 €
Rue de la Garenne	0,00 €	1.295,00 €		1.295,00 €
Rue des Ecoles	0,00 €	1.855,00 €		1.855,00 €
Rue Coussedière	0,00 €	560,00 €		560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>434,30 €</b>	<b>4.095,00 €</b>		<b>4.529,30 €</b>

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **6 / FINANCES**

### **Cimetière communal – Modalités de vente des concessions funéraires**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibérations n°143/2011 du 16 décembre 2011 et n°113-2015 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions et des cases de columbarium dans le cimetière communal de la façon suivante :

	Durée	Tarif
Concession		
Surface de 1 mx 2,5 m	30 ans	336 €
	Perpétuelle	644 €
Surface 2m x 2,5 m	30 ans	611 €
	Perpétuelle	987 €
Columbarium		
	15 ans	225 €
	30 ans	450 €

Actuellement, le cimetière communal ne dispose que de très peu d'emplacements disponibles.

Or, le cimetière communal est majoritairement composé de concessions perpétuelles dont une grande partie présente des défauts d'entretien importants de la part des familles.

Aussi, face à ce constat, auquel sont confrontées de nombreuses communes en France, il est proposé, à l'instar d'autres communes, dans un souci de bonne gestion de l'espace funéraire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- de mettre fin à la vente de concessions perpétuelles ;
- de ne mettre en vente que des concessions soit pour une durée de 30 ans, soit pour une durée de 50 ans ;
- de fixer, en conséquence, les tarifs des concessions de la façon suivante :

	Durée	Tarif
Concession		
Surface de 1 mx 2,5 m	30 ans	336 €
	50 ans	644 €
Surface 2m x 2,5 m	30 ans	611 €
	50 ans	987 €

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes des volvicois ne disposant pas de concessions et confrontés aux décès d'un proche, il est également proposé de ne plus permettre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la vente de concessions par anticipation, afin de ne pas mobiliser des espaces pouvant rester libres pendant de nombreuses années.

Les durées et tarifs des cases de colombarium restent inchangés.

## **INTERVENTIONS**

Mme Véronique CHARTIER indique, trouver difficile pour des familles endeuillées de devoir faire face à l'achat d'une concession, alors que l'achat par anticipation permet d'éviter cela.

M. Laurent THEVENOT avoue que cette situation est effectivement complexe à gérer pour la commune, et demande ce qui serait le plus difficile pour les familles : devoir acquérir une concession au moment du deuil ou devoir faire face à un refus par manque de place disponible ?

Mme Véronique CHARTIER demande si les 3 autres propositions ne seraient pas suffisantes.

M. Laurent THEVENOT répond par la négative puisqu'il ne reste que 77 places disponibles, d'où l'intérêt de s'emparer rapidement de ce sujet délicat, même si des décisions peu agréables doivent être prises.

Mme Véronique CHARTIER fait remarquer que lorsque le décès survient, les familles n'ont pas beaucoup de temps pour trouver une concession.

M. Laurent THEVENOT indique que cela peut se faire rapidement auprès des services de la mairie, et que quoiqu'il en soit, les familles ont forcément des démarches à effectuer en ce sens.

Mme Véronique CHARTIER indique ne pas adhérer à ce point.

M. Laurent THEVENOT indique que c'est dans l'intérêt collectif.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rajoute qu'en l'état actuel, d'ici 2-3 ans, il n'y aura plus aucune place disponible au cimetière de Volvic.

M. Laurent THEVENOT précise que le projet d'extension est toujours en cours, et que si la situation le permettait à nouveau dans le futur, les ventes par anticipation pourraient à nouveau être autorisées dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Mme V. CHARTIER demande si le nombre de personnes incinérées est en hausse ou non sur la commune.

M. Laurent THEVENOT indique qu'un projet de 2 nouveaux colombariums est en cours, mais qu'actuellement le nombre d'inhumation reste supérieur aux incinérations.

Mme Elisabeth PINTO (agent communal) confirme que l'évolution des mentalités est encore peu marquée sur la commune de Volvic concernant les incinérations.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique qu'un travail est en cours actuellement concernant les tombes en situation d'abandons et potentiellement à reprendre par la commune.

M. Laurent THEVENOT fait remarquer que malgré tout, même si certaines tombes pourraient être reprises par la commune, le cimetière est un patrimoine historique qui doit être préservé, et qu'il serait dommageable de le détériorer en remplaçant des vieilles sépultures par des nouvelles plus modernes.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur une esquisse d'extension qui avait été débütée par l'ancienne équipe municipale. A-t-elle été transmise ? Est-elle porteuse d'avenir ?

M. Laurent THEVENOT confirme que cette esquisse a bien été étudiée, mais qu'elle présente des inconvénients majeurs (présence d'une canalisation de la Société des Eaux de Volvic, topographie du terrain envisagé, accessibilité et manque de maîtrise foncière par la commune). La commune s'est emparée du sujet, mais l'urgence est le manque d'emplacement disponible aujourd'hui.

M. Eric AGBESSI demande si une réflexion intercommunale existe à ce sujet.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il n'en a pas connaissance.

M. Eric AGBESSI demande comment la commune pourra interférer pour éviter que des sépultures monumentales et présentant une certaine valeur historique ne soient remplacées par de nouvelles ne respectant pas ce patrimoine.

M. Laurent THEVENOT assure que la commune se fera assister par des spécialistes et des associations, telles que Volvic Histoire et Patrimoine par exemple, pour éviter cette situation.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la durée des concessions, car la durée débute à compter du 1<sup>er</sup> enterrement, mais qu'en sera-t-il pour les décès qui interviendront ensuite ? Comment seront gérés les ossements restant à ce moment-là ?

Mme E. PINTO explique que lorsque les 50 ans sont écoulés, les ayants-droits ont 2 ans pour se manifester et renouveler la concession. Dans le cas contraire, les ossements sont exhumés puis inhumés dans l'ossuaire communal.

M. Eric AGBESSI demande s'il existe une durée pendant laquelle une concession ne peut pas être impactée suite au dernier enterrement.

Mme E. PINTO confirme que suite à un enterrement, aucune démarche de reprise de concession ne peut être effectuée durant une période de 5 ans, même si la durée de concession est expirée.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la légalité de ne plus permettre l'achat de concessions par anticipation.

M. Laurent THEVENOT répond que cela appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce point. Il n'y a rien de précisé dans la loi.

M. Christophe VIERA demande que devient le monument repris par la commune dans le cadre d'un constat d'abandon ou de non renouvellement ?

Mme E. PINTO indique que le monument peut être conservé par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par 21 voix « pour », 1 voix « contre » (V. CHARTIER) et 4 « abstentions » (E. AGBESSI, C. VIERA, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU) :

- De supprimer la vente de concessions perpétuelles ;
- De supprimer la vente de concessions par anticipation ;
- D'autoriser la vente de concessions pour une durée de 30 ans ou pour une durée de 50 ans uniquement ;
- De fixer, en conséquence, les tarifs des concessions de la façon suivante :

	Durée	Tarif
Concession		
Surface de 1 m x 2,5 m	30 ans	336 €
	50 ans	644 €
Surface 2m x 2,5 m	30 ans	611 €
	50 ans	987 €

## **7 / FINANCES**

### **Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En vue du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Volvic doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de stipuler et de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières de la collectivité.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet :

- De décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF, joint en annexe du présent rapport, retrace les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte budgétaire de la Commune de Volvic et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

## INTERVENTIONS

M. David JARDINE salue la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier qui représente un progrès pour la collectivité, mais regrette l'absence de consultation des élus délégués dans le cadre de la validation des hypothèses de cadrage et des arbitrages politiques, car cela faciliterait l'adhésion des conseillers municipaux. M. Laurent THEVENOT indique avoir déjà répondu à cette remarque de M. David JARDINE, et confirme que les cadrages et arbitrages ont été réalisés en Bureau Municipal et réunions des équipes budgétaires.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, décide par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (D. JARDINE) :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint au présent rapport ;
- D'approuver sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 8 / FINANCES

### **BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le budget primitif pour l'année 2022 ayant été adopté le 31 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier et du rythme d'exécution budgétaire.

## INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER demande des précisions sur les rémunérations.

M. Laurent THEVENOT répond que ces hausses sont liées à de nombreuses décisions gouvernementales postérieures au vote du budget et qui ont conduit à des revalorisations : revalorisation du point d'indice, revalorisation du SMIC, revalorisation des catégories B et C.

Mme CHARTIER demande des précisions sur le versement mobilité.

Mme Mélanie MAILLOT (DGS) indique que cela correspond à des cotisations patronales indexées sur les rémunérations.

M. Laurent THEVENOT rajoute que ces transferts ont été possibles en partie grâce aux gains réalisés sur le poste « autres prestations de services » du fait d'économies obtenues par les élus et les agents municipaux, notamment, sur la restauration collective, les tarifs négociés pour les spectacles, les travaux réalisés en régie.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix « pour » et « 4 abstentions » (E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, V. CHARTIER, C. DESJOURS) de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2022, sur le Budget Communal comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-25 900€	
011	6042	Achats prestations services	-48 300€	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-20 000€	
011	60633	Fournitures de voirie	-10 000€	
011	611	Contrats de prestations de services	-5 000€	
011	6135	Locations mobilières	-30 000€	

011	61521	Entretien matériel roulant	-5 000€	
011	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-5 000€	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	-10 000€	
011	6184	Versements à des organismes de formation	-10 000€	
65	6535	Formation	-6 000€	
65	65741	Subvention Fonct. Courante	-10 000€	
<b>TOTAL</b>			<b>185 200€</b>	
011	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		+8 600€
45	4581	Dépenses à subdiviser par mandat		+2 000€
45	4582	Recettes à subdiviser par mandat		+2 000€
041	204422	Sub. Nat. privé - Bâtiments et installations		+1 300€
041	4582	Recettes à subdiviser par mandat		+1 300€
012	6331	Versement de transport		+30 000€
012	64111	Rémunération principale		+60 000€
012	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		+15 000€
012	64131	Rémunération		+65 000€
<b>TOTAL</b>				<b>185 200€</b>

## **9 / FINANCES**

### **Affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Dans le cadre des agencements du Pôle Médical, les biens immobiliers et mobiliers de ce dernier, dont la liste est jointe au présent rapport, ont été acquis sur le budget communal au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Aussi, et compte tenu que les opérations comptables relatives au Pôle Médical sont retracées dans un budget annexe, les actifs dédiés à ce dernier doivent être affectés à ce budget conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14-tome II-Chapitre 3-§1.4.4.

Par ailleurs, cette affectation doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L 2441-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune.

L'affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe sera constatée par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom.

## **INTERVENTIONS**

Mme V. CHARTIER demande quelle est la différence entre le pôle médical et le pôle santé, car les 2 termes sont utilisés.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il s'agit de la même chose

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe,
- D'autoriser le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom à procéder à l'affectation des biens au budget annexe par l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 /FINANCES

### **Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'élaboration d'études pré-opérationnelles – Dispositif SCOLAE**

Rapporteur : David JARDINE

Le Département du Puy-de-Dôme et l'Audhme portent le dispositif SCOLAE à travers lequel ils s'engagent auprès de vingt communes afin de leur apporter l'ingénierie nécessaire à une rénovation énergétique exemplaire des écoles primaires.

Dans ce cadre, et par délibération n°37/2022 en date du 14 avril 2022, la Commune de Volvic a candidaté à l'appel à projets SCOLAE concernant le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Gustave Roghi.

La commission départementale en charge des « solidarités et proximités territoriales » a décidé, par courrier en date du 31 mai 2022, de retenir la candidature de la Commune de Volvic.

En proposant le projet SCOLAE, le groupement Département-Audhme a été lauréat de l'un des appels à manifestation d'intérêt du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). L'un des axes majeurs de ce projet est d'apporter une ingénierie renforcée aux communes notamment par la mise en place d'achats mutualisés pour les études pré-opérationnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022, le Département du Puy-de-Dôme a programmé des opérations de rénovation notamment énergétique, sur son patrimoine bâti dont plusieurs collèges. De l'analyse de ce document stratégique, il ressort des besoins en termes d'études pré-opérationnelles identiques à ceux établis pour les vingt écoles accompagnées.

Dans ce contexte, le Département du Puy-de-Dôme propose de constituer un groupement de commandes sous sa coordination regroupant ainsi les communes lauréates de l'appel à projets SCOLAE pour les études préalables (Audit énergétique, études de programmation, autres diagnostics).

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Ainsi, la consultation d'un groupement de commandes permettra de :

- Faciliter les procédures de marchés pour les communes accompagnées,
- Contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,
- Proposer une offre attractive sur le marché.

Les établissements membres du groupement de commandes sont les suivants :

- ✓ Groupe scolaire – Lapeyrouse,
- ✓ École élémentaire – Les Ancizes-Comps
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Germain-Lembron
- ✓ École élémentaire Roghi – Volvic
- ✓ Groupe scolaire – Enval
- ✓ Groupe scolaire – Marsat
- ✓ École maternelle – Dorat
- ✓ École élémentaire – Châteaugay
- ✓ Groupe scolaire N. Perret – Clermont-Ferrand
- ✓ Groupe scolaire Dhermain – Cournon-d'Auvergne
- ✓ Groupe scolaire les Vaugondières – Lempdes
- ✓ Groupe scolaire – Pérignat-lès-Sarliève
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Jean-d'Heurs
- ✓ Groupe scolaire – Vertaizon
- ✓ Collège Les Prés – Issoire
- ✓ École élémentaire – Chanonat

- ✓ Groupe scolaire – SIVOS École de la Monne
- ✓ Groupe scolaire – Sallèdes
- ✓ École élémentaire – Saint-Étienne-sur-Usson
- ✓ École élémentaire – Jumeaux
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Anthème
- ✓ Collège Marc Bloch à Cournon d'Auvergne

Le Département du Puy-de-Dôme interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement et au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

La commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.

La prise en charge des frais de gestion de la procédure d'appel d'offres est assurée par le coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront les vingt communes désignées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles réalisées sur l'École ROGHI, dont le projet est joint au présent rapport ;
- D'accepter que le Département du Puy-de-Dôme soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **11 /FINANCES**

### **Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie**

Rapporteur : Jean-Baptiste BLEHAUT

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune de Volvic propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les volvicois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants de Volvic dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Commune de Volvic contribue au financement à hauteur de 50% maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 150 litres minimum dans la limite de 100€ TTC, les 50% restant à la charge des particuliers ;
- D'approuver que cette aide financière :
  - concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...),
  - concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),
  - soit réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques),
  - soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée

- nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 31 décembre 2022 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation,
- soit versée via un mandat et dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

## **12 / FINANCES**

### **Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du Code général de la Fonction Publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques statutaires ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération n°60/2022 en date du 23 juin 2022, la Commune de Volvic a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics.

Les résultats de la consultation ont été communiqués à la Commune de Volvic au cours du second trimestre 2022.

Ainsi, le marché a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire ALLIANZ (Assureur) / SIACI SAINT-HONORE (Courtier) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modalités de maintien des taux ont été définies comme suit :

- Deux ans pour la partie IRCANTEC,
- Deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL.

L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Le régime retenu est la capitalisation.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants :

- Décès : 0.26 % ;
- Accident et maladie imputable au service : 1.69 % sans franchise ;
- Longue maladie, maladie longue durée : 1.52 % sans franchise ;
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.37 % sans franchise.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Sur la base des taux suivants :

- 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de contrat comme définie ci-dessus ;
- De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### **13 / FINANCES**

#### **Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Depuis plusieurs années, la Commune de Volvic adhère, dans le cadre d'une convention, à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la CNRACL.

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La dernière convention conclue en 2020 prend fin le 31 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 25 voix « pour » et « 1 abstention » (V. CHARTIER) :

- D'autoriser l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention, jointe à la présente délibération, devant être conclue entre la Commune de Volvic et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### **14 / FINANCES**

#### **Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée avec RLV**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

L'article L2113.6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commandes conclu en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre s'agissant de la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant être associées.

Dans ce cadre, le marché sera alloté comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien,
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée.

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour le lot 1 « produits d'entretien » et pour une durée de 4 ans sur le lot 2 « solutions d'eau ozonée ».

Au regard des montants estimatifs, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres.

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes les communes de Chant-la-Mouteyre, Chappes, Chambaron sur Morge, Chatel Guyon, Ennezat, Entraigues, Lussat, Marsat, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

Au vu de l'évaluation de ses besoins, la Commune de Volvic adhèrera au groupement de commandes au titre du lot 1 et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement de commandes sera formalisé via la signature d'une convention de groupement, jointe au présent rapport, en vue de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement.

La commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La prise en charge des frais de gestion de la procédure d'appel d'offres est assurée par le coordonnateur.

## INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER s'interroge sur le fait que l'adhésion de la commune ne concernera pas les produits à l'eau ozonée, et pense qu'il s'agit d'une réflexion à mener.

M. Laurent THEVENOT répond que pour le moment, les agents n'utilisant pas ce type de produits et n'étant pas formés pour cela, la commune n'adhèrera pas sur ce point.

M. David JARDINE précise que le déploiement est en cours dans les crèches de RLV, ce qui va permettre d'avoir un retour sur la mise en œuvre de ce système.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement, dont le projet est joint au présent rapport;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **15 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise en place du télétravail**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées en dehors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature.

La crise sanitaire de mars 2020 a conduit, afin d'assurer la continuité du service public, à une mise en œuvre « contrainte » et concrète du travail à distance dit de crise. Ce mode de travail a permis d'expérimenter dans un certain nombre d'institutions publiques le « télétravail » comme un des modes ordinaires possibles de travail.

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a complété le cadre général de mise en œuvre du télétravail dans l'ensemble de ses aspects : accès au télétravail, conditions d'exercice, prise en compte de situations spécifiques, management et organisation du travail, prise en charge des coûts, droit à la déconnexion, conditions d'hygiène et de sécurité, organisation du dialogue social.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

La mise en œuvre formelle du télétravail au sein de la Commune de Volvic s'inscrit donc dans la continuité de ces différentes dispositions réglementaires et recommandations.

Elle répond également à d'autres objectifs : renforcer l'attractivité de la Commune de Volvic en termes de conditions d'emploi, innover sur les manières de travailler et d'encadrer, assurer aux agents un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle en prenant également en compte certaines situations spécifiques : maintien dans l'emploi, proche aidant, handicap, grossesse..., s'inscrire dans une préservation de l'environnement en limitant les déplacements domicile-travail et les Emissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, des matériels (PC portables, périphériques et technologie de téléphonie par le PC portables) ont été et seront acquis prochainement de manière à doter tous les agents, en situation d'effectuer du télétravail, du matériel nécessaire.

Il s'agit désormais de passer du télétravail de crise au télétravail comme un des modes de travail ordinaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application du règlement joint au présent rapport, de se prononcer sur les conditions d'octroi et d'exercice du télétravail dans les services de la Commune de Volvic

ainsi que l'indemnisation des coûts liés au télétravail par la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de télétravail.

## INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que depuis l'envoi du rapport un arrêté du 23 novembre 2022 a modifié le montant de l'indemnité forfaitaire de 2,50€ à 2,88€ par jour de télétravail et du plafond annuel qui passe de 220€ à 253,44€.

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Mme V. CHARTIER demande si l'accès au télétravail sera sur la base du volontariat.

M. Laurent THEVENOT répond par l'affirmative, dans la mesure où l'emploi est compatible, sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable de service. Il s'agira donc essentiellement d'emplois administratifs.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre :

- du télétravail comme un des modes de travail ordinaire mis en place dans les services de la Commune de Volvic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités fixées dans le règlement annexé ;
- de l'indemnité forfaitaire de télétravail à raison de deux euros cinquante (2,88 euros) par jour de télétravail dans la limite forfaitaire maximale de 253,44 euros par an à compter de la mise en œuvre du dispositif.

## 16 / RESSOURCES HUMAINES

### **Modification des horaires des services techniques et éducation enfance jeunesse**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°108/2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Par délibération n°14/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a fixé et déterminé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les horaires des services techniques de la façon suivante :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectuées selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15, sauf circonstances exceptionnelles (fortes chaleurs, crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

Toutefois, il s'avère que chaque année il est nécessaire de modifier les horaires de fonctionnement de deux services composant les services techniques, les services espaces verts et cadre de vie, en raison des fortes chaleurs.

Par ailleurs, par délibération n°65/2022 du 23 juin 2022 le Conseil Municipal a fixé et déterminé les horaires du service dans lequel les agents d'entretien et restauration du service éducation enfance jeunesse exercent leurs fonctions de la façon suivante :

- Périodes scolaires : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15 ou de 11h-14h15/15h15-19h00 ;
- Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15.

Néanmoins, ces horaires nécessitent d'être adaptés eu égard aux horaires de fonctionnement des écoles.

## INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer et déterminer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- les horaires de fonctionnement des services techniques de la façon suivante :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectués selon les horaires suivants sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques :

- Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15.

Chaque année, du 15 juin au 15 septembre, les horaires des agents exerçant leurs fonctions au sein des services espaces verts et cadre de vie des services techniques sont fixés et déterminés de la façon suivante sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques :

- Du lundi au vendredi : 7h-11h30 / 12h-15h.

Sur cette même période, du 15 juin au 15 septembre, les horaires des agents exerçant leurs fonctions sur des chantiers (eau, voirie) pourront, le cas échéant, être également fixés et déterminés de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi : 7h-11h30 / 12h-15h.

- les horaires de fonctionnement du service dans lequel les agents d'entretien et restauration du service éducation enfance jeunesse exercent leurs fonctions de la façon suivante :

- Périodes scolaires : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h30 ou de 11h-14h30/15h30-19h00 ;
- Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h30.

## **17 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (articles L. 6221-1 et suivants du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, quant à lui, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

## **INTERVENTIONS**

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

M. Christophe VIEIRA demande quelle est la relation entre les fonctions de l'apprenti et le diplôme qu'il va obtenir.

Mme Laurence DUPONT indique qu'à terme, il ne sera pas nécessairement policier municipal. Il s'agit de compétences à valider dans le cadre de son stage, et qui correspondent au référentiel de compétences du diplôme.

Mme Mélanie MAILLOT complète en indiquant qu'outre les missions habituelles d'un policier municipal, d'autres missions lui seront confiées et, notamment, la mise à jour des contrats d'alarme de la collectivité, des interventions de sensibilisation dans les écoles...

M. Daniel BAPTISTE demande s'il s'agit d'un apprentissage en alternance.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'une partie de la formation (partie théorique) aura lieu au lycée Gergovie situé à Clermont-Fd.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage au sein du service police municipale pour une durée de 19 mois ;
- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Police Municipale	Assistante temporaire de police municipale	BTS management Opérationnel de Sécurité (M.O.S)	19 mois

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

## **18 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Recours au contrat d'engagement éducatif et création de postes**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) permet aux collectivités de recruter des personnes qui exercent, de façon occasionnelle, notamment, des fonctions d'animation dans des accueils collectifs de mineurs (articles L432-1 à L432-6 et articles D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles).

Le recrutement de personnes recrutées dans le cadre de contrat d'engagement éducatif doit permettre de répondre à des besoins temporaires et saisonniers et non de recruter sur des emplois permanents.

Les personnes recrutées dans le cadre de ces contrats sont rémunérées sur la base d'un forfait journalier librement fixé par délibération de l'employeur sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour, soit actuellement 24,35€ brut par jour.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

En l'espèce, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic :

- est composé de 14 agents exerçant les fonctions d'animateurs dont 2 agents qui assurent également des fonctions d'encadrement de proximité et 1 agent qui exerce les fonctions de Directeur ;
- dispose d'une capacité d'accueil effective :
  - sur les petites vacances : de 50 enfants (25 enfants de moins de six ans et 25 enfants de six ans ou plus) ;
  - sur les grandes vacances d'été : de 80 enfants (30 enfants de moins de six ans et 50 enfants de six ans ou plus).

Or, les besoins des familles d'accueillir les enfants sont croissants et les listes d'attentes sont de plus en plus longues.

Ainsi, à titre d'exemple :

- sur les vacances de la Toussaint 2022 il y avait 36 enfants sur liste d'attente ;
- sur les vacances d'été 2022 il y avait 23 enfants sur liste d'attente.

C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé d'élargir la capacité d'accueil de l'ALSH - Centre de loisirs de Volvic à 88 enfants pour chacune des vacances scolaires et, potentiellement, de la façon suivante :

- 40 enfants âgés de moins de six ans ;
- 48 enfants âgés de six ou plus.

Il convient de rappeler que :

- Que le taux d'encadrement dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire est fixé par l'article R227-15 du Code de l'action sociale et des familles de la façon suivante :
  - Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
  - Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus ;
- Que le Centre de loisirs est ouvert à raison de 55 heures par semaines ;
- Qu'il convient de respecter la durée légale du temps de travail des agents sur emplois permanents dont le temps de travail est annualisé. Ainsi, d'une part, les agents travaillent 40 heures par semaine et, d'autre part, ne travaillent pas sur l'ensemble des vacances scolaires ;
- Que le directeur ne compte pas dans le taux d'encadrement lorsque la capacité d'accueil est supérieure à 50 enfants (article R227-17 du Code de l'Action sociale et des familles).

Ainsi, eu égard à l'ensemble de ces éléments, pendant les périodes des vacances scolaires, les besoins en recrutement de personnes dans le cadre de contrat d'engagement éducatif sont les suivants :

Vacances scolaires	Semaines	Nombre d'animateurs nécessaire	Animateurs sur emplois permanents disponibles	Besoin de recrutement d'animateurs en CEE
Hiver	S1	12	7	5
	S2	12	6	6
Printemps	S1	12	6	6
	S2	12	6	6
Eté	S1	13	9	4
	S2	13	9	4
	S3	13	9	4
	S4	13	9	4
Automne	S1	12	8	4
	S2	12	8	4
Noël	S1	12	7	5

Par ailleurs, afin de rendre ces recrutements attractifs et eu égard aux rémunérations pratiquées par les collectivités voisines, il est proposé de fixer le montant forfaitaire journalier à :

- 80€ bruts pour les personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent ;
- 70€ bruts pour les personnes stagiaires BAFA

De plus, il convient de prévoir pour les personnes recrutées dans le cadre de CEE, un temps dédié à la préparation des vacances scolaires avec l'équipe d'animation permanente.

## INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Mme Véronique CHARTIER fait part de sa satisfaction de voir des avancées sur le sujet depuis les dernières réunions, notamment, dans le cadre du nouveau PEdT et les montants qui étaient jusqu'alors plafonnés par la CAF.

M. David JARDINE confirme que l'accréditation est liée au niveau de diplôme du directeur du site. Un départ en retraite sur cette fonction a permis de recruter une personne ayant le diplôme adéquat, et de pouvoir ainsi augmenter les capacités d'accueil. Cependant, il y a une demande croissante et une accréditation est en cours auprès de la PMI.

Mme Véronique CHARTIER demande quels sont les avantages d'un emploi en CEE par rapport aux vacataires.

M. Laurent THEVENOT explique que cela va permettre de proposer des contrats à des personnes ne souhaitant pas forcément faire des vacances (par exemple des profil étudiants), mais recherchant plus de souplesse et de réactivité.

Mme Véronique CHARTIER souligne que la problématique de recrutement sur les postes d'animateurs est générale et due au manque de formation BAFA proposée ces dernières années. Elle demande également confirmation qu'il ne s'agit pas d'emplois aidés.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'il ne s'agit pas de contrats aidés.

Dans ce cadre, afin de répondre aux besoins croissants des familles d'accueillir les enfants au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) tout en respectant les taux d'encadrement règlementaires, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif ;
- de fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des contrat éducatif engagement à :
  - 80 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
  - 70 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **19 / RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du service Culture, afin d'exercer les fonctions d'agent de médiathèque (filiale culturelle) étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### **INTERVENTIONS**

M. Eric AGBESSI demande pourquoi la commune recrute seule, sans implication de RLV.

M. Laurent THEVENOT explique que la seule compétence transférée à RLV est la lecture publique. Or, dans la médiathèque il y a également d'autres missions.

M. Eric AGBESSI indique que lorsque le projet de médiathèque a été lancé, il devait s'inscrire dans le cadre de la communauté d'agglomération RLV.

M. Laurent THEVENOT confirme cela, mais rajoute également que le recrutement des agents reste du ressort de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans les conditions sus évoquées :

- D'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet affecté au service Culture.

## **20 / EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : David JARDINE

La Commune de Volvic et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ont conclu, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel sont également parties, Riom Limagne et Volcans, Chambaron-sur-Morge, Chappes, Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ours-les-Roches et Sayat.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans dans le cadre duquel la CAF participe au financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (participation selon le nombre d'enfants, accueillis, participation aux frais de fonctionnement et, notamment, à certaines dépenses de personnel).

Parallèlement, la Commune de Volvic a conclu avec les partenaires, et particulièrement avec la CAF, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 qui succède au CEJ.

En effet, au niveau national, les CTG viennent remplacer progressivement les CEJ qui tendent à disparaître.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire de la part de la CAF destiné à contribuer à la montée en charge de la coordination intercommunale liée à la conclusion de la CTG.

Aussi, il conviendrait d'intégrer ces éléments au CEJ dans le cadre d'un avenant.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont un modèle est joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

## **21 / URBANISME**

### **Acquisition parcelle ZM 319**

Rapporteur : Laurence DUPONT

La constitution de réserves foncières destinées à la réalisation future de projets communaux constitue un volet important des dossiers d'aménagement.

A ce titre, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 319, d'une superficie de 394m<sup>2</sup>, située Rue de la Croix Badière, en zone 2 AUX du Plan Local d'Urbanisme (2AUA, secteur à vocation économique au PLUi) présente un intérêt particulier au vu de sa localisation.

Cette acquisition permettrait de disposer d'une emprise foncière contigüe plus conséquente. En effet, la commune est déjà propriétaire des parcelles voisines ZM 315 et ZM 312.

Dans le cadre de la succession des conjoints Chatard, la parcelle ZM319 pourrait être acquise par la Commune. Le prix proposé par les conjoints Chatard est de 3000€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 319 au prix global de 3000€ toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Guinot, Notaire à Volvic, et de prendre en charge les frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **22 / URBANISME**

### **Acquisition parcelle ZM 234**

Rapporteur : Laurence DUPONT

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, la Safer Auvergne est intervenue pour le compte de la Commune de Volvic sur une transaction foncière concernant la parcelle ZM 234 d'une superficie de 2 088m<sup>2</sup>, située au lieu-dit cadastral « La Cheire » à Volvic.

Cette acquisition permettrait à la Commune de Volvic de mettre à disposition d'un agriculteur exploitant de la commune ce terrain pour son activité agricole.

## **INTERVENTIONS**

Mme Véronique CHARTIER demande en quoi consiste la mise à disposition.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il s'agit d'une convention avec une contribution financière faible, pour aider l'exploitant à lancer son activité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à la SAFER Auvergne ;
- D'approuver les termes de la promesse d'achat, joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **23 / CULTURE**

### **Convention de don d'une œuvre de Théophile TAILHANDIER avec Patrick SEURAT et inscription à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Patrick SEURAT propose à la Commune de Volvic de faire don d'une huile sur toile réalisée par Théophile TAILHANDIER en 1929, modèle ayant servi à la réalisation d'un des éléments de la table d'orientation en lave émaillée de La Samaritaine.

La Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022 a émis un avis favorable quant à cette proposition étant précisé que cette donation pourrait être intégrée à l'inventaire du Musée Sahut, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, selon les modalités suivantes :

Numéro d'inventaire : 2022.1.1

Titre-désignation : *Carton n°5 de la table d'orientation en lave émaillée de La Samaritaine*

Matière et technique : Huile sur toile

Auteur : Théophile TAILHANDIER

Date : 1929

Dimensions : H 60 x l 120 cm.

Mode d'acquisition : donation

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la donation de l'œuvre objet du présent rapport dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de don d'œuvre, joint au présent rapport, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et Patrick SEURAT ;
- D'approuver l'inscription à l'inventaire du Musée de Sahut de l'œuvre objet de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **24 / CULTURE**

**Inscriptions à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut de lithographies d'Honoré DAUMIER et de plusieurs œuvres**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

Dans le prolongement de l'avis favorable rendu par la Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022, il est proposé d'intégrer à l'inventaire du Musée Sahut, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, les biens suivants selon les modalités ci-après :

1 :

Numéro d'inventaire : 2022.2.1

Titre-désignation : *Uranie*

Matière et technique : Ronde-bosse, pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : XVII – XVIIIe siècles

Dimensions : H 170 x l 65 x Pr 65 cm.

2 :

Numéro d'inventaire : 2022.2.2

Titre-désignation : *Socle de la Muse Uranie*

Matière et technique : Sculpture, gravure lapidaire, pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : XVII – XVIIIe siècles

Dimensions : H 105 x l 65 x Pr 65 cm.

3 :

Numéro d'inventaire : 2022.3.1

Titre-désignation : *Guéridon Hachette et compagnie*

Matière et technique : Peinture émaillée sur pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : première moitié du XIXe siècle  
Dimensions : H 74 et D 93 cm.

4 :

Numéro d'inventaire : 2022.4.1  
Titre-désignation : *Viviers*  
Matière et technique : Huile sur toile  
Auteur : Marcel Sahut  
Date : 1928  
Dimensions : H 70 x l 95 cm.

Par ailleurs, il est également proposé d'intégrer à titre rétrospectif à l'inventaire du Musée Sahut, selon l'arrêté précité, 749 lithographies d'Honoré Daumier provenant de la donation d'Yvonne et Marcel Sahut datant du 4 juillet 1985, selon les éléments suivants :

Numéros d'inventaire : de 2022.0.1 à 2022.0.749  
Matière et technique : papier, lithographies  
Auteur : Honoré Daumier

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription à l'inventaire du Musée de Sahut des biens objets du présent rapport dans les conditions sus exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exercer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

JEUDI 2 FEVRIER 2023                      19 H 00

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal en 2023 est présenté :

- Jeudi 2 février 2023 à 19h00 – Débat d'Orientation Budgétaire
- Jeudi 2 mars 2023 à 19h00 – Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des budgets prévisionnels (budget principal et budgets annexes)
- Jeudi 27 avril 2023 à 19h00
- Jeudi 22 juin 2023 à 19h00
- Jeudi 14 septembre 2023 à 19h00
- Jeudi 19 octobre 2023 à 19h00
- Jeudi 7 décembre 2023 à 19h00

Aucune date n'est prévue en Janvier 2023, mais si nécessaire, les membres du Conseil Municipal en seront informés au plus tôt.

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

La Secrétaire de séance,  
Aurélie FERNANDES

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

